

## CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 AVRIL 2016

**Sont présents :** M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,  
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,  
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,  
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSGEMI,  
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,  
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT,  
A.CERNERO, G.CARDARELLI,  
Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme B.KESSE,  
M.D.GREMER,  
Mme C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO, L.RESINELLI et J.LEFRANCQ,  
Conseillers communaux  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
M.D. MORISOT : Secrétaire  
En présence de M.B.DUEZ en ce qui concerne les points «Police»

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 21 mars 2016
- 2.- Conseil communal - Déchéance de Monsieur Christophe DELPLANCQ, conseiller communal - Installation du remplaçant - Prestation de serment
- 3.- Décision de principe - Travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière – Exercice 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 4.- Travaux - Cercle horticole - Renforcement du compteur électrique - Approbation de l'offre d'ORES
- 5.- Travaux d'aménagement et d'égouttage des rues du Roelux et Delatte situées sur le territoire des Villes de Le Roelux et de La Louvière – Erratum
- 6.- Délibération du Collège communal du 21 mars 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la mise en conformité des cabines haute tension de la salle omnisport des Deux Haines située à Haine-Saint-Pierre et de l'école située rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies - Ratification de l'article L1311-5 du CDLD
- 7.- Conseil communal - Arrêté des autorités de tutelle - Prise d'acte
- 8.- Service Etat civil - Modification de l'article 274 du règlement communal sur les cimetières - Délai pour les exhumations
- 9.- Service Etat civil - Compétence du Bourgmestre en matière d'exhumation - Modification de l'article 271 du règlement communal sur les cimetières
- 10.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Présentation de la nouvelle charte destinée aux

comités de quartier y compris ceux labellisés "beLLe viLLe"

- 11.- Conseil Consultatif Communal de l'Egalité Hommes-Femmes (CCCEHF) - Appel aux candidatures
- 12.- Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM) - Appel aux candidatures
- 13.- Conseil Consultatif Communal des Seniors de La Louvière (CCCSLL) - Appel aux candidatures complémentaire
- 14.- Conseil Consultatif Communal de l'Intégration de la Personne Handicapée (CCCIPH) - Appel aux candidatures
- 15.- Administration générale - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement
- 16.- Finances - Remise à zéro des caisses Population/Etat-civil - Rapport final
- 17.- Finances - Convention indicateur-expert avec la Province - Prolongation (2ème phase)
- 18.- Finances - Convention de partenariat - Contrat de Rivière de la Haine 2017-2019.
- 19.- Finances - Fontaines à eau - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification
- 20.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (13 et 14)
- 21.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 22.- Culture - Réforme des Maisons du Tourisme - Contrat-programme et statuts
- 23.- Cadre de vie - Reconversion des anciens terrains industriels à La Louvière - Convention de partenariat avec IDEA et Duferco
- 24.- Cadre de vie - Reconversion du Centre d'Art et du Design - Proposition - Adoption
- 25.- Patrimoine communal - Ecole communale de la rue Parent à Haine-Saint-Pierre - Demande de dédicace de la salle de Sports à feu Monsieur Willy Jauquet.
- 26.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue des Buxiniens à Boussoit - Comité scolaire de Boussoit - Stage d'été - Convention de partenariat
- 27.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue de Mignault 30 à Besonrieux - Comité scolaire de Besonrieux - Stages - Convention de partenariat
- 28.- Patrimoine communal - Traitement des carrefours Wallonie/Grattine et Saint-Marin/ Grattine - Acquisition à l'amiable des emprises de terrain
- 29.- Patrimoine communal - Société Contre la Cruauté Envers les Animaux - Honoraires de l'Administrateur provisoire - Insuffisance de crédits
- 30.- Zone de Police locale de La Louvière - Second cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois.

## **Premier supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

- 31.- Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Pintelon, de la Ronce, Wache et Vaneukem à Houdeng-Goegnies – Modification du Cahier spécial des charges suite aux remarques émises par la Région Wallonne - Approbation
- 32.- Travaux - Projet de convention de cession du marché de travaux de restauration et de sécurisation de l'église Saint-Joseph à Bracquegnies - Approbation de la convention de cession
- 33.- Travaux - Projet de convention de cession du marché de travaux de restauration et de sécurisation de l'église Saint-Joseph à Bracquegnies - Approbation de la convention de reprise de l'échafaudage
- 34.- DEF - Informatique - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel informatique pour diverses écoles - Rattachement au marché de la province a) Approbation du rattachement
- 35.- Décision de principe - Service Informatique - Acquisition de matériel informatique  
a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges  
c) Approbation du mode de financement
- 36.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Projet vélo 2016 La Louvière - Ostende
- 37.- Administration générale - Marché à commande de fournitures - Carburant - Rattachement au SPW - Approbation du rattachement
- 38.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion aux marchés fédéraux
- 39.- Zone de Police locale de La Louvière - Location d'un stand de tir
- 40.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à la réparation en urgence des charnières du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies - Rapport complémentaire

## **Deuxième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

- 41.- Questions orales d'actualité

### **Points supplémentaires**

- 42.- Travaux - Théâtre communal - Convention de superficie Ville-IDEA - Approbation du mode de financement
- 43.- Administration générale - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de fournitures de bureau - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement
- 44.- Conseil communal - Changement de groupe politique

La séance est ouverte à 19 heures 30

## **Avant-séance**

**M.Gobert** : Si vous voulez bien vous installer. Monsieur Cardarelli ?

**M.Cardarelli** : Monsieur le Bourgmestre, Messieurs, Mesdames les Echevins, chers Conseillers communaux...

**M.Gobert** : Je vous donne la parole par motion d'ordre.

**M.Cardarelli** : Merci. Il y a des moments dans la vie où il faut savoir faire son bilan personnel. Ce n'est pas aisé car il faut pouvoir accepter de se remettre en question. Depuis dix ans maintenant que je me suis investi en politique, j'ai donné ma crédibilité à un projet qui répondait à ma vision d'un avenir durable. Je ne regrette pas ce cheminement, il m'aura permis de comprendre au fil des années que les problèmes économiques, sociaux et environnementaux se multiplient et qu'une réponse écologique et sociale est indispensable.

Des défis sont ouverts sur le plan de l'énergie, le logement, la mobilité et l'alimentation, ces thèmes qui sont des facteurs de justice sociale et qui m'ont fait comprendre pourquoi militer politiquement était un bon engagement citoyen. Mais quand je me suis regardé dans le miroir, après avoir fait une analyse personnelle, il fallait que je prenne mon courage à deux mains. J'ai compris qu'il y avait des nouvelles difficiles à annoncer et qu'elles seraient difficiles à faire comprendre. J'ai mis plus d'un an d'ailleurs pour me décider.

Voilà, j'ai décidé de prendre un autre chemin. Ce parti que j'avais choisi ne répondait finalement plus à ma vision des choses. Militer, c'est s'investir personnellement pour faire avancer un projet de société et donner de soi et donner du temps pour la cause qui nous tient à coeur. Militer pour un parti qui tourne en rond dans ses débats internes sans se concentrer sur l'essentiel, les gens, et militer au sein d'un groupe qui ne relayait pas mes convictions profondes au travers des votes portés en Conseil communal ne me convenait plus. D'autre part, la crise sociale prend de l'ampleur au fil du temps et au fil des décisions fédérales bien à droite, nos droits sociaux s'estompent et la population perd espoir en l'avenir. Ces raisons m'ont poussé à prendre contact avec le Parti Socialiste pour discuter et comprendre quelles étaient nos visions communes. Ces échanges m'ont conforté dans le choix de la route politique à prendre. Evidemment, cette décision est un choix personnel.

Je remets donc aujourd'hui ma démission du Groupe Ecolo pour rejoindre le Parti Socialiste, non pas pour les raisons fallacieuses qui ont été relayées par les réseaux sociaux la semaine dernière car sachez que l'opportunisme ne fait pas partie de ma vision de la vie. Ma vie professionnelle se porte à merveille, elle est des plus évolutives et me convient telle quelle; je m'y épanouis tous les jours.

Quant à ceux qui me voient comme un grippe-sous financier, qu'ils se rassurent. Comme je l'ai déjà signalé, je remettrai ma démission dans les jours qui viennent dans tous les mandats dérivés et commissions pour rendre au Parti Ecolo ce qui lui est dû financièrement.

Pour ce qui est de ma communication maladroite transformée par une certaine presse qui ne m'a même pas interrogé, l'élection inexistante concernant le choix du chef de groupe Ecolo n'est en fait qu'une anecdote à ma décision finale.

Je souhaite d'ailleurs à Monsieur Lefrancq une suite positive dans ses responsabilités pour améliorer la démocratie interne de son parti.

Vous savez, quand un verre d'eau est déjà bien rempli, certaines petites anecdotes finalement m'ont permis de me rendre compte que le verre débordait déjà depuis bien longtemps et qu'il était temps de trancher personnellement sur mes choix d'avenir.

J'ai décidé de continuer mon travail aux côtés du PS. Evidemment, je suis toujours le même, plein

d'idées et de dynamisme. Aujourd'hui, j'encaisse les critiques et je vais de l'avant.

Je remercie ceux qui confirment que j'ai fait le meilleur choix, c'est-à-dire les citoyens que je croise et qui me témoignent leur soutien et certains collaborateurs politiques qui comprennent ma décision. Il y aura toujours des déçus qui critiqueront, mais aujourd'hui, je tourne une page pour commencer un nouveau bout de route à vos côtés. Merci.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Cardarelli. Nous prenons acte de votre déclaration. Dès à présent, vous serez intégré, je dirais facialement, si je peux m'exprimer ainsi, dans le groupe socialiste puisque telle est votre volonté.

**M.Wargnie** : Chers membres du Collège, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, évidemment, ce n'est pas tout à fait la surprise aujourd'hui. Evidemment, il y a eu des contacts et puis, nous avons vu des déclarations dans la presse et notamment sur Antenne Centre. Bien sûr, comme l'a dit Monsieur Cardarelli, c'est un choix personnel. C'est déjà quelque chose, c'est très important malgré tout, avec tout ce qui peut aller avec ce choix personnel bien sûr.

Bien sûr, c'est avec enthousiasme que le groupe PS se réjouit de ce choix de Monsieur Cardarelli de rejoindre la gauche pour défendre des idées sociales et écologiques bien sûr. Nous nous en réjouissons, c'est notre volonté aussi au niveau du groupe PS de travailler dans ce sens.

Nous espérons tous qu'il viendra alimenter positivement le travail de la majorité de par son expérience professionnelle et politique.

Certes, le PS est un parti qui défend et qui rassemble les idées de gauche, les sensibilités, donc je suppose et j'espère que Monsieur Cardarelli y trouvera un terrain suffisamment apte à ses idées que pour défendre l'intérêt de tous les citoyens qui ont besoin de la gauche pour pouvoir vivre et survivre dans notre société actuelle.

Simplement, qu'au niveau du groupe PS, nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Cardarelli en espérant qu'il prouvera, à travers ses actes et son militantisme, qu'il a fait le bon choix.

**M.Cardarelli** : Merci.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Wargnie. Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, chers Collaborateurs et chers Amis du Conseil communal, nous avons appris la décision de Monsieur Cardarelli il y a quelques jours. C'est un choix tout à fait personnel qui est le sien et nous le respectons tout à fait.

Ce que nous respectons moins, c'est son attitude de garder son mandat de conseiller communal alors qu'il était élu sur une liste Ecolo. Des cas précédents nous ont montré que lorsque l'on quittait un parti, on quitte aussi son poste de conseiller communal.

Nous n'avons sans doute pas rencontré les mêmes citoyens en rue, parce que j'ai été apostrophé plusieurs fois la semaine dernière, en trouvant cette situation tout à fait déplorable.

« Se regarder dans le miroir », a-t-il dit, c'est très bien, j'espère qu'il pourra continuer à le faire, c'est ce que les citoyens doutent effectivement. Quant aux mandats dérivés, ils appartiennent au parti Ecolo, donc ce n'est pas par grandeur d'âme que Monsieur Cardarelli remet ses mandats, mais il est bien obligé de les remettre parce qu'ils appartiennent au parti Ecolo.

Je signale quand même que le PS n'est pas uniquement le seul parti de gauche et qui défend les idées de gauche. Au niveau social, je rappelle quand même que c'est une ministre socialiste, Madame Onkelinx, qui a fait perdre plus de 3.000 emplois aux enseignants, et que les décisions

d'exclusion du chômage prises par le gouvernement précédent étaient quand même un gouvernement PS.

Enfin, j'espère, pour Monsieur Wargnie, qu'il ne tient pas trop à sa place de chef de groupe. Si j'étais lui, je me méfierais ou alors, le CDH est peut-être prêt à accueillir Monsieur Cardarelli. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Lefrancq. Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je pense que c'est un moment bien plus important qu'on ne le pense. C'est vrai qu'on peut le traiter avec de l'humour parce que c'est vrai que par moments, ça ne vaut pas plus. Mais, il est vrai que la société évolue, il est vrai que les partis politiques évoluent, il est vrai que chacun qui compose ces partis politiques peut évoluer aussi. Je pense que c'est sain pour la démocratie.

Ce n'est pas une première. C'est vrai qu'on en a vu d'autres dans le passé qui ont cru évoluer aussi, qui ont cru évoluer intéressant, intelligent de naviguer, voguer dans d'autres sphères, dans d'autres lieux, ce n'est pas pour ça que ça les a grandis. Aujourd'hui, je dirais que ce qui est inquiétant, c'est que ce n'est pas une question de fond, ce n'est pas une question philosophique, ce n'est pas une question politique, c'est simplement une question d'égo.

Aujourd'hui, quand on réfléchit, quand on analyse un peu le choix d'un de nos élus louviérois, c'est fort probablement un hold-up de la démocratie; je souhaiterais rejoindre notre collègue, Monsieur Lefrancq, qui l'a bien souligné. Il est clair que cet élu n'a pas décidé de lâcher l'important, il a décidé de lâcher le dérisoire. Il lâche quelques mandats dans certaines asbl, là où de toute façon, il était, d'après ce que nous savons, fort probablement pas important dans les décisions qui étaient prises. Par contre, là où il avait l'opportunité de s'exprimer, là où il avait l'opportunité de faire passer des messages politiques, là où il avait la force, le pouvoir, fort probablement aussi l'adhésion de ses militants et de ses électeurs, de pouvoir faire passer des messages de son propre parti, là, il a décidé de ne pas lâcher et de garder ce poste, cette mission, de la galvauder, donc, me semble-t-il, véritablement de voler aux électeurs qui ont voté pour lui ce poste au sein du Conseil communal.

Très sincèrement, je souhaiterais apporter mon soutien parce que nous avons connu ça dans le passé. Je pense que cela avait été fait avec un peu plus de tact, avec un peu plus de respect, et donc, je peux le comprendre d'autant plus, qu'aujourd'hui, ce qui se fait, cela a été fait, me semble-t-il, sauf erreur de ma part, avec peu de respect. Ce n'est pas véritablement une démarche très gentleman, très démocratique, donc j'apporte tout mon soutien au groupe Ecolo, en tout cas, à ce qui lui en reste. On est obligé de reconnaître que malheureusement pour la démocratie, ça n'est pas très opportun, ce n'est pas heureux, mais ce que je retiendrai de plus important, c'est qu'un élu tel que Monsieur Cardarelli, aujourd'hui, s'envole vers d'autres sphères. Je ne sais pas si elles sont plus basses ou plus hautes, c'est à lui de juger.

Je souhaite en tout cas bon vol à celui-ci dans celle du PS qui, je le conçois de par plusieurs expériences, reste un réceptacle, je n'ai pas dit de tous mais en tout cas d'une partie des membres du parti. Je souhaiterais quand même demander à Monsieur Cardarelli, peut-être, de véritablement – j'ai eu l'occasion dans ma vie comme d'autres au sein de ce Conseil communal un jour ou l'autre de me regarder dans le miroir et de me poser certaines questions - et si j'ai vraiment eu un souhait ce soir, c'est peut-être de lui demander de le refaire cet exercice, si tel un jour il a pu le faire, et de véritablement se poser la question de savoir s'il est logique, normal et respectueux de partir avec un mandat qui ne lui appartient pas; il appartient à un parti, qu'il soit du CDH, du MR, de Ecolo, du PTB.

Je pense qu'au-delà du respect de la démocratie, humainement parlant, ce n'est pas très correct pour le groupe où il a, en tout cas, toujours prôné vouloir faire de la politique autrement. C'est en tout cas les titres des articles que j'ai lus. Personnellement, je suis véritablement étonné, lui plus que d'autres, d'avoir voulu faire de la politique autrement et simplement d'avoir quitté son parti

parce qu'on ne lui avait pas accordé le poste de chef de groupe au Conseil communal de La Louvière. Je trouve que c'est faire de la politique vraiment autrement.

**M.Gobert** : Monsieur Van Hooland ?

**M.Van Hooland** : Merci, ce sera plus court. Le CDH prend acte de cette décision. Ce départ, sans tambour ni trompette, aurait quand même pu se faire en musique, nous semble-t-il, afin de détendre l'atmosphère. Un peu facilement, on ressort dans ce genre d'occasion « L'opportuniste » de Jacques Dutronc. Trop simpliste, et nous ne voulons pas juger des choix personnels.

Nous pensions plutôt à du Maître Gims avec un vaste choix de titres possibles : « Tu vas me manquer », « Brisé », « Est-ce que tu m'aimes ? », « Je te pardonne ». On se contentera du classique « J'me tire ». Toutefois, le cas de transferts de conseillers se répétant ces dernières années, toujours vers le même parti, nous pourrions aussi aborder le sujet sous un autre angle, celui de la tromperie. « Les petites femmes de Pigalle » est-il le bon choix dans ce cas ? Pas sûr que « Cocu mais content » soit adapté. Et là, soudain, c'est moins drôle car qui est trompé dans cette histoire ? Le citoyen lambda.

Méfions-nous que les paroles ne deviennent « Cocu mécontent », que cette histoire ne se fredonne plus que sous l'air de « Parole et parole », et que la conclusion du citoyen éconduit ne soit « Tous les mêmes ».

Enfin, nous soulignerons que fort heureusement, le CDH louviérois, où règne la fraternité et la stabilité, échappe à ces turbulences : départs, exclusions, engueulades sur la voie publique, et que chez nous, on continue à jouer « Tout le bonheur du monde ». Merci.

**M.Gobert** : On prend acte de ce climat serein comme dans d'autres partis, je crois, heureusement.

Nous allons continuer nos travaux s'il n'y a pas d'autres déclarations.

**M.Gobert** : Je vais vous demander de bien vouloir prendre en considération une note complémentaire qui vous a été distribuée pour le point 24 et deux points supplémentaires qui sont relatifs à une convention de superficie entre la ville et l'IDEA et le marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau avec le rattachement au marché du SPW.

On peut les approuver ? Je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents :

M.J.GOBERT, Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS, MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Mme C.BURGEON, M.J.C.WARGNIE, Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO, Mme T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM. A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND, P.WATERLOT, Mme F.RMILI, M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO, G.CARDARELLI, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme B.KESSE, Mme C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO, L.RESINELLI et J.LEFRANCQ.

**M.Gobert** : Oui, Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Simplement un petit rappel, c'est pour excuser Monsieur Cremer, avant qu'on ne commence nos travaux, qui est sous le drapeau. Je crois qu'il s'est excusé auprès de vous.

**M.Gobert** : Oui, ça va.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 21 mars 2016

**M.Gobert** : Le PV de notre séance du 21 mars, on peut l'approuver ? Merci.

2.- Conseil communal - Déchéance de Monsieur Christophe DELPLANCQ, conseiller communal - Installation du remplaçant - Prestation de serment

**M.Gobert** : Vous savez que Monsieur Delplancq a été déchu de son mandat de conseiller communal. Nous avons, comme le Code de la Démocratie locale le prévoit, contacté les personnes susceptibles derrière lui de siéger afin de remplacer Monsieur Delplancq. La troisième suppléante de la liste ne s'est pas manifestée. Nous allons devoir lui réécrire à nouveau. Deux courriers sont prévus. A défaut de réponse, nous passerons au quatrième et ainsi de suite.

Nous prenons acte de ce point.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L5431-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 09 septembre 2013;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon - Déclaration de mandats et de rémunération - Déchéance.

Considérant que par un courrier, en date du 15 mars 2016, le Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Paul FURLAN, nous informe que le Gouvernement wallon, en sa séance du 10 mars 2016, a constaté qu'au terme de la procédure de contrôle prévue par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Christophe DELPLANCQ, conseiller communal, était en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2014 de mandats et de rémunération (exercice 2013);

Considérant qu'en application de l'article L5431-1, §1 du CDLD, le Gouvernement a donc constaté la déchéance de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés;

Considérant que Monsieur Christophe DELPLANCQ n'a pas de mandats dérivés;

Considérant que conformément à l'article L4142-1 du CDLD, Monsieur Christophe DELPLANCQ est inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de 6 ans à dater de la signature de l'arrêté.

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon - Déclaration de mandats et de rémunération - Déchéance est repris, en pièce jointe;

Considérant que Madame Magali LEJEUNE, en sa qualité de première suppléante de la liste FNW, a renoncé, à son mandat de conseillère communale;



Considérant que Monsieur Christophe DELPLANCQ, 2ème suppléant sur la liste FNW, installé après prestation de serment, en qualité de conseiller communal indépendant, en remplacement de Monsieur Lucien DUVAL a été déchu de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés par le Gouvernement wallon;

Considérant que Madame Mélanie DE SMET, 3 ème suppléante de la même liste, a été convoquée au présent conseil afin de prêter serment, en qualité de conseillère communale;

Considérant que Madame Mélanie DE SMET, ne s'est pas présentée;

Considérant que l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les mandataires qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires;

Considérant que Madame Mélanie DE SMET sera à nouveau convoquée au prochain Conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de prendre acte de la déchéance de Monsieur Christophe DELPLANCQ, de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés.

**Article 2:** de prendre acte que conformément à l'article L4142-1 du CDLD, Monsieur Christophe DELPLANCQ est inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de 6 ans à dater de la signature de l'arrêté.

**Article 3:** de prendre acte que Madame Mélanie DE SMET, 3ème suppléante de la même liste, a été convoquée au présent conseil afin de prêter serment, en qualité de conseillère communale.

**Article 4:** de prendre acte de l'abstention de Madame Mélanie DE SMET de prêter serment.

**Article 5:** de convoquer Madame Mélanie DE SMET, au prochain Conseil communal.

3.- Décision de principe - Travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière – Exercice 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

**M.Gobert** : Le point 3 est relatif au cahier des charges pour la démolition des bâtiments sur le site de Faveta à la rue du Chalet.

**M.Maggiordomo** : Une question pour l'avenir de ce site. Est-ce qu'il y a des projets bien précis ou en voie d'élaboration sur ce site ?

**M.Gobert** : On n'a pas encore entamé le processus en cette matière de réflexion.

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 23 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération rédigé dans le cadre des subsides du Plan Marshall 2.vert – Assainissement sites à réaménager ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 30/09/2013 par laquelle il a décidé du principe des travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière et approuvé le premier cahier spécial des charges et les conditions du marché ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance le 23/12/2013 par laquelle il a décidé :

- de ne pas attribuer le marché faute d'offres régulières,
- de reporter le crédit budgétaire au budget extraordinaire 2014,
- de relancer la procédure d'attribution en 2014

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 26/05/2014 par laquelle il a décidé du principe des travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière et approuvé le cahier spécial des charges modifié et les conditions du marché ;

Considérant que l'avis de marché n'a pas été publié et qu'il n'a pas été donné suite à la procédure par le service demandeur ;

Considérant qu'il convient de passer un marché de travaux pour la démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA ainsi que l'évacuation des décombres, le nettoyage et nivellement du terrain complet, les remblais nécessaires, l'isolation et le bardage en ardoises d'un pignon existant, l'engazonnement du terrain et la pose de clôtures ;

Considérant que l'entreprise comprend également :

- tous les transports nécessaires ainsi que l'évacuation des déchets, matériaux et objets quelconques à provenir des démontages, des démolitions et non réutilisables;
- l'entretien des travaux jusqu'à l'expiration des délais de garantie, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises ;

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève à 890.000,00 € HTVA (1.076.900,00 € TVAC) ;

Considérant qu'au vu de l'estimation du montant du marché, il est proposé de lancer un marché public de travaux par adjudication ou appel d'offres ;

Considérant que le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le montant estimé du marché étant supérieur à 250.000 € HTVA, le dossier doit être transmis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution ;

Considérant qu'un crédit de 950.000 € est inscrit au budget extraordinaire de 2016 sous l'article 930/72508-60 20136015 et le libellé "SAR FAVETA – Démolition et assainissement".

Considérant que ce crédit devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la dépense sera couverte par une subvention de la Région wallonne d'un montant maximum de € 1.030.000,00, dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. - « Assainissement de sites à réaménager », qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : Décision de principe - BE - T - AFL - B5/DS/ID/2016V069 - Travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière – Exercice 2016 a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement.*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.*

*3. De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve des remarques suivantes:*

- La mention de la décision de délégation au Collège pour les marchés de moins de € 60.000 n'est pas opportune.*
- Il est proposé de préciser les travaux visés à l'article 1 des décisions.*
- Il convient également de faire approuver le projet d'avis de marché."*

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de lancer un marché public de travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le site FAVETA situé rue du Chalet, 122 à La Louvière par adjudication ouverte.

**Article 2:** d'arrêter le cahier spécial des charges tel que repris en annexe de la présente délibération.

**Article 3:** d'approuver le projet d'avis de marché tel que repris en annexe de la présente délibération.

**Article 4:** d'acter qu'un crédit de 950.000 € est inscrit au budget extraordinaire de 2016 sous l'article 930/72508-60 20136015 et le libellé "SAR FAVETA – Démolition et assainissement". La dépense sera couverte par un subside d'un montant de 1.030.000 €.

4.- Travaux - Cercle horticole - Renforcement du compteur électrique - Approbation de l'offre d'ORES

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement ses articles 11, 18 et 34;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et notamment ses articles 4 et 41;

Considérant qu'afin de mieux exploiter l'ancienne salle de spectacle du Cercle Horticole, il a été demandé d'envisager l'augmentation de la puissance électrique disponible ;

Considérant qu'actuellement l'ensemble du bâtiment est desservi par une alimentation électrique de 125 A soit 49,7 kVA en 230 V triphasé ;

Considérant qu'il convient de pouvoir alimenter 24 projecteurs de 2.000 W soit 48 kVA pour organiser des spectacles d'après le régisseur ;

Considérant qu'ORES a été interrogé afin de connaître la puissance qu'il pouvait mettre à disposition ;

Considérant que les besoins s'élèvent à  $49,7 + 48 = 97,7$  kVA et qu'ORES propose de passer de 125 A à 201 A soit 80 kVA pour un montant de € 6.887,16 TVAc (offre 0020398218 du 27/10/16) ;

Considérant que pour pouvoir procéder à ce renforcement, il y aura des travaux préparatoires à réaliser sur l'installation électrique existante ;

Considérant que cette partie du travail est estimée à 9.000 TVAc ;

Considérant que pour pouvoir desservir la scène il faudra également placer un câble d'alimentation et un coffret de distribution avec les protections des différents circuits dont le coût est estimé à 5.000 € TVAC ;

Considérant que les travaux préparatoires imposés par ORES doivent être réalisés en premier ;

Considérant que l'étude du CSC est en cours ;

Considérant que les travaux d'ORES seront exécutés dans les 12 mois après la commande ;

Considérant que le délai estimé de réalisation est de 90 jours ouvrables ;

Considérant que l'Intercommunale ORES ASSETS est seule habilitée à réaliser les travaux liés à un renforcement électrique ;

Considérant que celle-ci n'est donc pas soumise à la législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'un crédit de 40.000 € est prévu au budget extraordinaire 2016 sous l'article 76201/72403-60/20160049 pour couvrir les travaux d'ORES ASSETS ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le devis 0020398218 du 27/10/15 remis par ORES ASSETS pour les travaux de renforcement électrique au Cercle horticole ;

Article 2 : de désigner l'Intercommunale ORES ASSETS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, comme adjudicataire des travaux de raccordement électrique du Cercle horticole selon le devis fourni ;

Article 3 : d'engager le montant de la dépense soit € 6.887,16 TVAC ;

Article 4 : de couvrir la dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve d'un montant estimé à € 6.887,16 € TVAC ;

Article 5 : de renvoyer l'offre signée à ORES ASSETS pour accord.

5.- Travaux d'aménagement et d'égouttage des rues du Roeulx et Delatte situées sur le territoire des Villes de Le Roeulx et de La Louvière – Erratum

**M.Gobert** : Le point 5 concerne des travaux relatifs à l'aménagement et à l'égouttage des rues du Roeulx et Delatte, marché conjoint avec la ville du Roeulx puisque vous le savez, la rue Delatte est une rue mitoyenne entre nos deux communes. L'adjudication est lancée, donc nous allons pouvoir, je l'espère, commencer les travaux après les vacances d'été.

**M.Bury** : Monsieur le Bourgmestre, une petite clarification. Dans la commission Cadre de vie, Madame Russo a fait un petit peu le point sur l'évolution du dossier Strada et je ne le retrouve pas dans l'ordre du jour aujourd'hui. Y a -t-il une raison, tout simplement ?

**M.Gobert** : Ce n'était pas à l'ordre du jour. C'était une réunion avec les chefs de groupe. On avait invité les chefs de groupe. C'est une information qu'on a donnée aux chefs de groupes.

**M.Bury** : Pas de souci. Merci. OK, pas de problème.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux d'aménagement et d'égouttage des rues de Le Roeulx et Delatte situées sur le territoire des Villes de Le Roeulx et de La Louvière;

Considérant que ces travaux consistent en :

- démolition et reconstruction de trottoirs
- démolition et reconstruction du coffre de voirie et du revêtement
- remplacement de l'égouttage suivant endoscopie
- placement de conduite d'eau par la SWDE

Considérant que ce marché comporte une tranche ferme correspondant à l'aménagement et l'égouttage des rues du Roeulx et Delatte et une tranche conditionnelle portant sur la réhabilitation des abords de la Place de Maurage;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une convention entre la Ville de La Louvière, la Ville de Le Roeulx, l'IDEA et la SWDE ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur est la Ville de La Louvière;

Considérant la délibération du Conseil Communal, réuni en sa séance du 29/06/2015, par laquelle il a décidé :

- d'approuver le principe des travaux d'aménagement et d'égouttage des rues de Le Roeulx et Delatte situées sur le territoire des Villes de Le Roeulx et de La Louvière.

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges.
- de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal et des subsides du SPW d'un montant estimé de € 1.376.500,00;

Considérant que le Cahier spécial des charges a été modifié par l'IDEA suite aux remarques formulées par la Région Wallonne;

Considérant la délibération du Conseil Communal, réuni en sa séance du 22/02/2016, par laquelle il a donc décidé d'approuver le cahier spécial des charges modifié par l'IDEA suite aux remarques émises par la Région Wallonne;

Considérant que l'estimation de la dépense pour la Ville de La Louvière présentée au Conseil communal de février dernier s'élevait à € 2.049.819,83 TVAC;

Considérant qu'il s'avère que celle-ci était erronée et que, de ce fait, le montant estimé du subside du SPW s'en voit également modifié;

Considérant que le montant des travaux à charge de la Ville de La Louvière, selon le devis estimatif transmis par l'IDEA suite aux modifications demandées par la Région Wallonne, est le suivant :

Montant des travaux communaux hors TVA :

Chapitre 1 : Rue du Roeulx – travaux communaux subsidiés (LL) : 1.322.915,28 €

Chapitre 2 : Rue du Roeulx – travaux communaux non subsidiés (LL) : 48.031,00 €

Chapitre 3 : Rue Delatte – travaux communaux subsidiés (LL) : 269.575,03 €

Chapitre 4 : Rue Delatte – travaux communaux non subsidiés (LL) : 18.149,00 €

Chapitre 5 : Rue Delatte – travaux communaux subsidiés (Le Roeulx) : 280.303,43 €

Chapitre 6 : Rue Delatte – travaux communaux non subsidiés (Le Roeulx) : 17.549,00 €

Chapitre 7 : réhabilitation abords Place de Maurage – tranche conditionnelle : 84.502,72 €

MONTANT TOTAL HORS TVA 2.041.025,46 €

DONT SUBSIDIES 1.947.311,46 €

DONT NON SUBSIDIES 93.714,00 €

Montant des travaux SPGE

Chapitre 8 : Rue du Roeulx 400.766,90 €

Chapitre 9 : Rue Delatte 39.279,60 €

Chapitre 10 : Rue Delatte – RP La Louvière 8.964,25 €

Chapitre 11 : Rue Delatte – RP Le Roeulx 10.117,15 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX SPGE 459.127,90 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE VOIRIES ET EGOUTTAGE 2.500.153,36 €

Considérant que le montant du subside octroyé par le SPW ne peut être estimé à ce moment de la procédure;

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune modification des décisions précédemment prises par le Conseil Communal en ses séances des 29/06/2015 et 22/02/2016;

Considérant qu'un crédit de € 2.000.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2016, sous l'article 421/73505-60 20151101 et le libellé «Fonds d'investissement 2015 - Amélioration et égouttage des rues du Roeulx et Delatte - MAU». La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside du SPW qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de prendre acte de la modification de l'estimation du montant des travaux à charge de la Ville.

**Article 2** : de prendre acte du fait que ces modifications n'entraînent aucune modification des décisions précédemment prises par le Conseil Communal en ses séances des 29/06/2015 et 22/02/2016.

**Article 3** : de prendre acte qu'un crédit de € 2.000.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2016, sous l'article 421/73505-60 20161101 et le libellé «Fonds d'investissement 2015 - Amélioration et égouttage des rues du Roeulx et Delatte - MAU» et que cette dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal et un subside du SPW qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier.

6.- Délibération du Collège communal du 21 mars 2016 prise sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la mise en conformité des cabines haute tension de la salle omnisport des Deux Haines située à Haine-Saint-Pierre et de l'école située rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies - Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil ;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'urgence sollicitée pour les travaux repris sous-objet;

Considérant que lors de la maintenance, il a été décelé que des pièces importantes pour le bon fonctionnement des cabines devaient être remplacées, de même que la mise en place d'éléments de protection pour la sécurité des personnes était indispensable et obligatoire;

Considérant qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service public, il était donc indispensable de procéder immédiatement aux réparations;

Considérant que le Collège communal, en date du 21 mars 2016, a décidé:

- d'approuver le principe pour les travaux de mise en conformité des cabines haute tension de la salle omnisports des Deux Haines située à Haine-Saint-Pierre et de l'école située rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation;
- d'approuver le mode et le montant du financement;
- de recourir à l'article L 1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 14.000,00€ et de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.

Considérant que le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense était estimé à :

€ 12.596,99 TVAC (estimation du marché)

€ 1.259,70 (révisions 10)

€ 13.856,69 arrondis à 14.000,00 au total ;

Considérant qu'un crédit, estimé à € 14.000,00 destiné à couvrir la dépense devra être inscrit à la prochaine modification de 2016 ;

Considérant qu'il convenait de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

*« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.  
Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.  
Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;*

Considérant que selon les termes de l'article précité, il convient de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège communal du 21 mars 2016 recourant à l'article L1311-5 du CDLD, pour l'urgence liée au crédit.

#### 7.- Conseil communal - Arrêté des autorités de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'article 4 du Règlement Général de Comptabilité Communale stipulant "Tous les PV du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au Directeur financier. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier" ;

Considérant que l'arrêté reçu et transmis au Conseil communal concerne :

- La délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 - Redevance sur le dépôt de déchets par des particuliers aux parcs à conteneurs pour les exercices 2016 à 2019

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de cet arrêté transmis par la tutelle.

#### 8.- Service Etat civil - Modification de l'article 274 du règlement communal sur les cimetières - Délai pour les exhumations

**M. Gobert** : Les points 8 et 9 sont relatifs aux modifications de l'article 274 et 271 du règlement communal sur les cimetières ainsi que sur les compétences du Bourgmestre en matière d'exhumation. Madame Ghiot, un mot d'explication pour ces deux points.

**Mme Ghiot** : Au niveau de l'article 271, tout d'abord, on a voulu rappeler la compétence exclusive du Bourgmestre à pouvoir déroger à l'article. Vous voyez qu'on a mis : « Seul le Bourgmestre a la possibilité de déroger aux dispositions du présent article.

Deuxièmement, nous avons voulu supprimer purement et simplement l'interdiction actuelle de transfert de caveau à caveau parce la société change et régulièrement, nous sommes confrontés à des familles en deuil qui veulent changer un papa de caveau pour aller avec la maman, ou malheureusement la soeur ou le frère décédé, et le règlement ne le permettait pas. C'est une suppression tout simplement par rapport à une demande qui est récurrente, et à chaque fois, ça doit faire l'objet d'une dérogation. C'est pour ça que nous avons voulu modifier cet article,



supprimer le transfert de caveau à caveau.

En ce qui concerne l'article 274, là aussi, comme la société évolue, c'est au niveau des délais pour les exhumations parce que précédemment, dans notre règlement, on avait prévu qu'on pouvait exhumer un corps après l'enterrement dans les délais de trois mois, mais c'est vrai que là aussi, dernièrement, j'ai été confrontée à des gens notamment qui avaient perdu leur enfant et ils étaient un peu dans une situation de désarroi. Là aussi, nous avons modifié et nous avons décidé maintenant de permettre l'exhumation dans les six premiers mois de la date d'inhumation. C'est vraiment deux articles qui sont modifiés par rapport à une évolution de la société et de la demande.

**M. Gobert** : Et une mise en conformité avec le Code de la Démocratie locale.  
On est d'accord ? Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal sur les cimetières;

Vu l'article 274 du règlement communal sur les cimetières;

Considérant qu'il est opportun que soit revu les délais d'exhumations de l'article 247 du règlement communal sur les cimetières et ce afin de permettre l'exhumation les 6 premiers mois, alors que le règlement actuel sur les cimetières interdisait toute exhumation après trois mois à partir de la date de l'inhumation.

Considérant que la disposition réglementaire actuelle prévue à l'article 274 du règlement communal sur les cimetières est assez contraignante pour certaines familles qui désiraient exhumer un proche décédé pour par exemple acquérir un nouveau caveau plus grand.

Considérant que le temps laissé aux familles ( 3 mois ), en plein deuil, est aussi assez court.

Considérant que cette modification de l'article 274 relève de l'autonomie communale et non de dispositions décrétales.

Considérant l'ancien article 274 :

"Article 274 - Sauf décision judiciaire contraire, toute exhumation d'un corps inhumé en pleine

terre, que le terrain soit concédé ou pas, devra être effectuée dans un délai de trois mois prenant cours à la date de l'inhumation. Passé ce délai, l'exhumation ne pourra plus avoir lieu que huit ans au plus tôt après l'inhumation.

Une demande de dérogation motivée aux délais précités peut être introduite auprès du Bourgmestre."

Considérant qu'il sera remplacé par le nouvel article 274 :

"Article 274 - Sauf décision judiciaire contraire, toute exhumation d'un corps inhumé en pleine terre, que le terrain soit concédé ou pas, pourra être réalisée dans les 6 premiers mois à partir de la date d'inhumation. Passé ce délai, l'exhumation ne pourra plus avoir lieu après 8 ans d'inhumation.

Une demande de dérogation motivée aux délais précités peut être introduite auprès du Bourgmestre."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver la modification des délais d'exhumations, prévus à l'article 274 du règlement communal sur les cimetières comme suit :

"Article 274 - Sauf décision judiciaire contraire, toute exhumation d'un corps inhumé en pleine terre, que le terrain soit concédé ou pas, pourra être réalisée dans les 6 premiers mois à partir de la date d'inhumation. Passé ce délai, l'exhumation ne pourra plus avoir lieu après 8 ans d'inhumation.

Une demande de dérogation motivée aux délais précités peut être introduite auprès du Bourgmestre."

9.- Service Etat civil - Compétence du Bourgmestre en matière d'exhumation - Modification de l'article 271 du règlement communal sur les cimetières

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-25 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal sur les cimetières;

Vu l'article 103 du règlement communal sur les cimetières;

Vu l'article 271 du règlement communal sur les cimetières;

Considérant que l'autorisation d'exhumer un corps est de la compétence exclusive du Bourgmestre (article L1232-5 du CDLD ).

Considérant que cette compétence exclusive du Bourgmestre est reprise à l'article 103 du règlement communal sur les funérailles et sépultures dont le texte est repris ci-dessous :

"Article 103 - Aucune exhumation, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire ou l'autorité administrative agissant dans les limites de sa compétence, ne peut avoir lieu sans une autorisation écrite du Bourgmestre."

Considérant qu'il y a un certain nombre d'interdictions à autoriser une exhumation. Celles-ci sont énumérées à l'article 271 du règlement communal sur les funérailles et sépultures dont le texte est repris ci-dessous :

"Article 271 – D'une manière générale, et sauf si le respect de la mémoire ou de la volonté du défunt le requiert, il est interdit :

- d'exhumer un corps ou une urne depuis une tombe non concédée pour les réinhumer dans une tombe de même nature.
- d'exhumer un corps ou une urne, inhumés dans une concession pleine terre pour les placer dans une autre concession pleine terre de même durée de validité ou pour les inhumer dans une tombe ordinaire (terrain non concédé).
- d'exhumer un corps ou une urne d'un caveau pour les placer dans un autre caveau ou dans une concession pleine terre ou dans une tombe ordinaire non concédée.
- De transférer d'une urne inhumée dans un caveau vers le columbarium à cellules fermées

Les autres règles de transfert des corps sont également applicables aux urnes, même en columbarium."

Considérant que cependant à la demande de familles qui souhaitent faire exhumer un ou plusieurs proches décédés, il arrive que le Bourgmestre doive déroger aux interdictions d'exhumations prévues à l'article 271 du règlement communal sur les funérailles et sépultures.

Considérant que l'article 271 ne précise pas que le Bourgmestre a la possibilité d'y déroger et ce en vertu de sa compétence exclusive stipulée à l'article 103 du même règlement.

Considérant que dans un souci de préciser cette compétence exclusive du Bourgmestre en matière d'exhumation, il est donc opportun de faire un rappel de la disposition de l'article 103 à l'article 271 en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article 271 avec le texte suivant **en gras** dans le texte :

**"Seul le Bourgmestre a la possibilité de déroger aux dispositions du présent article et ce en vertu de sa compétence exclusive rappelée à l'article 103 du présent règlement".**

Considérant que dans le prolongement de cette clarification de l'article 271 et pour éviter que le Bourgmestre ne se retrouve dans la situation où il devra continuellement déroger aux conditions assez restrictives de l'article 271, il est également opportun d'assouplir l' article 271.

Considérant en effet, l'article actuel interdit d'exhumer d'un caveau vers un caveau. Cette interdiction assez stricte oblige le Bourgmestre à déroger dans tous les cas, car tous les dossiers

de demandes d'exhumations que traitent l'Administration portent sur des demandes de familles qui souhaitent exhumer des corps de caveau à caveau et ce pour divers motifs, dont le principal est que le premier caveau est trop petit.

Considérant qu'il est proposé de supprimer cette interdiction de transfert de caveau à caveau, ce qui évitera des dérogations à répétitions. En outre, aucune disposition décrétole n'empêche cette mesure qui relève de l'autonomie communale et dans la pratique même si ce transfert de caveau à caveau n'améliore pas la conservation des corps, il ne la détériore pas.

Considérant en résumé que le nouvel article 271 proposé serait le suivant avec **en gras l'ajout proposé** et la disparition dans ce nouvel article, de l'interdiction d'exhumer de caveau à caveau et ce pour les motifs exposés ci-dessus :

"Article 271 – D'une manière générale, et sauf si le respect de la mémoire ou de la volonté du défunt le requiert, il est interdit d'exhumer un corps ou une urne placé :

- en terrain concédé vers un terrain non concédé.
- en terrain concédé vers un terrain concédé dont la durée de concession est inférieure ou égale à la durée de celle restant à courir en vertu du dernier acte de concession.
- en caveau ou en caverne vers une concession pleine terre.
- dans une pelouse d'honneur.

**Seul le Bourgmestre a la possibilité de déroger aux dispositions du présent article et ce en vertu de sa compétence exclusive rappelée à l'article 103 du présent règlement."**

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Un : de préciser la compétence exclusive du Bourgmestre à déroger aux interdictions d'exhumation énoncées à l'article 271 du règlement communal sur les funérailles et sépultures avec le texte ajouté et repris **en gras** dans le bas de l'article, comme suit :

"Article 271 – D'une manière générale, et sauf si le respect de la mémoire ou de la volonté du défunt le requiert, il est interdit d'exhumer un corps ou une urne placée :

- en terrain concédé vers un terrain non concédé.
- en terrain concédé vers un terrain concédé dont la durée de concession est inférieure ou égale à la durée de celle restant à courir en vertu du dernier acte de concession.
- en caveau ou en caverne vers une concession pleine terre.
- dans une pelouse d'honneur.

**Seul le Bourgmestre a la possibilité de déroger aux dispositions du présent article et ce en vertu de sa compétence exclusive rappelée à l'article 103 du présent règlement."**

Article deux : de faire disparaître dans le nouvel article 271, l'interdiction actuelle énoncée actuellement comme suit : " il est interdit d'exhumer un corps ou une urne d'un caveau pour les placer dans un autre caveau" et ce afin d'éviter que le Bourgmestre ne doive systématiquement déroger à cette interdiction et ce d'autant plus qu'il n'y a aucunes conséquences sur la qualité de conservation du corps et que ces demandes de transfert de caveau à caveau représentent la majorité des demandes de nos citoyens.

10.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Présentation de la nouvelle charte destinée aux comités de quartier y compris ceux labellisés "beLLe viLLe"

*Monsieur Liébin arrive en séance*

**M.Gobert** : Le point 10 concerne la charte pour les comités de quartier labellisés « beLLe viLLe ». Oui, Monsieur Cardarelli ?

**M.Resinelli** : J'ai sa place mais je n'ai pas pris son nom.

**M.Gobert** : C'est pour voir si vous étiez attentif. Vous avez la parole, Monsieur Resinelli.

**M.Resinelli** : Merci, Monsieur Gobert. Simplement pour dire que cette proposition de faire une nouvelle charte pour les comités de quartier est une très bonne initiative, je pense que ça va dans le bon sens.

Les comités de quartier sont vraiment des partenaires primordiaux notamment en ce qui concerne la propreté des quartiers. Cela me permet aussi de faire un petit lien avec l'action « Be Wapp » qui a eu lieu le week-end dernier qui a mobilisé près de 600 citoyens louviérois bien répartis sur le territoire de l'entité. Je trouve que c'est une très bonne initiative qui a été faite par la ville que de relayer cette action au niveau des citoyens et je ne peux que les remercier pour le travail effectué.

Malheureusement, pour prendre un exemple, dans le quartier dans lequel je me suis engagé personnellement à faire cette action, le lendemain ou le surlendemain de l'action où tout avait été nettoyé, on retrouvait déjà de nouveau des déchets, même des sacs noirs remplis de déchets déposés. Je pense qu'on est vraiment devant un fléau incroyable qui est cette pollution environnementale de jeter ses déchets un peu partout comme ça.

Est-ce qu'il serait bon, je ne sais pas, puisque la ville mène des actions, des campagnes comme la campagne beLLe viLLe, et malgré ces campagnes, on constate qu'il y a toujours trop de déchets qui traînent sur les rues et dans les espaces verts, pourquoi pas éventuellement envisager de créer une espèce de « task force » citoyenne et politique qui reprendrait vraiment tous les gens qui ont des idées pour essayer de lutter tous ensemble contre ce fléau. C'est une proposition.

Deux autres petites questions : au niveau sanction, on a engagé des agents constatateurs. Est-ce qu'il y a des agents constatateurs qui travaillent exclusivement là-dessus ? Quelle est l'évaluation de leur travail ? Est-ce que vraiment ils arrivent à trouver les responsables de ces dépôts ?

Une autre question qui revient à chaque Conseil, c'est pour savoir où on en est pour la commission qui doit se dérouler sur le site Bastenier qui reprendra notamment ces rôles des équipes entretien, nettoyage, etc. Merci.

**M.Gobert** : Quelques éléments d'information : effectivement, je vous confirme le beau succès que nous avons rencontré dans le cadre de l'opération « Be Wapp » qui a vu effectivement plus de 600 citoyens et des mouvements de jeunesse d'ailleurs qui se sont mobilisés en faveur de cette opération, sachant qu'il y a – je me tourne vers Monsieur Wimlot – plus de 4 tonnes de déchets qui ont été récoltés.

Comme vous, nous regrettons le fait que très vite, on a retrouvé ça et là des détritiques et que cette opération « Be Wapp » finalement pour nous était la relance du projet beLLe viLLe. Ce projet beLLe viLLe s'articule sur une philosophie un peu différente de celle qui était la philosophie précédente puisqu'on remarque que globalement, je dis bien globalement à l'échelle du territoire, la propreté s'est quelque peu améliorée, mais il y a beaucoup de points noirs. Ces points noirs, nous les avons clairement identifiés. Il y a des endroits où de manière récurrente, on vient déverser et on retrouve des dépôts clandestins. Ces points noirs ont été recensés sur base des constats des gardiens de la paix, des policiers, des comités de quartier mais aussi des agents constatateurs et de l'agent constatateur qui a dans ses compétences plus spécifiques et qui est financé lui par la Région, les infractions de type environnemental.

On a croisé ces bases de données, on a listé toute une série d'endroits et on va axer le travail dans les mois et les années qui viennent vers ces points noirs. Ils sont nombreux, très nombreux,

sachez-le. Bien sûr, le travail de fond continue. Vous continuez à voir les ouvriers communaux qui arpentent les rues de notre entité occupés à ramasser les canettes, les papiers sur l'ensemble du territoire. Ce travail doit bien sûr continuer.

En lien avec cela, nous avons aussi établi toute une série d'actions et de partenaires parce qu'il est clair que ce n'est pas la ville seule qui peut porter un tel projet : je le disais, bien sûr les comités de quartier, bien sûr les citoyens dans le cadre d'un contrôle social - c'est vraiment très important -, le SPW puisqu'il y a aussi les entrées et les sorties des autoroutes, des routes régionales. Vous voyez parfois, c'est dans des états indescriptibles. En termes d'image pour une entrée et une sortie de ville, c'est parfois catastrophique, il faut le dire.

Nous avons également un projet dans une échéance un peu plus lointaine d'installer des caméras mobiles, c'est-à-dire sur poteaux qui seraient installés avec des caméras qui seraient déplacés régulièrement. Il faut savoir que la police a mené des actions ciblées et a dressé de nombreux procès-verbaux avec des caméras de surveillance emportées, avec des surveillances dans ce que les policiers appellent des sous-marins; ce sont des véhicules banalisés à proximité des lieux qui sont effectivement régulièrement souillés. De nombreux constats ont été dressés.

Il n'y a pas d'agents constatateurs spécifiques qui ont été engagés par rapport à cette thématique mais sachez que les 250 policiers louviérois sont les agents constatateurs par définition puisque c'est dans leurs prérogatives de dresser procès-verbal.

Le travail va continuer, on va le relancer avec toute une campagne de communication. La répression va monter d'un cran, nous allons porter les amendes administratives – vous vous en souviendrez – à 350 euros. Elles étaient, jusqu'au 31 décembre 2015, à 250 euros. Le champ d'action des amendes a été élargi. On pousse plus loin le curseur de la répression également. Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais si certains ne comprennent pas un autre langage que celui-là, nous n'hésiterons pas à l'activer, très clairement.

**M. Van Hooland** : Je ne suis pas contre ce type d'amende, mais je suis en train de me dire que si quelqu'un a économisé 1 euro en balançant un sac poubelle, passer l'amende de 250 à 350 euros, je ne sais pas si cela a vraiment un impact sur lui.

**M. Gobert** : Oui, mais donnez-moi une autre solution.

**M. Lefrancq** : L'agent coordinateur est-il déjà désigné ? Fait-il partie déjà de l'APC ou bien c'est un nouvel agent qu'on va engager ?

**M. Gobert** : Non, c'est une personne de l'APC. Vous parlez du référent comité de quartier ? Le référent pour les quartiers belle ville ?

**M. Lefrancq** : Oui, le rôle de coordination pour l'ensemble...

**M. Gobert** : C'est un agent de l'APC qui va avoir cette tâche-là en plus.

**M. Hermant** : Les beaux jours reviennent, et je me suis baladé l'autre jour à vélo dans nos beaux coins de notre belle ville. Je suis vraiment content qu'on prenne des mesures pour empêcher qu'il y ait des déchets qui se dispersent un peu partout, malheureusement, on ne peut pas être derrière tout le monde, mais je suppose que vous avez pas mal d'idées là-dessus. Mais je voudrais quand même attirer l'attention sur le rôle de la ville, les responsabilités de la ville, aux étangs de Strépy par exemple. Je suis passé à une semaine d'intervalle et les poubelles publiques sont remplies.

On fait un pique-nique, qu'est-ce qu'on fait des déchets ? La poubelle est remplie, il y a des déchets à côté de la poubelle. Je veux juste simplement dire que je trouve que la ville doit montrer l'exemple et permettre aux gens de mettre leurs déchets dans des poubelles publiques. Même chose – je vous l'ai déjà dit – autour des terrains de sport de l'entité, on retrouve énormément de bouteilles en plastique déposées autour, tout simplement parce qu'il n'y a pas de poubelles

publiques.

Je trouve que c'est important de mettre des poubelles publiques là où les gens en ont besoin, sur les sites de pique-nique, près des terrains de sport, où il y a des bancs, et que les services de la ville puissent régulièrement passer. Je trouve que ça crée aussi une atmosphère.

Si l'infrastructure est là, je trouve que ça permet aux gens de jeter leurs trucs là où il faudrait, parce que simplement la répression, je trouve qu'il faut les deux.

Je suis vraiment pour la répression pour les gens qui font des saloperies, je trouve que ça ne va vraiment pas, mais je trouve aussi qu'il faut qu'on donne la possibilité aux gens de jeter leurs déchets.

**M.Gobert** : Vous savez, pour une personne qui a envie de jeter sa canette, même s'il y a une poubelle à 3 mètres d'elle, si elle a envie de jeter sa canette, elle la jettera. Vous savez qu'on a été amené à devoir mettre des poubelles avec des orifices qui ne sont pas plus larges qu'une canette parce certains de nos concitoyens – il n'y a pas qu'à La Louvière – viennent déverser leurs déchets ménagers dans les poubelles.

Je peux vous dire qu'aux étangs de Strépy, pour connaître le site comme vous, ce n'est pas seulement des déchets des personnes qui viennent pique-niquer, loin de là, qu'on y retrouve.

**M.Hermant** : Vous avez raison, en tout cas, il y a certainement des tas de gens qui sont des inciviques et qu'on doit vraiment les poursuivre, mais je pense qu'il y a de tout dans la société. Je trouve qu'on doit permettre aussi aux gens qui sont de bonne volonté de pouvoir le faire, c'est ça que je veux dire.

**M.Gobert** : Pour répondre à la question de Monsieur Resinelli, le Collège a une date à vous proposer pour une commission spéciale de visite du site qui sera, et c'est la raison pour laquelle on le fait à cette date-là, complètement terminé, le 20 juin à 19 heures. On visitera les nouveaux locaux de l'infrastructure et une présentation de l'organisation des services synergisés – ça aussi, c'est important – entre le service technique de la ville et le service technique du CPAS, vous sera présentée lors de cette commission spéciale, commission que nous tiendrons conjointement avec nos collègues du CPAS.

**M.Maggiordomo** : Sur ce point belle ville et propreté de la ville, je voulais faire quelques réflexions complémentaires. Je pense, si on est tous d'accord, que plus une ville est propre, plus elle est accueillante, plus elle est belle, plus elle est gentille et plus on va la voir.

Je dis toujours qu'un endroit peut être vieux, mais s'il est bien entretenu et qu'il est propre, il est agréable.

On a beau avoir de beaux bâtiments, renouveler notre ville et qu'on ait de beaux sites, s'ils ne sont pas entretenus, s'ils ne sont pas propres, ce n'est quand même pas très positif pour la vue et pour en tout cas notre ville.

Vous parliez des 250 policiers qui peuvent bien sûr constater mais en réalité, il n'y a que je ne sais pas si c'est un ou deux policiers qui sont réellement affectés à aller sur le terrain pour aller ouvrir ces sacs poubelles et faire de la recherche. Il n'y en a que quelques-uns. Moi, j'en connais une mais je ne sais pas s'ils sont plus d'un, enfin, bref, mais qui sont affectés uniquement à cette tâche. Je me demande s'il n'y en a pas maximum deux.

Bien sûr, il y a la répression et certains ne comprennent que par la répression, mais il y a tout un autre volet qu'il faut développer et je pense que dans notre ville, on ne développe pas assez. Il y a le volet éducation, ça se fait par les écoles mais je crois que ça doit être multiplié. Là, effectivement, aux enfants, aux jeunes, l'on peut apprendre les règles de base et ce qui est le

savoir-vivre et la convivialité et respecter l'environnement. Il y a également les informations, je pense qu'on doit informer beaucoup plus le public, bêtement de nettoyer devant chez soi. Combien d'habitations qui sont louées, chez eux, c'est dégoûtant, il y a des herbes qui poussent. On aurait un rôle via peut-être les agents de quartier, de sonner chez les gens et de dire : écoutez, dans une semaine, il faut que ce soit nettoyé. Il y a de petites choses qu'on peut faire mais qui peuvent améliorer la qualité de l'environnement.

Utiliser peut-être plus la télé locale avec des spots publicitaires qui expliquent aux gens; beaucoup de gens regardent l'ACTV. Je pense que c'est en répétant les choses que l'on peut faire comprendre à certaines personnes l'utilité de la propreté de notre ville. Il y a le bulletin communal qui peut servir et bien d'autres voies.

Dernièrement, je voulais souligner un petit point, vous parliez de partenaires effectivement, il est important que nous travaillions avec les partenaires. Je prends un exemple bien concret : le contournement de Bois-du-Luc, j'y passe tous les jours, malheureusement, c'est un endroit noir où l'on dépose tout le temps, et la ville y travaille très régulièrement. C'est désolant parce que le lendemain, il y a encore plus de saletés que le jour où ils ont complètement nettoyé. Mais il y a là les abords, par exemple, le terril, qui est je pense des compétences de la Région, et là, la ville ne nettoie pas parce que deux mètres à côté du trottoir, il y a des dépôts, mais c'est la Région. Je pense que c'est dans tout notre intérêt que pour ces lieux, qui ne sont pas directement entretenus par la ville, les contacts devraient être pris avec notre partenaire pour que ça se fasse. C'est dans notre intérêt évidemment parce qu'on a beau nettoyer le chemin, si on laisse deux mètres à côté des déchets, l'image de la mise en ordre n'est pas réussie.

Il y a par exemple aussi le kiosque à Bois-du-Luc, je pense que c'est aussi de la compétence de la Région ou c'est de notre compétence l'entretien ?

**M.Gobert** : Je ne pense pas. L'entretien, je crois que c'est nous.

**M.Maggiordomo** : Mais les barrières notamment, je crois que c'est la Région. C'est régulièrement dégradé, que la Région prenne ses responsabilités, que l'on interroge la Région pour qu'on remette régulièrement en ordre. Vous savez, un endroit, s'il n'est pas mis régulièrement en ordre, c'est tout, il pousse à la dégradation malheureusement. Enfin, voilà quelques réflexions pour alimenter le débat.

**M.Gobert** : Quelques éléments de réponse. Je ne suis pas rentré dans le détail du projet beLLe viLLe, mais sachez qu'il va s'articuler sur plusieurs axes, le premier étant la sensibilisation des citoyens en général mais des plus jeunes en particulier. Nous avons d'ailleurs une éducatrice au service Environnement qui ne fait que cela dans les écoles. Aujourd'hui, en Collège, il a été décidé de retenir un budget de l'ordre de 5.000 euros spécifiquement pour créer des capsules à diffuser sur Antenne Centre dans le cadre de ce projet beLLe viLLe, donc ça rencontre, je crois, votre préoccupation.

Au niveau de la police, il est vrai qu'il y a ce qu'on appelle l'unité verte qui est constituée de trois policiers et qui s'occupent principalement des infractions de type environnemental mais aussi de toute la problématique des animaux, des NAC (les Nouveaux Animaux de Compagnie), et donc cette unité verte qui dresse près de 2/3 environ de procès-verbaux. L'autre tiers se répartit sur l'ensemble des policiers qui ont peut-être moins souvent le réflexe d'ouvrir des sacs dans des dépôts clandestins, quoique ça se fait également. Vous en voyez parfois d'ailleurs avec des banderoles « police » par la suite, mais l'unité verte est spécifiquement dédiée à ces tâches-là effectivement.

**M.Gava** : Si je peux compléter, il y a également le service Prévention qui met sur pied des stands par rapport aux incivilités et les attitudes à adopter. Il y a une mouvance qui est en train de se développer, c'est l'essor de tous ces comités de quartier où on essaye aussi de sensibiliser. Je



pense que tout doucement, ça prend de l'ampleur. On a mis sur pied cette coordination pour donner également de l'info, mais rien n'empêche le comité de quartier de faire venir le stand prévention par rapport à ça, notamment la semaine prochaine dans deux écoles louviéroises, on va essayer de sensibiliser les jeunes par rapport à toute une série d'incivilités. Je pense qu'il y a une conscientisation et tout doucement, ça se met en place.

**M.Gobert** : On peut avancer sur ce point 10 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la nouvelle organisation pour la coordination des comités de quartier de l'entité et ce y compris ceux labellisés "beLLe viLLe" a été acceptée par le Collège en séance du 21 mars 2016 ( RC 20160321-27/P3/155);

Considérant que cette nouvelle organisation se présente comme suit:

Afin d'assurer un meilleur encadrement des comités de quartier mais également veiller à ce qu'un suivi soit systématiquement donné aux diverses demandes, les service APC (Action de Prévention et de Citoyenneté) a été désigné comme pôle centralisateur des demandes et coordinateur des comités de quartier qu'ils soient ou non labellisés "beLLe viLLe".

Considérant que ce rôle de coordination a été attribué à un agent (Véronique BARBIERI) et que ses missions sont:

- être le réceptacle des demandes des comités de quartier.
- traiter ces demandes en les transférant auprès des services communaux compétents.
- assurer un suivi régulier et privilégier.

Considérant que parallèlement à sa mission de coordination, l'agent-coordonateur de l'APC apportera également:

- une aide à la création et à la reconnaissance de chaque nouveau comité de quartier. Cette reconnaissance est possible, notamment avec l'adhération du comité de quartier à la charte que nous présentons à votre Assemblée ce jour.
- des réponses aux questions d'organisation pratique (organisation de fêtes de voisins, brocantes, opération "nettoyage",...).

Considérant qu'un onglet "comités de quartier" a également été créé et dédié à ceux-ci sur le site internet de la Ville;

Considérant qu'afin que cette nouvelle organisation soit finalisée, il est proposé au Conseil Communal d'avaliser la Charte des Comités de quartier, outil indispensable à la reconnaissance des comités de quartier auprès des Autorités Communales;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'avaliser la Charte des Comités de quartier.

11.- Conseil Consultatif Communal de l'Egalité Hommes-Femmes (CCCEHF) - Appel aux candidatures

**M.Gobert** : Les points 11 à 14 sont relatifs à différents conseils consultatifs. Madame Burgeon, peut-être un mot d'explication avant de céder la parole ?

**Mme Burgeon** : En fait, on avait des directives et des décrets de la Région Wallonne que nous devons respecter. On a essayé de remettre de l'ordre dans les règlements d'ordre intérieur pour que justement on respecte ces décrets.

On souhaitait aussi que les deux plateformes soient transformées en conseils consultatifs pour qu'ils soient vraiment consultés par le Collège ou par une autre instance. Je crois que c'était assez important. Je voudrais remercier Vincent Fretto qui a les conseils dans ses attributions mais aussi Wendy Manet qui, au niveau juridique, nous a aidés pour justement tout mettre en conformité.

**M.Gobert** : Des interventions ?

**M.Van Hooland** : Simplement, nous tenions à vous remercier d'avoir pris en compte notre demande d'octroyer une place d'observateur aux partis démocratiques dans ces conseils. Merci beaucoup.

**M.Gobert** : Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 21 mars 2016 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal de l'Egalité Hommes-Femmes (CCCEHF);

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 a approuvé le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal de l'Egalité Hommes-Femmes (CCCEHF);

Considérant que le CCCEHF est composé:

- de maximum 20 membres effectifs et 20 membres suppléants siégeant à titre personnel ou représentant des associations directement liées à l'objet social;
- d'un représentant de chaque groupe politique démocratique, en qualité d'observateurs.

Considérant que les membres du CCCEHF sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures pour les membres siégeant à titre personnel ou représentant des associations directement liées à l'objet social;

Considérant que l'appel aux candidatures est repris, en pièce jointe;

Considérant que la date de clôture des candidatures pour l'ensemble des Conseils Consultatifs est fixée au 31 juillet 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de lancer l'appel aux candidatures (repris en pièce jointe) en vue de constituer le Conseil Consultatif Communal de l'Egalité Hommes-Femmes (CCCEHF).

12.- Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM) - Appel aux candidatures

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 21 mars 2016 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM);

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 a approuvé le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM);

Considérant que le CCLCM est composé:

- de maximum 15 membres effectifs et 15 membres suppléants siégeant à titre personnel ou représentant des associations directement liées à l'objet social;
- d'un représentant de chaque groupe politique démocratique, en qualité d'observateurs.

Considérant que les membres du CCLCM sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures pour les membres siégeant à titre personnel ou représentant des associations directement liées à l'objet social;

Considérant que l'appel aux candidatures est repris, en pièce jointe;

Considérant que la date de clôture des candidatures pour l'ensemble des Conseils Consultatifs est fixée au 31 juillet 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de lancer l'appel aux candidatures (repris en pièce jointe) en vue de constituer le Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM).

13.- Conseil Consultatif Communal des Seniors de La Louvière (CCCSLL) - Appel aux candidatures complémentaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 21 mars 2016 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Seniors de La Louvière (CCCSLL);

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 a approuvé le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Seniors de La Louvière (CCCSLL);

Considérant que le CCCSLL est composé:

- de maximum 15 membres effectifs et 15 membres suppléants siégeant à titre personnel ou représentant des associations des personnes des seniors;
- d'un représentant de chaque groupe politique démocratique, en qualité d'observateurs.

Considérant que les membres du CCCSLL sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures pour les membres siégeant à titre personnel ou représentant des associations directement liées à l'objet social;

Considérant que l'appel aux candidatures complémentaire est repris, en pièce jointe;

Considérant que pour le présent conseil, il s'agit d'un appel aux candidatures complémentaire étant donné qu'un appel a déjà été lancé pour le constituer;

Considérant que la date de clôture des candidatures pour l'ensemble des Conseils Consultatifs est fixée au 31 juillet 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de lancer l'appel aux candidatures complémentaire (repris en pièce jointe) en vue de constituer le Conseil Consultatif Communal des Seniors de La Louvière (CCCSLL).

14.- Conseil Consultatif Communal de l'Intégration de la Personne Handicapée (CCCIPH) - Appel aux candidatures

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 21 mars 2016 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal de l'Intégration de la Personne Handicapée (CCCIPH);

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 a approuvé le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal de l'Intégration de la Personne Handicapée

(CCCIPH);

Considérant que le CCCIPH est composé:

- de maximum 15 membres effectifs et 15 membres suppléants siégeant à titre personnel ou représentant des associations des personnes handicapées;
- d'un représentant de chaque groupe politique démocratique, en qualité d'observateurs.

Considérant que les membres du CCCIPH sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures pour les membres siégeant à titre personnel ou représentant des associations directement liées à l'objet social;

Considérant que l'appel aux candidatures est repris, en pièce jointe;

Considérant que la date de clôture des candidatures pour l'ensemble des Conseils Consultatifs est fixée au 31 juillet 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de lancer l'appel aux candidatures (repris en pièce jointe) en vue de constituer le Conseil Consultatif Communal de l'Intégration de la Personne Handicapée (CCCIPH).

15.- Administration générale - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'une centrale d'achat portant sur l'acquisition d'équipements de protection individuelle est organisée par le SPW;

Considérant que cette centrale effectue des achats de fournitures correspondant aux attentes et aux besoins du service infrastructure;

Considérant que la Ville était rattachée à ce marché jusqu'au 31/12/2015;

Considérant que le service infrastructure est satisfait des articles proposés par le marché du SPW;

Considérant que le marché est prévu jusqu'au 31/12/2016 et que les adjudicataires sont les suivants:

- vêtement de signalisation : Vandeputte Safety
- vêtement contre les intempéries : Men'n Co
- vêtement signalisation et intempéries : Vandeputte Safety
- vêtement de protection pour forestiers : Vandeputte Safety
- vêtements pour travaux de soudure : Men'n Co
- vêtement à usage court : Vandeputte Safety
- chaussure de sécurité pour travaux extérieurs généraux : CEP
- chaussure de sécurité goudronneur : Easy Feet Shoe
- chaussure de sécurité travaux forestiers : Vandeputte Safety
- chaussure de sécurité travaux intérieurs généraux : Men'n Co
- botte et cuissarde de sécurité : Vandeputte Safety
- gants : Carbone +
- casques de sécurité : Vandeputte Safety

- protection oculaire : Vandeputte Safety
- protection auditive et respiratoire : Vandeputte Safety;

Considérant que les crédits relatifs à la dépense sont prévus au budget ordinaire 2016;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion à la centrale;

Considérant enfin que le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Considérant qu'à l'expiration du délai, soit le 06/04/2016, l'avis de la Directrice Financière n'avait pas été rendu;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de décider du principe de rattachement à la centrale d'achat du SPW relative l'acquisition d'équipements de protection individuelle concernant les articles suivants jusqu'au 31/12/2016 et d'imputer les futures dépenses au budget ordinaire 2016 :

- vêtement de signalisation
- vêtement contre les intempéries
- vêtement signalisation et intempéries
- vêtement de protection pour forestiers
- vêtements pour travaux de soudure
- vêtement à usage court
- chaussure de sécurité pour travaux extérieurs généraux
- chaussure de sécurité goudronneur
- chaussure de sécurité travaux forestiers
- chaussure de sécurité travaux intérieurs généraux
- botte et cuissarde de sécurité
- gants
- casques de sécurité
- protection oculaire
- protection auditive et respiratoire

#### 16.- Finances - Remise à zéro des caisses Population/Etat-civil - Rapport final

**M.Gobert** : Le point 16 est relatif aux caisses Population/Etat civil. Vous vous souviendrez que dans le cadre d'une procédure disciplinaire en Conseil communal, avait été évoqué le fait qu'une somme de 17.000 euros aurait été détournée. Ce dossier a fait l'objet d'une instruction interne importante. Je demanderai donc à notre Directeur Général de bien vouloir nous faire rapport sur l'avancement et la clôture de ces investigations.

**M.Ankaert** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Peut-être un mot tout d'abord sur le cadre légal. Pour rappel, le Code prévoit que le Conseil communal peut charger au titre de fonction accessoire certains agents communaux du paiement et de l'engagement de menues dépenses et de la perception de recettes en l'espèce au moment où le droit à la recette est établi.

Ces agents versent au Directeur Financier, dit le Code, au moins toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions selon les directives que le Directeur Financier leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire. C'est le contexte légal dans lequel doivent être gérées les caisses, qu'elles soient du service Population ou de tout autre service au sein d'une commune.

Un mot sur le contexte maintenant. En février 2014, Monsieur le Bourgmestre vient de le rappeler, des accusations ont été relayées dans la presse faisant état d'un détournement de fonds au sein du service Population de la ville, détournement caché par le Directeur Général au Collège communal. Le Collège communal a entendu le Directeur Général et le Directeur Général adjoint en séance du 5 février 2014 à ce sujet. Le PV de cette audition est bien sûr disponible pour les conseillers communaux qui le souhaitent.

Au vu de la gravité des faits, Monsieur le Bourgmestre a dénoncé les faits au Procureur du Roi qui a décidé d'ouvrir une information judiciaire. A ma connaissance, l'enquête est aujourd'hui terminée et le dossier a été classé sans suite.

Qu'en est-il exactement ? Si on reprend l'ensemble des rapports qui ont été préparés par la Direction Financière depuis 2011, on parle tout d'abord, en juin 2011, d'un déficit de 84.000 euros pour la période 2006-2010, déficit qui s'établit dans un autre rapport en janvier 2012 à 90.228 euros, déficit qui est ensuite ramené à 0 euro lors d'une réunion entre les services compétents le 24 janvier 2012.

Dans un projet de rapport qui est soumis en février 2013 au service Population pour avis, la Direction Financière établit le résultat de l'examen des caisses à un excédent de 2.570 euros. Enfin, le 13 novembre 2013, un nouveau projet de rapport est établi par la Direction Financière qui remonte à la période 2002-2011, donc 4 ans en arrière par rapport à la première période, et qui constate un déficit de 17.434 euros. Voilà donc les 17.000 dont on a parlé ici dans cette même salle du Conseil en février 2014.

Ce montant est aujourd'hui ramené, pour la période 2002-2014, à 4.421 euros sans tenir compte de l'erreur qui a été commise dans le tarif des cartes d'identité étrangers - j'y reviendrai ensuite et je vous en donnerai l'explication – ce qui amènerait à un boni de plus ou moins 5.000 euros pour la caisse cartes d'identité du service Population.

Cette situation financière des caisses cartes d'identité – autant un mali est inacceptable, autant un boni pose aussi problème au regard du fonctionnement que doit être celui de la caisse cartes d'identité du service Population – doit être remise dans le contexte de travail de l'époque : pas de logiciel de caisse mais un tableau Excel qui a été mis sur pied par l'agent en charge de la caisse centralisatrice du service Population; une taxe communale qui nécessitait à l'époque l'usage de timbres que les agents devaient aller acheter au service des Finances sur les caisses du service Population; les caisses étaient établies par guichet et non pas par agent, et tous les paiements Bancontact qui se faisaient par le citoyen au guichet faisaient l'objet d'un remboursement par la Direction Financière aux caisses du service Population avec parfois plusieurs mois de retard.

En conclusion, sur cet aspect des choses, une partie des montants perçus par le service Population par le citoyen qui venait acheter sa carte d'identité servait en fait à acheter des timbres à la Recette avec la conséquence que les recettes qui étaient versées sur les comptes communaux étaient toujours déficitaires.

Depuis octobre 2014 a été implanté un logiciel de caisse dont l'acquisition était déjà prévue depuis 2013. Le fonctionnement des caisses a été revu en concertation entre la Direction de l'Accueil du Citoyen et la Direction Financière. Quels sont les principes aujourd'hui de gestion des caisses ?

1.- Fin de l'ancien système de gestion centralisé des caisses. Depuis octobre 2014, toutes les opérations qui sont réalisées au guichet du Département Accueil du public sont automatisées. Tout le service a été réorganisé. Le Conseil communal a d'ailleurs été amené à désigner 33 personnes qui ont la possibilité d'avoir un fond de caisse établi à 200 euros, donc 33 caissiers ont été désignés par le Conseil communal avec une responsabilisation des agents quant à la gestion de leur fond de caisse.

Les achats de timbres dont j'ai parlé tout à l'heure qui provoquaient des dysfonctionnements ont été supprimés.

Toutes les caisses diverses et variées du Département avec chacune des montants différents allant parfois de quelque centaines d'euros à plusieurs milliers ont été dissoutes et rationalisées avec maintenant, comme je vous le disais tout à l'heure, un fond de caisse identique pour chaque agent qui doit assumer des prestations au guichet.

La caisse centrale Population a été dissoute et toutes les opérations de contrôle de caisse sont réalisées par le Chef de bureau ou par un Chef de Service qui contrôle toutes les caisses chaque mercredi. L'état de caisse général est ensuite envoyé à la Division Financière qui contrôle l'état de caisse général de l'ensemble des caisses du service Population.

2.- On a mis aussi en place un formulaire d'anomalie de caisse puisque le logiciel de caisse qui fonctionne actuellement permet de manière systématique de procéder à l'analyse des anomalies de caisse et à l'identification des anomalies de caisse. Systématiquement, on a une procédure de relevé d'anomalies de caisse par le Chef de bureau, validé ensuite par la Direction Financière.

Si on compare le déficit « cartes d'identité » qui est établi à un peu plus de 4.000 euros pour la période du 1er janvier 2002 au 31 octobre 2014, et si l'on voit aujourd'hui – on fait le parallèle avec notre logiciel de caisse qui fonctionne sur le déficit qui peut être constaté, déficit qu'on a pu constater pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 - l'écart en 2015 s'est élevé à 614,65 euros. En moyenne, on peut considérer qu'il y a un écart évalué à 500 euros, ce qui correspond globalement au montant total que vous retrouvez pour la période 2002-2014.

Qu'est-ce que représente cet écart de 500 euros au niveau de la caisse par rapport à l'ensemble du volume des échanges financiers du service Population ? Si on prend les statistiques des produits qui ont été vendus entre le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2016, on arrive, pour le service Population/Etat civil, à un montant total de recettes de 1.190.094 euros, à comparer avec 119 opérations qui ont été passées par les guichetiers, si bien que l'ensemble de ce déficit de caisse, sur base annuelle, représente, au regard des produits fournis, un écart négatif de 0,0538 %.

Dans le rapport, on fait état d'une erreur de perception pour le tarif de cartes d'identité étrangers – on faisait allusion à ça tout à l'heure – effectivement, au niveau du système des cartes d'identité, le citoyen paye non seulement le prix de la carte d'identité qui est un prix qui est fixé par le Fédéral ainsi qu'une redevance communale.

Ce qui pose problème ici, ce n'est pas évidemment la redevance communale mais le prix de la carte d'identité puisque effectivement, pendant une période qui s'est étalée de mai 2010 à mars 2013, on s'est rendu compte que le service avait appliqué à l'ensemble des demandes de cartes d'identité étrangers un tarif unitaire qui était de 10 euros, alors que le Fédéral avait augmenté la carte d'identité électronique étrangers à 12 euros, sauf pour les étrangers qui disposaient déjà d'une carte de séjour.

L'information, telle qu'elle a été transmise par IBZ à la ville a été mal interprétée par le responsable de service de l'époque donnant la consigne que toutes les cartes d'identité étrangers devaient être comptabilisées pour le demandeur à 10 euros.

C'est un élément qui a été déjà découvert par la cellule Monitoring en 2014 à la suite justement des accusations qui avaient été portées à l'encontre du service Population quant à un éventuel détournement de fonds, ce qui amène globalement, à partir d'un déficit établi à 4.421 euros, si on considère l'argent que nous n'avons pas perçu au travers de l'erreur de tarif, on arriverait donc à un boni de caisse de 5.043 euros.



La conclusion que personnellement je tire de cette affaire, on peut la retrouver dans le dossier judiciaire que j'ai pu consulter et qui se conclut comme suit, en tout cas au travers d'une des dernières auditions, le sentiment actuel de la Directrice Financière est que l'on s'oriente visiblement sur des problèmes d'organisation et de circulation de l'information entre services qui feraient que diverses erreurs auraient pu s'accumuler au fil des ans sans qu'une prise en charge comptable immédiate ne soit réalisée.

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Liébin ?

**M.Liébin** : Une petite question, je n'ai peut-être pas tout à fait bien compris les explications du Directeur Général mais j'ai retenu deux choses, c'est que premièrement, on a pris des mesures, comme vous venez de le voir, et deuxièmement, la perte est minime par rapport au volume. Elle est toujours condamnable mais dans toute activité humaine, il y a des erreurs, et je pense que celles-ci sont loin d'être volontaires.

Ceci étant dit, ce que je n'ai pas très bien compris, c'est lorsque vous dites que de 2002 à 2014, il y a une moyenne de 500 euros d'erreur par an, et puis qu'on a mis en place un nouveau système et que l'erreur est plus ou moins du même ordre. Alors, je n'ai pas bien compris la mise en pratique du nouveau système mais c'est assez étonnant qu'en ayant tout changé, en ayant des contrôles plus sévères en passant par l'électronique, on arrive à peu près aux mêmes différences.

**M.Ankaert** : Effectivement, avec le système qui a été mis en place et qui permet d'identifier toutes les anomalies de caisse - il y a des rapports qui passent de manière plus que mensuelle parfois au Collège avec le nom de l'agent, le numéro du guichet, l'erreur, le montant positif ou négatif - actuellement, sur base d'une mise en fonctionnement pour l'année 2015, on arrive à un déficit de 500 euros. Si on voit toute la période 2002-2014 où globalement le déficit qui a été établi est à plus de 4.000 euros, on peut dire qu'en moyenne, les écarts de caisse à la ville, malgré la mise en place du nouveau système, sont établis à plus ou moins 500 euros par an, mais en sachant ce que ça représente par rapport au volume total des échanges. Là, je vous ai donné le pourcentage : 0,05 % puisqu'on a un volume de plus de 1.200.000 euros au sein du service Population.

Globalement, ce qui a été constaté ne change rien avec la mise en place du nouveau système, si ce n'est qu'on a beaucoup plus de traçabilité par rapport à l'ensemble des anomalies. Mais des erreurs humaines, il y en aura toujours.

**M.Lefrancq** : Monsieur le Bourgmestre, en lisant le rapport qui nous avait été soumis, on ne peut être qu'abasourdi par cette situation et par une gestion ancienne étonnante. Comme Monsieur le Directeur Général le disait bien, qu'on soit en déficit ou en positif, c'est la même chose, les calculs doivent à un certain moment tomber juste.

J'ai une petite question : on parle aussi dans le rapport, au niveau des cartes d'identité, de la présence, par exemple - c'est anecdotique mais je voudrais bien savoir d'où ça vient - d'un billet de 500 francs belges. Les francs belges, on ne les connaît plus depuis quelques années, alors comment se fait-il qu'on retrouve encore aujourd'hui des billets en francs belges ? D'autre part, il faut espérer évidemment que les mesures qui ont été prises actuellement vont permettre d'éviter cette gestion pour le moins chaotique des finances dans les différents services.

**M.Ankaert** : Je ne peux que vous renvoyer au début de mon exposé qui précisait clairement que les agents qui sont au guichet, leur mission principale n'est pas de percevoir de l'argent, leur mission principale, c'est de délivrer un certain nombre de documents. Ils ont une fonction accessoire qui est de percevoir la redevance ou un prix, c'est le cas pour les cartes d'identité. Ces agents, ce ne sont pas agents comptables, ce ne sont pas des gradués comptables, ce sont des employés d'administration, diplôme secondaire supérieur, donc ces gens doivent être encadrés.

Le Code prévoit clairement que ces agents doivent être encadrés. Effectivement, en tout cas moi

personnellement, j'estime que ces agents n'ont pas été suffisamment encadrés par rapport à leurs responsabilités financières au sein de l'institution communale. Cela a été le cas. On a revu les procédures à partir du moment où il y a eu cette dénonciation qui a été faite au niveau du Conseil communal, mais chacun a son champ de responsabilités. Le champ de responsabilités, je l'ai clairement exprimé en vous donnant ce que prévoit le Code en termes d'encadrement de ces agents.

**M.Gobert** : Si je peux me permettre, quand notre Directeur Général dit : « On a revu les procédures », j'aurais plutôt tendance à dire : « On a mis en place des procédures » parce qu'il n'y avait pas eu d'instructions de la Directrice Financière.

**M.Van Hooland** : En tout cas, nous sommes rassurés de savoir qu'il s'agit d'une erreur et non d'une fraude, « Errare humanum est », effectivement. Toutefois, je me pose la question de savoir si les services communaux disposent d'un nombre de personnel suffisant. Ici, on parle parfois d'erreur de communication ou parfois d'une certaine lenteur dans l'un ou l'autre domaine. Vous parlez d'un manque d'encadrement. En tout cas, on peut se demander si par rapport à la masse de travail, est-ce qu'on dispose d'assez de personnel. Ce n'est pas la première fois que nous évoquons le sujet, notamment lors de l'analyse annuelle du budget où nous soulignons le fait que ces dernières années, le nombre d'équivalents temps plein a diminué à la ville.

Ensuite, il y a un point particulier sur lequel nous aimerions être rassurés, il s'agit notamment de la caisse « passeports », parce que voir des plus ou des moins dans une caisse « passeports », étant donné l'actualité et les liens qui peuvent exister entre la grande criminalité et la détention de passeports ou même terrorisme et passeports, on préférerait de plus grandes assurances sur le sujet et donc sur l'écart concernant cette caisse. Merci.

**M.Gobert** : Au niveau de l'effectif, je ne peux pas confirmer ce qui vient d'être dit. Vous le verrez d'ailleurs prochainement dans le rapport d'activités qui vous sera présenté pour les années antérieures, le volume de l'emploi est stable.

**M.Van Hooland** : Le nombre de personnes, Monsieur Gobert, pas le nombre d'équivalents temps plein.

**M.Gobert** : Oui, Monsieur Van Hooland. Vous le verrez dans le rapport d'activités.

**M.Van Hooland** : Pour moi, c'est une grande différence entre le nombre de personnes et le nombre d'équivalents temps plein. On ne va pas me faire avaler que quelqu'un qui travaille à 4/5e temps travaille autant qu'un temps plein.

**M.Gobert** : On ne peut pas dévoiler les chiffres aujourd'hui, vous les aurez bientôt. Je vous confirme ce que je viens de vous dire.

**M.Van Hooland** : Je ne crois pas, rassurez-moi, dévoilez.

**M.Gobert** : Monsieur le Directeur Général, un complément ?

**M.Ankaert** : La problématique de la caisse « passeports » est plus ou moins identique à la problématique de la caisse « cartes d'identités ».

Globalement, d'où vient le problème de départ, c'est que les cartes d'identités comme les passeports font l'objet d'un tarif qui a été fixé par le Fédéral. Entre le moment où la personne vient commander son passeport ou la carte d'identité paye et le moment où on reçoit la facture, il y a parfois deux mois qui s'étalent, donc il n'y a aucune comparaison qui peut être établie de manière certaine et précise entre les factures qui proviennent du Fédéral qui sont nos dépenses et les recettes qui proviennent des citoyens qui viennent chercher leur carte d'identité. Systématiquement, il y a des écarts dans le temps dans la mesure en plus où les implications budgétaires se font sur une base annuelle. Ici, pour la caisse « passeports », le déséquilibre, il est

quand même relativement minime puisqu'on parle de 285 euros.

On est loin, bien loin du détournement de 17.000 euros qui était dénoncé en février 2014.

Détournement, cela veut dire que quelqu'un contourne une procédure à des fins personnelles. On en est loin.

**M. Van Hooland** : Je sais que l'écart est relativement minime dans le domaine de la caisse des passeports, mais il suffit de trois ou quatre passeports pour avoir des conséquences graves. C'est ça que je tenais à souligner. Merci beaucoup.

Monsieur Gobert, en matière de volume d'emploi, il ne faut pas oublier que parfois dans des asbl dépendant de la commune, il y a des emplois qui sont à renvoyer vers la commune mais qui ne sont pas repris dans ces asbl. Il faudra penser à ça quand vous présenterez votre fameux rapport secret. Merci.

**M. Gobert** : On est d'accord sur les conclusions de ce qui vient de vous être présenté par notre Directeur Général ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2014 portant modernisation des services Population;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2014 décidant de transmettre le rapport établi par Monsieur A. Mattioli, agent du service Population, au Procureur du Roi dans le cadre de l'information judiciaire;

Considérant l'historique de ce dossier:

Considérant, qu'en date du 03/11/2014, la Division financière a donc repris les diverses caisses décentralisées gérées par les services Population/Etat-civil en application des dispositions adoptées le 22 septembre 2014 par le Collège dans le cadre de la modernisation des services Population ;

Considérant que la procédure suivante a été utilisée :

- remise par les agents des deux services de l'intégralité des fonds en leur possession ainsi que des timbres communaux;
- possibilité de justifier d'éventuels écarts ou de formuler toute autre remarque;
  
- la DF a remis contre signature à chaque membre, des deux services, dûment désignés en application de la décision du Conseil communal du 20 octobre 2014, un fonds de caisse de 200,00 € en liquide permettant d'assurer le "redémarrage" et le bon fonctionnement des

guichets ainsi qu'une convention organisant la gestion de ces caisses.

Considérant que tous les chiffres de ce rapport sont donc arrêtés au 31/10/2014, date à laquelle les diverses caisses ont été remises "à zéro" ;

Considérant les constatations établies sur base des sommes récupérées et informations obtenues dans ce cadre :

### **1°) Caisse timbre population**

Le tableau repris en "annexe A" nous montre un écart négatif de 576,14 € entre le montant de la quittance de timbres signée par Madame A. Van Impe en date du 26/02/2010 et les montants rendus. Un agent de la population nous signale une erreur de 12,00 € pouvant justifier une partie de cet écart, mais aucune délibération n'a été remise à la DF.

### **2°) Caisse timbre état civil**

Le tableau repris en "annexe B" nous montre un écart positif de 47,40 € entre le montant de la quittance de timbres signée par Madame J. Van Denitte en date du 18/11/2011 et les montants rendus. Un agent de l'Etat-civil nous signale qu'il arrive à des citoyens de venir réserver une date de mariage, avec paiement de leur taxe communale et par la suite le mariage est annulé. Ceci justifierait la différence positive.

A noter que les chiffres repris pour les points 3 et 4 ci-dessous relatifs aux permis de conduire et aux passeports, ne portent que sur les données des exercices 2013 et 2014, les années antérieures à 2013 ayant été gérées d'une toute autre manière. En effet, le service Population effectuait directement les versements sur les comptes communaux correspondant au montant des factures concernées.

### **3°) Caisse permis de conduire**

Le tableau repris en "annexe C" nous montre un écart positif de 478,00 € entre le montant des recettes perçues en 2013 et 2014 et les diverses factures reçues sur les mêmes périodes.

A noter qu'une différence de moins 100,00 €, lors du versement de 12/09/2014, est comptabilisée et reprise dans les chiffres de cette rubrique. Cette valeur de 100,00 € est portée en irrécouvrable suivant la décision du Collège communal du 04/05/2015.

L'analyse de la facture de novembre a été réalisée par le service Population. Celle-ci porte uniquement sur des demandes de permis introduites en novembre. On peut en conclure que toutes les demandes de permis établies avant le 31/10/2014 ont été facturées au plus tard sur la facture d'octobre 2014 et sont donc reprises dans les chiffres de ce rapport.

### **4°) Caisse passeports**

Le tableau repris en "annexe D" nous montre un écart négatif de - 286,99 € entre le montant des recettes perçues en 2013 et 2014 et les diverses factures reçues sur cette même période.

L'analyse de la facture de novembre a été réalisée par le service Population grâce à celle-ci le solde final au 31/10/2014 tient compte de la valeur de 1 985,00 représentant les passeports perçus et reversés à la caisse communale avant le 31/10/2014 dont la fabrication et donc la facturation n'ont été enregistrés qu'en novembre 2014.

Le service Population a présenté en date du 05/01/2015, un rapport d'information (référéncé 20150105-2/E2/60) reprenant, notamment, des anomalies de caisse résultant d'opérations réalisées antérieurement à la remise à zéro du 03/11/2014. Après avoir dans un premier temps reporté sa décision, le Collège a finalement pris en compte ces anomalies d'un montant total de

751,00 €.

### **5°) Caisse carte d'identité**

Le tableau repris en "annexe E" nous montre un écart négatif de 4.421,30 € entre le montant des recettes perçues du 01/01/2002 au 31/10/2014 et les diverses factures reçues sur les mêmes périodes.

Cet écart final tient compte du décalage entre la perception et la facturation par le Ministère, c'est-à-dire que la Ville comptabilise la recette à la date de perception (au moment de la demande par le citoyen) et le Ministère facture lors de l'envoi de la carte d'identité. Ce qui implique qu'une partie des perceptions d'octobre ne sera facturée qu'en novembre. Cependant, la facturation de novembre reprend également des commandes de ce même mois. L'analyse de la facture de novembre a été réalisée par le service Population.

Notons que le service population est en possession d'un billet de 500 francs belge qui semble faux. Il n'est pas tenu compte de ce montant dans la présente analyse.

Vu la décision du Collège communal du 6 juillet 2015:

- article 1: de solliciter un rapport revu et corrigé pour la séance du 13 juillet 2015.
- article 2: d'intégrer les chiffres d'erreurs de caisse présentés par le service Population en janvier 2015.
- article 3: d'intégrer les données présentes en séance notamment quant à la facturation erronée des cartes d'identité.
- article 4: d'inviter la Directrice Financière à porter en irrécouvrable le cas échéant toute opération entrant dans cette catégorie d'espèces;

Considérant la décision du Collège du 13 juillet 2015 de reporter ce dossier;

Considérant qu'à ce moment, il n'était pas possible de procéder à l'intégration des chiffres d'erreurs de caisse présentés par le Service Population le 5 janvier 2015;

Considérant en effet qu'aucune décision de création des droits constatés n'avait été prise à cet effet, le Collège ayant décidé en séance du 5 janvier 2015 de reporter le dossier intitulé "Rapport de régularisation sur les écarts connus des caisses Population" établi par le service Population;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2016:

- article 1: de prendre acte de la situation des caisses du service Population/ Etat civil arrêtée au 31/10/2014, à savoir:
  - < pour la caisse permis de conduire: + 478 €
  - < pour la caisse passeports: - 286,99 €
  - < pour la caisse cartes d'identité: - 4.421,30 €
- article 2: de constater un droit de 751,00 € à l'article budgétaire 10401/161-02/2014 relatif à la caisse passeports et de porter ce montant en irrécouvrable à l'article 104/301-01/2014 sur base du rapport du service Population présenté en séance du 05/01/2015 ci-annexé.
- article 3: de constater un droit de 36,40 € à l'article budgétaire 104/161-02/2014 relatif à la caisse cartes d'identité et de porter ce montant en irrécouvrable à l'article budgétaire 104/301-01/2014 sur base du rapport du service population présenté en séance du 05/01/2015 ci-annexé.

Considérant le rapport de la cellule Monitoring relatif à la gestion des caisses du service Population;

Considérant que ce rapport mentionnait un montant total de 9 464,00 € correspondant à la perte

occasionnée par l'application d'un tarif erroné sur les cartes d'identité "étrangers";

Considérant que ce montant n'est pas vérifiable au niveau de la Division Financière;

Considérant qu'en séance du 7 septembre 2015, un nouveau rapport a été présenté au Collège communal;

Considérant la décision adoptée, à savoir: "de revoir le dossier en veillant à intégrer dans le rapport le constat dressé par la cellule Monitoring concernant le tarif erroné des cartes d'identité étranger";

Considérant l'extrait de l'état des lieux établi par la cellule Monitoring qui mentionne:

"Erreur de prix de vente

*Lors de nos rencontres avec le service Population, nous y avons appris qu'ils ont pratiqué un prix de vente erroné pour un certain type de carte d'identité pour étrangers. Celles-ci devaient être vendues à 12 € mais l'ont été à 10 € et ce durant 36 mois (mai 2010 - avril 2013). Le total de ces erreurs équivaut à 9 464 € sur l'ensemble de la période."*

Considérant qu'en séance du 21 septembre 2015, un nouveau rapport a été présenté au Collège communal;

Considérant la décision "de reporter le dossier et de solliciter l'attestation du Chef de service concernant les erreurs de tarifs des cartes d'identité dénoncées par la cellule Monitoring";

Considérant qu'en date du 24 novembre 2015, le Chef de bureau du Département de la citoyenneté faisait parvenir par mail à la Directrice financière les documents ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'après analyse, le Chef de bureau du Département de la citoyenneté tire la conclusion suivante:

*"En conclusion, les guichets ont appliqué un tarif unique de 10,00 € (hors taxes) de mai 2010 à mars 2013 et ce pour toutes les cartes étrangères alors qu'IBZ a facturé à l'Administration 4 732 cartes au tarif de 12,00 €, total dont il faut probablement déduire les 22 cartes facturées à 18,00 € en avril 2013, soit 4 710 cartes".*

Considérant que ces montants ne sont pas vérifiables au niveau de la Division financière;

Considérant enfin, à titre informatif, le montant cumulé des écarts constatés sur l'ensemble des opérations réalisées par le Département de la Citoyenneté en 2015:

Différences de caisse, positives ou négatives (reprend l'ensemble des écarts de caisse suite à un échange d'argent): -montant positif: en faveur de la Ville -montant négatif: à charge de la Ville	-12,12 €
Écarts constatés ayant un impact négatif: le montant est à charge de la Ville, il s'agit d'opérations qui ne seront jamais versées à la Division financière	-641,65 €

A l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1:** de prendre acte de la situation des caisses du service Population/ Etat civil arrêtée au 31/10/2014, à savoir:

- pour la caisse timbres Population: - 576,14 €
- pour la caisse timbres Etat civil: + 47,40 €
- pour la caisse permis de conduire: + 478 €
- pour la caisse passeports: + 464,01 €
- pour la caisse cartes d'identité: - 4.384,90 €

**Article 2:** de prendre acte de la perte pour la Ville d'un montant 9.464 € occasionnée par l'application d'un tarif erroné aux cartes d'identité "étrangers" délivrées entre mai 2010 et mars 2013, erreur confirmée par le chef de bureau du Département de la Citoyenneté.

**Article 3:** de porter ce rapport à la connaissance de la police judiciaire.

17.- Finances - Convention indicateur-expert avec la Province - Prolongation (2ème phase)

**M.Gobert** : Les points 17 à 20 sont relatifs aux finances. C'est l'unanimité ? Des précisions de vote ?

**M.Van Hooland** : Nous votons contre les points 19 et 20 pour les mêmes raisons que nous reprenons à chaque fois. Nous suivons l'avis de la Directrice Financière.

**M.Gobert** : C'est bien. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convention indicateur-expert conclue entre la Ville de La Louvière et la Province de Hainaut, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 avril 2015, relative l'actualisation des informations cadastrales;

Considérant la volonté de la Ville de La Louvière de continuer sa collaboration avec la Province de Hainaut et de s'inscrire dans la deuxième phase du projet;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention indicateur-expert conclue avec la Province de Hainaut faisant partie intégrante de la présente délibération et dont copie en annexe.

18.- Finances - Convention de partenariat - Contrat de Rivière de la Haine 2017-2019.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions par les communes;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de l'Eau de la Région wallonne;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 2007 relative aux contrats de rivière en Région wallonne, modifiant celle du 8 décembre 2006;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière de la Haine (CRHa);

Vu la décision du Conseil communal de La Louvière du 16 mars 2009 d'adhérer au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine;

Vu la décision du Conseil communal de La Louvière du 20 décembre 2010 d'approuver la conclusion de la convention de partenariat 2011-2013 avec l'ASBL CRHa, par laquelle la Ville s'était engagée à une participation financière de 10.732,20 € par an pour la période visée par la convention;

Vu la décision du Conseil communal de La Louvière du 30 septembre 2013 d'approuver la conclusion de la convention de partenariat 2014-2016 avec l'ASBL CRHa, par laquelle la Ville s'était engagée à une participation financière de 10.995,39 € par an pour la période visée par la convention;

Considérant que la décision de principe d'adhésion au Contrat de Rivière de la Haine, prise en mars 2009, suppose une participation financière des communes adhérentes, en fonction du nombre d'habitants de ces communes situés dans le sous-bassin hydrographique;

Considérant qu'une convention est nécessaire car la décision prise précédemment par le Conseil communal de La Louvière, en mars 2009, ne constitue pas une décision d'octroi de subside au sens du CDLD;

Considérant qu'une précédente convention a été conclue avec l'ASBL CRHa, et que celle-ci respecte ses obligations, notamment en remettant annuellement ses comptes, budget et rapport d'activité;

Considérant la nouvelle convention (jointe en annexe) avec l'ASBL CRHa, portant jusque fin 2019, convention qui va succéder à la précédente, et par laquelle la Ville va octroyer à l'ASBL un subside pour les années 2017, 2018 et 2019 pour un montant annuel de 10.995,39 €;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets ordinaires 2017, 2018 et 2019, pour le montant prévu dans la convention;

Considérant que la participation de la ville de La Louvière est une participation financière en numéraire de 10.995,39 € par an;



Considérant que cette participation financière est annuelle et que le partenariat avec l'ASBL en question s'étend de janvier 2017 à fin décembre 2019;

Considérant que cette participation sera versée à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, sise 7 rue des Gaillers à 7000 Mons;

Considérant que en contrepartie de cette participation financière de la Ville, l'ASBL s'engage à :

- \* continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la Ville de la Louvière,
- \* assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions,
- \* établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution,
- \* contribuer à la mise en oeuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'Eau,
- \* assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'évènements et de publications;
- \* envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année;

Considérant qu'afin de verser le subside de l'année X à l'ASBL, la Ville devra être en possession du rapport annuel d'activités de l'année X-1 , des comptes de l'année X-1 ainsi que du budget de l'année X et ce pour le 30 juin de l'année X;

Considérant que ces documents relatifs à l'année 2014 sont parvenus à la Ville en 2015, comme l'ASBL s'y était engagée;

Considérant que la subvention sera liquidée en un seul versement une fois les pièces justificatives reçues pour autant que le budget/modification budgétaire ait été approuvée par l'autorité de Tutelle;

Vu la décision du Collège prise en sa séance du 29 mars 2016 de marquer son accord sur la convention par laquelle la Ville va octroyer à l'ASBL CRHa un subside annuel de 10.995,39 € en 2017, 2018 et 2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion de la convention 2017-2019 avec l'ASBL CRHa, convention par laquelle la Ville s'engage à une participation financière de 10.995,39 € pour chacune des 3 années concernées, afin de soutenir les actions au Contrat de Rivière de la Haine;

19.- Finances - Fontaines à eau - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant qu'en sa séance du 18 mars 2010, le Collège Communal a approuvé un ajout d'articles dans le cadre d'un marché de fournitures relatif à la location de fontaines à eau et à l'acquisition de bouteilles, ledit marché ayant été conclu en 2009 pour une durée de 3 ans;

Considérant que cet ajout d'articles concernait 3 fontaines pour l'école du Centre, place Maugrétout à La Louvière et 2 fontaines pour l'école rue de Mignault à Besonrieux;

Considérant que le Collège Communal a également approuvé les contrats d'entretien pour une durée de 60 mois;

Considérant que l'ajout d'articles concernait l'achat d'appareils à relier à l'eau de ville alors que le marché conclu en 2009 concernait la location de fontaines;

Considérant que par ailleurs, les contrats d'entretien ont été conclus pour une période de 60 mois, donc au delà de l'échéance du marché initial (2012);

Considérant qu'en conclusion la délibération du Collège Communal du 18 mars 2010 est entachée de 2 erreurs qu'il n'est pas possible de rectifier en l'état actuel;

Considérant que la Ville a reçu trois factures à ce sujet :

- Facture n° 900054 d'un montant de € 133,10 TTC;
- Facture n° 140033002 d'un montant de € 459,80 TTC;
- Facture n° 150049751 d'un montant de 459,80 TTC.

Considérant qu'aucune solution n'a donc pu être dégagée afin de régulariser ces dossiers et de ce fait, le paiement des factures précitées qui en découlent;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, la Directrice financière renvoie au Collège communal les factures émises par la société Culligan et ce, sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant l'avis positif de la Cellule Marchés Publics;

Vu la décision du Collège du 29 mars 2016 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder à l'imputation et au paiement des factures précitées sous sa responsabilité;

Par 32 oui et 5 non,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision du 29 mars 2016 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sous sa responsabilité.

Article 2: de ratifier la décision du 29 mars 2016 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sous sa responsabilité.

## 20.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (13 et 14)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

- Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.
- Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule "Marchés Publics", ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

*"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation. Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.*

*Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement. Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."*

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié et que des commandes continuent à être passées;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rapports présentés en séances des 27/10, 17/11, 01/12 et 08/12/2014, le Collège communal a décidé en séance du 22 décembre 2014 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures concernées sur sa responsabilité;

Considérant que depuis la Division financière a reçu de nouvelles factures :

- Facture 2016-066 d'un montant de € 225 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 2016-114 d'un montant de € 3.000 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 2016-112 d'un montant de € 3.384 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 2016-113 d'un montant de € 528 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 2016-125 d'un montant de € 2.160 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 2016-137 d'un montant de € 462 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 2016-138 d'un montant de € 380 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 2016-139 d'un montant de € 760 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils
- Facture 4962 d'un montant de € 11.457,87 HTVA de la société Eurogreen
- Facture 4963 d'un montant de € 11.452,59 HTVA de la société Eurogreen
- Facture 4964 d'un montant de € 11.431,92 HTVA de la société Eurogreen
- Facture 4965 d'un montant de € 20.770,24 HTVA de la société Eurogreen
- Facture 4966 d'un montant de € 653,60 HTVA de la société Eurogreen
- Facture 4967 d'un montant de € 653,29 HTVA de la société Eurogreen
- Facture 4968 d'un montant de € 652,12 HTVA de la société Eurogreen
- Facture 4969 d'un montant de € 1.101,52 HTVA de la société Eurogreen

Vu les décisions du 14/09/2015 et 14/03/2016 au travers desquelles l'attention du Collège a à nouveau été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant qu'à l'instar des rapports précédents, il est proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées qui précise pour rappel :

*"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."*

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

*"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :*

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;*
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;*
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;*
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;*
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;*
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;*
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil*

communal."

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

*"Considérant que la consultation juridique établie par le Bureau d'Avocats CMS en date du 21 août 2014;*

*Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :*

- *"Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.*

*Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014, ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part. En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée. Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.*

- *se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons.*

*En effet, on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité; les lots ont été attribués à des compétiteurs différents.*

*Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables"; une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."*

*Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";*

*Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle"*

Vu les décisions du Collège communal des 14/03 et 04/04/2016 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sur sa responsabilité;

Par 32 oui et 5 non,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte ET de ratifier les décisions du Collège des 14/03 et 04/04/2016, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

21.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée, du 12/04/2016 au 18/05/2016, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 12/04/2016 au 18/05/2016.

22.- Culture - Réforme des Maisons du Tourisme - Contrat-programme et statuts

**M.Gobert** : Le point 22 : réforme des maisons de tourisme – contrat-programme et statuts.  
Unanimité ?

**M.Lefrancq** : Simple petite question : connaît-on la raison pour laquelle Merbes-le-Château ne tient pas à faire partie de cet ensemble ?

**M.Gobert** : Parce qu'ils ont fait un autre choix.

**Mme Staquet** : C'était un vote du Conseil communal.

**M.Lefrancq** : Oui, mais ils ont l'intention d'aller ailleurs ?

**Mme Staquet** : Oui, mais pas avec nous.

**M.Lefrancq** : Oui, tout le monde ne va pas avec vous.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Conseil Communal a approuvé le contrat-programme de la Maison du Tourisme en date du 22 février 2016;

Considérant que la commune de Merbes-le-Château a refusé de rejoindre le territoire de la Maison du Tourisme;

Considérant que dès lors, le contrat-programme a du être modifié et doit donc être à nouveau soumis au conseil communal de chaque commune;

Considérant que les seules modifications apportées sont:

- Retrait de toutes les informations relatives à Merbes-le-Château,
- Le nombre de communes passe à 12 au lieu de 13

Considérant que la procédure de fusion des Maisons du Tourisme oblige la Maison du Tourisme à revoir ses statuts et à les faire viser par chaque commune de son territoire;

Considérant que les statuts ont été modifiés afin d'intégrer les représentants des communes de Binche et Anderlues dans les instances de l'ASBL;

Considérant que le nouveau projet de statut de l'asbl doit être approuvé par le Conseil communal de chaque commune;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le projet de contrat-programme modifié de la Maison du Tourisme (sans Merbes-le-Château).

Article 2: D'approuver le projet de modification de statuts de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

### 23.- Cadre de vie - Reconversion des anciens terrains industriels à La Louvière - Convention de partenariat avec IDEA et Duferco

**M.Gobert** : Le point 23 : reconversion des anciens terrains industriels à La Louvière – convention de partenariat avec IDEA et Duferco. Monsieur Godin, un mot d'explication ?

**M.Godin** : Nous avons eu l'occasion, Silvana et moi, d'en référer déjà en commission. C'est une volonté des trois partenaires en question (Duferco Wallonie, IDEA et la ville de La Louvière) pour essayer d'imaginer le développement d'un espace qui tourne aux alentours de 200 Ha, si je ne me trompe. A travers ce projet, c'est d'imaginer vraiment la ville du futur.

Ici, ce qui vous est proposé, c'est une convention, c'est le point départ, on aura l'occasion certainement de revenir à plusieurs reprises auprès de vous, non seulement pour vous donner les éléments des discussions qui auront lieu entre les trois partenaires mais également pour préciser davantage certains éléments de la convention.

Un élément important, c'est le périmètre, 200 Ha, c'est ce que je vous avais dit, c'est quand même



beaucoup. On va lancer un peu déjà et tracer le futur de La Louvière.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, en quelques mots, mais vous avez certainement des choses à rajouter.

**M. Gobert** : On va toujours laisser dire. Monsieur Liébin ?

**M. Liébin** : C'est évidemment une excellente initiative mais j'avais cru lire ou entendre dans une version antérieure que l'on comptait englober dans cette convention également le site des Laminoirs de Longtain qui est maintenant à l'abandon et dont la toute grande partie se trouve sur La Louvière. Cela fera l'objet d'une convention différente, je suppose ?

**M. Gobert** : Non, c'est-à-dire qu'en fait, le périmètre n'est pas encore définitif, ça peut évoluer. Nous avons intégré bien sûr les terrains de Duferco – il faut compter qu'il y a environ 122 Ha en intégrant Duferco, en intégrant tout le site de la Closière mais aussi le château, donc ça fait 120 Ha, le reste, ce sont des terrains qui sont la propriété de l'IDEA également, je pense notamment aux anciennes boulonneries Boël sur Houdeng mais aussi tout le site SAFEA de l'autre côté du canal et tout ce que nous possédons avec Boch, Bocage, le terriil Sainte Marie, pour avoir cette réflexion globale. Il est évident que le site de Longtain doit rentrer dans ce périmètre dans l'avenir, c'est sûr.

D'autres interventions ? Monsieur Van Hooland ?

**M. Van Hooland** : Merci. La reconversion des anciens terrains industriels à La Louvière est une étape à ne pas rater pour le futur de notre ville. Nous avons donc une série de points sur lesquels nous désirons attirer votre attention. Tout d'abord, nous aimerions rappeler qu'une task force fut mise sur pied lors de la fermeture de Duferco à La Louvière; une étude stratégique pour le redéveloppement économique de la ville a été réalisée dans ce cadre.

D'autres études complètent celle-ci, je pense ainsi à l'étude de revitalisation du commerce dans le centre-ville commandée par la RCA, il y a eu aussi des études sur la mobilité en plus de celle sur le commerce et restructuration économique, etc, sans en arriver à demander au Collège une étude sur l'opportunité de réaliser des études, une sur le prix à accepter pour les études, une sur la préférence pour le public, le privé ou la mixité et encore une sur la façon d'utiliser les études. Nous aimerions toutefois rappeler quelques traits importants qui à notre sens doivent guider les futurs travaux du groupe à qui nous allons confier bon gré mal gré une mission de haute importance.

Premièrement, quel projet global développe-t-on pour notre ville ? Sur quels points forts allons-nous miser pour notre redéploiement ? L'étude présentée par la task force misait sur les points suivants : l'attrait des deux grands hôpitaux, la possibilité d'acquérir un logement à un prix attractif, la possibilité de créer des emplois autour des pôles du spectacle, du loisir et du tourisme.

Ces points rejoignent une partie des nombreux avantages du projet de vie nouvelle ou plutôt quartiers nouveaux proposé par le CDH. A l'époque, cette idée fut trop rapidement écartée. Permettez-nous de vous rappeler les possibilités qu'elle offre avec ses axes forts que sont le logement, le développement économique, des services répondant aux besoins de la population.

Tout d'abord, créer du logement orienté vers le futur, économe en énergie et intergénérationnel. Ensuite, attirer une classe moyenne qui paye des impôts permettant ainsi de financer une politique sociale active et le service public.

Rappelons d'ailleurs à ce sujet que le service Urbanisme à La Louvière est faible en personnel.

Pour revenir à notre quartier neuf, nous avons de la place pour cela et la possibilité d'un accès facile à l'autoroute. Un urbanisme pensé globalement et construit à grande échelle rationalise les coûts, cela répond aussi à la croissance démographique à laquelle la Wallonie devra faire face dans les 20 années à venir. Ce logement, nous le voyons autour d'un pôle de développement

économique.

On a évoqué les arts du spectacle mais nous pensons aussi à d'autres créneaux comme la recherche en collaboration avec les universités hennuyères avec lesquelles nous ne travaillons pas assez actuellement. Nous sommes volontaires pour travailler avec vous pour faire avancer ces propositions innovantes.

Entre ce quartier neuf que nous voyons le long du canal du côté de Houdeng et le centre historique, se trouve le parc Boël. C'est le deuxième point que nous comptons aborder. Il faut rendre ce poumon vert aux Louviérois. Nous estimons qu'il faut profiter de la présence du canal du centre labellisé Unesco pour créer une synergie. On a évoqué l'Accrobranche, pourquoi pas ?

Nous insistons fortement sur l'importance de préserver le château Boël présent dans ce parc. Là, c'est l'historien qui parle : rappelons qu'il illustre le manuel d'histoire du secondaire dans les chapitres liés à la révolution industrielle et au développement économique.

Le point 3 : vient ensuite le quartier de la Closière. Nous sommes assez réservés sur l'opportunité d'implanter une zone commerciale dans ce quartier résidentiel paisible. Nous défendons le maintien d'une zone verte, du potager collectif vecteur de liens sociaux. Nous sommes assez surpris par le projet Wilhelm de lier sa nouvelle mouture de La Strada au quartier de la Closière. Concernant ce quartier, pourquoi ne pas imaginer un projet d'habitat groupé ou une résidence senior.

C'est l'objet de notre quatrième point : La Strada. Enième rebondissement. Nous ne nous attarderons pas outre mesure sur le fait qu'on piétine depuis trop longtemps dans ce dossier, alors que les villes voisines avancent à grands pas. Si La Strada sort de terre, ne sera-t-il pas trop tard ? Quelle politique commerciale la majorité voit-elle dans cette nouvelle mouture, quels secteurs forts ? Pourquoi pas les magasins de déstockage textile à l'image de Maasmechelen en Flandres ?

L'Echevin du Développement économique, qui un temps parlait de plan B, a-t-il quelque chose de précis à proposer ?

Wilhelm va-t-il également accepter de continuer son projet sans le projet lié avec cette fameuse grande enseigne ? Imaginez-vous la loger ailleurs peut-être ?

Nous pensons en tout cas que le promoteur se doit de développer le site Boch. Même si son projet Centro est extrêmement intéressant car répondant aux pistes mises en évidence par la task force, il ne faut pas faire dépendre l'un de l'autre. Il y a contrat sur ce sujet. Rappelons d'ailleurs que le promoteur s'est engagé à créer du logement, un peu plus loin le long du Boulevard des Droits de l'Homme. Qu'en est-il ?

Enfin, je terminerai avec un dernier point. On parle de reconvertir ce qui fut mais n'oublions pas ce qui est. Le Collège prend-il régulièrement contact avec NMLK pour voir ce qu'il en est de la sidérurgie actuellement ? L'activité présente doit être intégrée dans le programme de reconversion.

Monsieur le Bourgmestre, le groupe de travail aura un rôle primordial pour la ville que nous léguerons à nos enfants. Nous vous exhortons donc à mener une sage réflexion et à ne pas négliger la concertation avec toutes les forces vives de notre ville et de notre région. Merci.

**M. Gobert** : Merci, Monsieur Van Hooland. Quelques éléments de réponse avant de céder la parole à Monsieur Hermant.

Je crois que vous avez bien intégré les enjeux du point qui vous est présenté ce soir. En effet, il est évident que ce qui vous est présenté se trouve dans le prolongement des conclusions de la

task force qui, vous vous en souviendrez, voulait rencontrer trois objectifs, le premier concernait les travailleurs eux-mêmes; près de 1.000 travailleurs ont perdu leur emploi, souvenez-vous, à l'époque.

Avec le Forem et l'Europe, il y a eu une cellule de reconversion qui a été mise sur pied. Le deuxième objectif était de travailler au redéploiement économique de La Louvière et de son INterland, donc ça veut dire concrètement de la région du centre, avec des pistes de reconversion qui avaient été clairement identifiées ou confirmées qui étaient la logistique, la chimie verte, la construction durable, les services à la personne, le génie local ou l'économie culturelle. Enfin, le troisième objectif est l'assainissement et la reconversion du site Duferco lui-même.

Par rapport à ce site plus particulièrement, vous le savez et vous l'avez évoqué, il est voisin au site NMLK. NMLK est dans une situation très fragile, il faut le dire, sur le plan économique. Nous espérons que cette entreprise va garder son ancrage louviérois. Il y a quand même encore plusieurs centaines de travailleurs, et il y en a au sein de cette assemblée d'ailleurs encore aujourd'hui qui y travaillent. Nous avons bien sûr intégré le périmètre de NMLK comme étant un périmètre à vocation industrielle.

Il faudra intégrer cela dans la réflexion de ce que l'on pourra faire demain sur le site Duferco notamment, sachant qu'il y a un remembrement patrimonial à réaliser entre NMLK et Duferco puisqu'il y a des propriétés des uns et des autres enclavées sur les terrains des autres. Il y a donc un travail patrimonial important à faire, et ce travail ne pourra être fait que lorsque l'entreprise NMLK aura véritablement retrouvé une certaine rentabilité parce que ce remembrement va générer des coûts pour l'entreprise, ne serait-ce qu'au bureau notamment qu'il faudra reconstruire sur le site même de NMLK, aujourd'hui, il est sur Duferco.

Il y a des enjeux importants par rapport à la reconversion du site. Nous avons voulu prendre l'entonnoir non pas dans le sens convergent mais plutôt sous un angle beaucoup plus large. Lorsqu'on a plus de 200 Ha et peut-être plus encore puisqu'on a cité notamment le site de Longtain qui va s'y ajouter, on se rend compte des enjeux importants pour l'avenir de notre ville, l'avenir de nos enfants, des générations futures, parce que disposer d'un tel patrimoine immobilier et avoir l'opportunité de discuter avec les propriétaires que sont Duferco, IDEA et bien sûr la ville, et se concerter pour une vision intégrée et partagée du développement de la ville de demain, avec ces terrains qui sont à quelques centaines de mètres du coeur de ville, c'est véritablement une opportunité, après toutes les catastrophes sociales qu'on a connues auparavant, que l'on ne peut pas rater.

Je crois qu'il était impératif d'avoir cette vision suffisamment large pour permettre à des projets d'éclorre, que ça soit des projets portés soit individuellement par les partenaires, soit collectivement au travers de partenariats publics ou privés. Cela se déclinera en fonction des opportunités qui se présenteront.

Nous avons clairement défini un calendrier qui permettra dans les six mois de désigner ce bureau d'études qui réalisera le Master Plan qu'il devra réaliser dans un délai d'un an, disons que dans les deux ans, tout devra être ficelé et puis, passer à la phase de réalisation par priorité en fonction des moyens que l'on trouvera, des partenaires mais surtout dans un cadre de réflexion beaucoup plus large. On ne peut pas se permettre de jouer petits bras pour l'avenir de notre ville quand on a autant de terrains aussi près du centre et avec un positionnement stratégique.

Je crois que c'est véritablement, et cela a été souligné par les différents intervenants, une réelle opportunité, à nous de savoir la saisir. Si on peut critiquer le fait que ce soit une étude, mais je pense qu'elle a tout son sens, je crois que légitimement, vous nous auriez reproché de ne pas avoir cette vision suffisamment large du développement futur si on avait travaillé par entité.

On a évoqué le dossier Strada, mais vous vous souviendrez du dossier Centro où WilCo est venu avec une proposition d'aménagement du site Duferco. WilCo sera un partenaire potentiel, nous le recevrons avec l'IDEA, avec Duferco pour qu'il puisse formuler ses propositions, exposer son

projet. Si le partenariat et le projet s'intègrent dans cette vision que nous aurons de la ville de demain, on pourra très bien imaginer travailler avec lui. Mais ça peut être WilCo, ça peut être d'autres partenaires pourquoi pas à l'avenir. N'oublions pas que ce sont des terrains sur lesquels nous n'avons pas la maîtrise foncière, c'est ceux de Duferco en l'occurrence.

**M. Van Hooland** : Voilà quand même depuis 2008 que ça dure. Je viens, je repars, je viens, je repars, je propose un projet qui cette fois-ci est lié à autre chose, etc, et on reste ainsi...

**M. Gobert** : Le Collège a une position claire et je crois qu'il l'a exposée aux chefs de groupe lundi dernier, à savoir qu'il souhaite réduire la voilure pour le projet de La Strada avec les 25.000 m<sup>2</sup>. Je pense qu'il y avait un consensus des chefs de groupe quant au fait qu'on pouvait être d'accord sur cette proposition. Clairement, le Collège s'est positionné contre l'aménagement d'un retail park sur la Closière. N'oublions pas que derrière ça, il y a un plan de secteur, il y a des terrains sur lesquels on peut construire du logement, c'est le cas de la Closière, il y a des terrains industriels sur lesquels on ne peut pas faire n'importe quoi, d'autant plus qu'ils sont pollués, donc il y a aussi des affectations de terrains qui sont définies, cela fait partie des contraintes que l'on va devoir intégrer dans la réflexion globale.

**M. Van Hooland** : Etre contre, c'est relativement facile, je vais dire, mais il faut être proactif en la matière, c'est-à-dire qu'apparemment, ils nous proposent quelque chose qui ne convient pas, il faut tout de suite ressortir ce fameux plan B ou je ne sais quoi ou en tout cas, des suggestions.

Cette fameuse enseigne, c'est à reloger alors ? Où, si la Closière ne convient pas ? Parce qu'apparemment, il présente ça comme : « il est indispensable d'amener cette fameuse grande enseigne » - ça devient difficile d'en parler sans citer son nom - donc reloger cette grand enseigne quelque part parce que si la Closière ne convient pas et qu'on présente une Strada en disant qu'il est indispensable d'avoir la locomotive, il faut trouver l'endroit pour la locomotive.

**M. Gobert** : La locomotive, elle a beaucoup de sens mais il faut qu'elle apporte une réelle plus-value en termes d'attractivité pour notre ville. C'est ça qui est important. Son positionnement est vraiment fondamental et son offre doit s'inscrire dans la complémentarité et en toute cohérence avec notre schéma de développement commercial, n'oublions pas.

**M. Van Hooland** : D'accord, mais que proposez-vous ? Dans le fond, vous êtes là à dire : voilà, on attend que Monsieur Wilhelm & Co propose quelque chose.

**M. Gobert** : On n'attend pas, il est venu avec une proposition il y a quinze jours. La semaine dernière, on vous a fait part de notre position. Je pense qu'on l'a partagée ensemble, on lui a effectivement fait part de notre accord sur La Strada et de notre désaccord sur la Closière. Maintenant, il faut se remettre autour de la table. Il faut tout le temps remettre le travail sur le métier et se remettre autour d'une table et rediscuter à nouveau.

**M. Maggiordomo** : Monsieur le Bourgmestre, peut-on résumer, si j'ai bien compris en disant : Wilhelm s'intègre sans ce nouveau projet de ville qui est extrêmement intéressant et porteur pour la ville ou c'est terminé avec Wilhelm & Co ?

**M. Gobert** : Je ne serais pas aussi catégorique que vous. N'oublions pas que nous sommes liés contractuellement. Nous voulons aboutir. Je pense que c'est unanime ici au Conseil. Nous voulons aboutir dans ce projet, il est d'une importance capitale pour l'avenir de notre ville et nous ferons tout pour qu'il aboutisse. Nous ne voulons pas en arriver à un point de rupture.

**M. Maggiordomo** : On ne pourra pas indéfiniment, Monsieur le Bourgmestre.

**M. Gobert** : Exact. A un moment donné, il faudra prendre des décisions et porter des actes, au sinon on n'en ressortira pas, ça va encore traîner des années.

**M. Maggiordomo** : Exact, mais ici, il y a encore des propositions qui viennent, vous voyez, ça

évolue, ça continue à évoluer, mais jusqu'où ira-t-on ? A un certain moment, on risquera effectivement soit d'arriver à un point de non-retour, soit à un accord, un dénominateur commun qui donnera satisfaction au plus grand nombre.

**M.Hermant** : J'ai quand même une inquiétude par rapport à ce partenariat. Ma question, vous y avez déjà partiellement répondu, c'est : est-ce que le Conseil aura son mot à dire vraiment sur les conditions de cette convention, le contenu des discussions qui auront lieu avec un groupe comme Duferco ?

L'intérêt des citoyens louviérois et l'intérêt de Duferco qui est quand même une multinationale évidemment, je pense que là, on a une crainte qu'il utilise son poids pour faire passer son intérêt particulier avant l'intérêt des Louviérois. Je trouve que sur les conditions de réaménagement des sites, il faudra être très prudent, et j'espère que vous me tiendrez au courant le plus régulièrement possible de l'avancement des négociations, comme ça l'ensemble du Conseil pourra avoir son mot à dire.

Concernant l'industrie sur ce site, et plus particulièrement sur le four électrique, je voulais quand même demander : quelles initiatives la commune a-t-elle prises jusqu'ici pour relancer l'activité industrielle sidérurgique ? Nous avons là un outil flexible de recyclage de l'acier. Duferco s'était engagé à le maintenir en fonctionnement pour un éventuel repreneur. Pourquoi notre région ne pourrait-elle pas continuer à recycler l'acier ? Nous en avons besoin dans des tas de domaines.

Notre pays est en queue de peloton européen en ce qui concerne les dépenses dans ces infrastructures. Cette situation ne peut pas continuer éternellement, donc on aura besoin d'acier. Importer de l'acier d'autres pays du bout du monde, ça ne restera pas éternellement. Je voudrais vraiment savoir ce qu'on va faire de ce site sidérurgique, je trouve que c'est très important. On a un outil là moderne, flexible qui peut être utilisé dans l'intérêt de l'économie de notre pays.

Le profit à court terme des entreprises privées ne peut pas être le seul guide pour le développement de notre région, on doit voir à long terme, on aura besoin d'acier de toute façon.

Dans le cas où certaines parties du site seraient démantelées quand même, quelles garanties aura-t-on concernant le respect du principe pollueur-payeur ?

Nous n'avons que trop d'exemples où non seulement la collectivité a payé pour les terrains mais encore payé la dépollution avant de donner les terrains pour d'autres activités industrielles. Exemple marquant : la SAFEA. Petit rappel, le site de la SAFEA à Houdeng. Ce site a été racheté par la SPAQUE, donc notre argent, pour 10 millions d'euros pour ensuite dépolluer le site aux frais de la collectivité. C'est ce genre de chose qui ne va pas. Le principe des partenariats public-privé, c'est aussi quelque chose de très inquiétant parce que bien souvent, le privé avance de l'argent pour en récolter plus que ce qu'il a investi, on le voit au niveau du chemin de fer notamment, je ne vais pas rentrer dans les détails. C'est une préoccupation européenne puisque ce partenariat public-privé est dénoncé dans beaucoup de pays et dans de nombreuses collectivités, notamment en France.

Ma troisième préoccupation, c'est le parc Boël. On l'a déjà abordée aujourd'hui. C'est un très beau château entouré d'un parc qui ne l'est pas moins, mais malheureusement, comme beaucoup d'habitants de la ville, je n'ai jamais vu ce parc en fait. C'est un poumon vert important de la ville, et je suis vraiment curieux de pouvoir m'y promener. Quand est-ce que la population pourra enfin avoir accès à cet espace privé ?

Je trouve que c'est vraiment un élément important, ça peut vraiment être un très chouette espace dans le centre-ville.

Dernière question : on a parlé du parc de la Closière. Duferco avait en 2008 proposé un projet de logement, de construction de toute une série de logements. Les habitants – vous le savez probablement autant que moi – sont très fâchés par la proposition de Wilhelm & Co sur la transformation de ce quartier et demandent pourquoi on ne construit pas, le projet de 2008

n'avance pas. Est-ce qu'il est abandonné ?

**M.Gobert** : Plusieurs questions, mais je vais commencer par la plus facile, la dernière. Je pense avoir été clair. Duferco doit valoriser son patrimoine. N'oublions pas qu'il a des obligations vis-à-vis des travailleurs, ne serait-ce qu'au travers du paiement des prépensions. Quand Duferco valorise son patrimoine, ne serait-ce qu'en démantelant des structures, des anciennes unités de production, tout ça, c'est valorisé et ça sert aussi à assumer leurs responsabilités vis-à-vis des prépensions parce que Duferco n'a pas fait faillite, ils sont toujours là.

La stratégie de valorisation de Duferco – sauf s'il y avait un autre projet sur lequel on serait tous d'accord – passe notamment par la valorisation des terrains de la Closière. Clairement, et je me suis exprimé tout à l'heure, c'est une position du Collège, nous refusons qu'on aille faire un retail park là-bas. Nous pensons qu'il est beaucoup plus opportun d'aller y faire du logement. Ce sont des terrains à bâtir, on a beau dire ce que l'on veut, on ne peut pas tout empêcher. Faire du logement à cet endroit-là, il y a une certaine logique en termes d'aménagement du territoire.

Maintenant, Duferco n'a pas beaucoup avancé dans ce projet mais ce projet existe toujours, très clairement. C'est un opérateur privé, nous n'avons pas autorité pour lui dire : avancez ou reculez dans ce projet. Mais ce projet existe toujours bien.

Pour le reste, la ville de La Louvière n'est pas un opérateur industriel, vous vous en doutez. Ce n'est pas la ville qui va aller remettre en route le four électrique que Duferco a tenté de vendre pendant ces deux dernières années.

**M.Hermant** : Est-ce qu'il a tenté ? Est-ce qu'il y a eu des initiatives dans ce sens par la ville ?

**M.Gobert** : Oui, c'est ce que Duferco prétend, moi, je ne suis pas dans les structures de Duferco.

**M.Hermant** : Est-ce que la ville a pris contact avec la SOGEPA ? Est-ce que la SOGEPA a pris contact ?

**M.Gobert** : Oui, nous sommes en contact avec la SOGEPA, bien sûr, tout à fait, absolument.

**M.Hermant** : Pour la reprise du four électrique, est-ce qu'il y a eu contact par la ville vers la SOGEPA, vers divers acteurs industriels pour reprendre ce four ?

**M.Gobert** : Ce n'est pas la ville qui va faire la prospection pour vendre un four électrique quand même !

**M.Hermant** : La ville peut interpeller la SOGEPA pour lui demander où avance le dossier.

**M.Gobert** : Je vous dis que nous sommes en contact avec la SOGEPA. Ce n'est pas le métier de la ville de vendre un four électrique.

**M.Hermant** : Non, mais de faire pression, d'en parler, de dire : il faut qu'on trouve une solution pour ce four électrique, il est disponible.

**M.Gobert** : Vendre un four électrique, vous savez ce que ça veut dire ? Cela veut dire le démonter et le remonter ailleurs, l'activité, elle s'en va !

**M.Hermant** : Je parle de reprendre l'activité sur le site.

**M.Gobert** : Ah, mais c'est autre chose.

**M.Hermant** : Dans la task force Duferco, on n'en parle pas du tout, donc je m'interroge. Il y a un site industriel qui est là moderne et flexible. Qu'est-ce qu'on en fait ?

**M.Gobert** : L'opérateur qui aurait pu le reprendre, c'était NMLK. NMLK n'est pas intéressé.

**M.Hermant** : Est-ce que la ville a pris contact avec la SOGÉPA pour au moins faire pression pour qu'on reprenne ce site ?

**M.Gobert** : Monsieur Hermant, soyez un peu sérieux !

**M.Hermant** : Vous me dites que rien n'a été fait, ce n'est pas grave mais au moins, on le sait.

**M.Gobert** : Chacun son métier, il ne faut pas dérapier.  
C'est tout ? D'autres interventions ?

On peut valider ce point 23 ? C'est l'unanimité ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège du 21 mars 2016;

Considérant qu'il est proposé d'établir un partenariat entre la Ville, Duferco et l'IDEA dans le cadre de la reconversion d'anciens terrains industriels (voir périmètre mis en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération);

Considérant la convention de partenariat mise en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'à ce stade, les parties s'engagent à collaborer, à mobiliser et à mettre en œuvre les compétences dont elles disposent en vue d'établir :

*1. Les cahiers de charges nécessaires à l'élaboration d'un Master Plan (article 1 de la convention)*

*Il s'agira notamment :*

*de valider précisément le Périmètre de reconversion ;*

*de proposer les périmètres d'études par thématique (pollution, mobilité, trame verte, aspects socio-économiques,...)*

*de proposer une méthodologie de travail (AFOM, approbations par étape, comité de validation,...)*

*2. Les bases d'une collaboration future pour la reconversion par phases du Périmètre de reconversion.*

*Il s'agira notamment (article 2) :*

*de demander offre à différents bureaux d'études à éventuellement constituer en consortium afin d'établir un budget global et d'affiner éventuellement le phasage ;*

*de s'accorder sur le financement de ces études*

*de préparer un contrat, à soumettre aux instances des Parties, visant à encadrer leur collaboration au-delà de la Convention.*

Considérant que toutes ces opérations doivent être finalisées dans les 6 mois à partir de la signature de la convention ;

Considérant qu'afin d'encadrer la collaboration des parties, il est prévu de constituer un Groupe de Travail (GT) et un Comité de pilotage (CP). Le GT se réunira deux fois par mois et aura pour mission de préparer les dossiers à soumettre à la décision du CP. Ce dernier se réunira une fois par trimestre ainsi qu'à la demande formelle d'une partie. Il s'assurera notamment du bon avancement du GT et de la collaboration des Parties ;

Considérant que dans le projet de convention, il est prévu que le GT soit constitué de 3 représentants d'IDEA, de 3 représentants de DWAL et de 3 représentants de la Ville de La Louvière, chacun à désigner par la Partie représentée ;

Considérant que le GT sera constitué pour la Ville de La Louvière de :

- Mme Silvana RUSSO, Directrice du Cadre de Vie
- Monsieur Olivier COUVREUR, Chef de division des services juridique et marchés publics
- Monsieur Mehdi MEZHOUD, Chef de Cabinet du Bourgmestre

Considérant que le CP sera constitué de 2 représentants de chaque partie, chaque représentant ayant reçu mandat en bonne et due forme de la Partie qu'il représente pour l'exécution de la Convention, les décisions étant prises à l'unanimité des voix ;

Considérant que le CP sera constitué pour la Ville de La Louvière de :

- Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre
- Monsieur Jean GODIN, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention de partenariat entre la Ville, Duferco et IDEA relative à la reconversion des anciens terrains industriels

Article 2 : de marquer son accord pour que ce Groupe de Travail soit constitué de trois représentants pour la Ville de La Louvière, à savoir :

- Mme Silvana RUSSO, Directrice du Cadre de Vie
- Monsieur Olivier COUVREUR, Chef de division des services juridique et marchés publics
- Monsieur Mehdi MEZHOUD, Chef de Cabinet du Bourgmestre

Article 3 : de désigner Messieurs J. GOBERT et J. GODIN représentants du Comité de pilotage.

24.- Cadre de vie - Reconversion du Centre d'Art et du Design - Proposition - Adoption

**M. Gobert** : Vous avez également le point 24 pour la reconversion du Centre d'Art et du Design.

**Mme Van Steen** : Une petite réflexion. On a parlé de la première chose, de la reconversion. Ici, c'est du Centre d'Art et du Design. Une fois de plus, il nous semble que la vision à long terme a un peu de mal dans le sens où dans une première part, on a eu les subsides pour fermer la boîte



quelque part, rafistoler cette boîte, ce qui est bien, mais après, on n'a plus de sous pour faire ce qui était prévu, c'est-à-dire créer une activité économique et culturelle.  
C'est un peu dommage de se dire : voilà, on doit lancer appel à candidature pour trouver quelqu'un qui lui fera l'objectif qui avait été visé par la ville, alors que peut-être, si on ouvre un peu la porte, on peut très bien ouvrir cette candidature à autre chose que de l'économie culturelle et de l'économie simplement, créateur d'emplois, surtout qu'on est dans une ville où l'emploi, c'est difficile.

On se demandait pourquoi ne pas envisager, c'est une obligation peut-être, mais il y a quand même moyen de changer les choses ?

**M.Gobert** : Non, parce que quand nous avons exproprié, c'est pour ces raisons-là, donc on ne peut pas orienter le projet dans n'importe quelle direction.

**Mme Van Steen** : Oui, mais lorsque les choses ne sont pas possibles ?

**M.Gobert** : Non.

**Mme Van Steen** : Parce que vous allez retrouver un partenaire qui fera de l'économie culturelle ?

**M.Gobert** : C'est le sens de ce projet. On lance un appel européen.

**Mme Van Steen** : Cela, j'ai bien compris, je ne suis quand même pas si bête que ça !

**M.Gobert** : C'est un projet européen, donc voilà. Il faut y croire !

**Mme Van Steen** : Oui, mais croire, vous savez !

**M.Gobert** : Vous n'y croyez pas ?

**Mme Van Steen** : Je crois en beaucoup de choses, ne vous en faites pas, je suis assez croyante, faut pas croire !

**M.Gobert** : Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Il faut un peu rappeler dans quel contexte on avait parlé de l'arrêt du Centre de l'Art et du Design. Au départ, les travailleurs espéraient une reprise de l'activité de Boch, finalement, on leur a annoncé la disparition du site. On leur avait annoncé que le site allait être déplacé en un autre endroit avec certains emplois. Finalement, on leur avait annoncé qu'il y aurait un petit atelier sur le site Boch où on maintiendrait une activité, on maintiendrait le savoir-faire de ces travailleurs. Finalement, maintenant, on est à zéro, en fait, il n'y a plus rien. Je trouve que c'est vraiment une faillite de ce savoir-faire Boch, du savoir-faire des travailleurs, etc. Pour moi, c'est vraiment une catastrophe. La seule chose qu'on avait promise aux travailleurs concernant leur travail, la reconnaissance de leur travail, eh bien, il n'y a plus rien. Maintenant, on dit voilà, il n'y a plus rien, on espère qu'il y aura quelque chose. C'est vraiment triste.

**M.Gobert** : Je tiens quand même à vous rappeler, Monsieur Hermant, le Centre Kéramis que vous avez certainement comme moi pris plaisir à visiter, je suppose ?

**M.Hermant** : Oui, c'est un musée.

**M.Gobert** : Oui, mais vous avez pris comme moi beaucoup de plaisir à le visiter ? Vous voyez, au deuxième étage ?

**M.Hermant** : Oui.

**M.Gobert** : Vous voyez dans le bâtiment qui est là en fait sur le site Boch, vous y êtes déjà allé ?

Je vous invite à aller le voir, Monsieur Hermant. C'est dommage que vous n'ayez jamais visité de votre vie le Centre Céramis parce que c'est un bijou, et vous serez accueilli par des travailleurs de Boch, Monsieur Hermant. Mais si vous voulez, je peux vous guider pour y aller.

**M.Hermant** : Le Centre et la faïencerie, c'est plus que ça !

**M.Gobert** : C'est vraiment dommage que vous n'y soyez jamais allé !

**M.Hermant** : C'était plus que ça, c'était un atelier.

**M.Gobert** : Vos beaux principes et vos belles valeurs, je pense que là, elles viennent d'en prendre un coup !

**M.Hermant** : Je trouve ça très bien, mais je trouve qu'il y avait autre chose qui était prévu et qui n'a jamais finalement abouti.

**M.Gobert** : Les grands principes là, le donneur de leçons ! Ce sont des travailleurs de Boch qui vont vous accueillir, ils sont gentils vous savez !

**M.Hermant** : Mais c'est très bien ! Mais il y avait autre chose de prévu et ça, ça a complètement capoté.

**M.Gobert** : C'est ça. On est d'accord pour ce point 24 ?

**M.Van Hooland** : Notons que c'est quand même un projet, enfin, c'est dommage d'avoir déjà utilisé plus de 3 millions d'euros et maintenant de se retrouver quelque part en plan.

**M.Gobert** : On a eu les subsides pour le faire.

**M.Van Hooland** : Mais les subsides, ça reste de l'argent public.

**M.Gobert** : La reconversion du bâtiment, elle est là, l'intégration dans le bâti existant, dans l'environnement de Boch, il est là également. C'est, à mon avis, un bâtiment qui peut trouver, si ce projet aboutit comme on le présente aujourd'hui, c'est une superbe vitrine demain pour notre ville.

**M.Van Hooland** : Monsieur Gobert, des subsides, c'est quand même de l'argent public enfin ! Vous êtes en train de dire : bah, comme c'est des subsides, on verra.

**M.Gobert** : On ne le dévalorise pas.

**M.Van Hooland** : 3 millions d'euros, il est quand même bon d'avoir déjà quelque chose de bien ficelé.

**M.Gobert** : Vous n'allez pas nous reprocher d'aller valoriser un patrimoine.

**M.Van Hooland** : Le valoriser, non, mais il faut le penser avant d'engager 3 millions d'euros. Je ne m'engage pas dans une dépense à 3 millions d'euros en me disant que ce n'est pas moi qui vais le payer de ma poche directement et qu'on va me filer cet argent. C'est quand même un peu irresponsable ça !

**M.Gobert** : C'est du bâti, ce n'est pas du vent.

**M.Van Hooland** : Mais non, Monsieur Gobert !

**M.Gobert** : Si, Monsieur Van Hooland !

**M. Van Hooland** : Là, je suis fâché parce que là, c'est dépenser de l'argent public ! Franchement, vous parlez de l'argent public comme si « bah, c'est des subsides », ça, je ne suis pas d'accord. Cela demande quand même un peu plus de respect la chose publique. Quand on vient râler sur des 10.000 euros à gauche et à droite ou quand les citoyens doivent payer 50 cents de plus par ci ou 1 euro de plus par là et qu'après, on dit : « bah, ce n'est pas grave, c'est des subsides » !

**M. Gobert** : On va passer au vote. Monsieur Hermant, quel est votre vote ?

**M. Hermant** : Dans ce que j'ai entendu, je vais mettre abstention.

**M. Gobert** : Ecolo ?

**M. Lefrancq** : Oui

**M. Gobert** : CDH ?

**M. Van Hooland** : Oui

**M. Gobert** : Tout ça pour ça !

**M. Van Hooland** : On dit oui parce qu'il vaut mieux en faire quelque chose.

**Mme Van Steen** : On dit oui parce que justement, c'est un projet intéressant, mais il faut voir si on aura vraiment les moyens.

**M. Gobert** : MR ?

**M. Destrebecq** : Oui.

**M. Gobert** : Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus précisément son article 26 § 2 1°b) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le marché concerné vise l'octroi d'un droit de superficie sur le bâtiment à un opérateur culturel, associé selon la forme de son choix à un entrepreneur, à charge pour le second d'exécuter les travaux de réhabilitation du site et au premier d'exploiter les ouvrages ainsi construits conformément à l'usage auquel les destine la Ville de La Louvière;

Considérant le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché, ci-annexés;

Considérant que, vu le montage projet, il convient de passer par une concession de travaux;

Considérant que la nature du marché ne permet pas de fournir une estimation précise des prix;

Considérant que les critères d'attribution sont les suivants :

- Qualité du projet d'économie culturelle : 90 points

- Qualité des travaux : 10 points

Par 36 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de concession de travaux publics relatif à la reconversion du centre d'art et de design.

Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché destiné au Bulletin des Adjudications.

Article 3 : de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation de marché.

25.- Patrimoine communal - Ecole communale de la rue Parent à Haine-Saint-Pierre - Demande de dédicace de la salle de Sports à feu Monsieur Willy Jauquet.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la salle de Sports équipant l'école communale de la Rue Parent à Haine-Saint-Pierre fait partie d'un Centre Sportif Intégré géré par l'ASBL la Maison du Sport en partenariat avec le DEF et la Direction de l' établissement;

Considérant que le principal utilisateur de la salle de sport est le club de Volley Ball Royal ADS La Louvière;

Considérant que le Fondateur de ce club, il y a une soixantaine d'années était Monsieur Willy Jauquet, récemment décédé;

Considérant que les responsables de cette association sportive ont contacté notre Ville en sollicitant l'autorisation de dédicacer la salle de sport où évolue le club à Monsieur Willy Jauquet;

Considérant qu' une petite plaque avec la mention Salle Willy Jauquet, pourrait concrétiser cette dédicace;

Considérant que les représentants de l'ASBL la Maison du Sport se montrent très favorables à cette initiative;

Considérant que le DEF, après avoir consulté la direction scolaire, marque un avis favorable quant à cette demande;

Considérant qu' une cérémonie d'hommage sera organisée à l'initiative de la Ville lors de la pose de la plaque commémorative;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord au Club de Volley Ball Royal ADS La Louvière sur la dédicace de la salle de sport de l'école sise rue Parent à Haine-St-Pierre à Feu Monsieur Willy Jauquet et sur le placement d'une plaque intitulée " Salle Willy Jauquet" à l'entrée du local.

26.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue des Buxiniens à Boussoit - Comité scolaire de Boussoit - Stage d'été - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Comité scolaire de Boussoit, association de fait représentée par Monsieur Dewit Grégory, Instituteur primaire, sollicite la mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue des Buxiniens 12 à Boussoit afin d'y organiser un stage cet été ;

Considérant que celui-ci, géré bénévolement par les enseignants de l'école, sera pluridisciplinaire (bricolage, atelier culinaire, balades, jeux, ...) ;

Considérant que son organisation répond à une demande des parents des élèves de l'école à qui il est exclusivement réservé ;

Considérant que les bénéfices récoltés seront versés sur le compte du comité scolaire de l'école de Boussoit et qu'ils serviront à offrir des activités ou animations aux enfants l'année suivante ;

Considérant que cela permettra de faire connaître l'école qui est en manque d'élèves ;

Considérant qu'il est proposé de passer une convention de mise à disposition / partenariat plutôt qu'une mise à disposition classique ;

Considérant que ce type de convention a déjà été évoqué pour un autre dossier et qu'un projet a été établi avec l'avis du service juridique et de la cellule Monitoring financier ;

Considérant que le texte propose que la mise à disposition de l'espace au sein de l'établissement scolaire soit gratuite puisque le comité scolaire de Boussoit, de par les activités proposées, vise les élèves de l'école et participera de cette manière à la promotion de l'enseignement dans cette école ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la Ville mettra les locaux à disposition et le comité scolaire de Boussoit organisera le stage selon l'horaire suivant :  
- du lundi 04/07/2016 au vendredi 08/07/2016 et du lundi 11/07/2016 au vendredi 15/07/2016 de 08h30 à 16h00 ;

Considérant que le projet de convention, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, est basé sur le contrat-type de mise à disposition approuvé par le Conseil Communal du 16/12/2013, adapté dans le cadre de ce partenariat ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition / partenariat pour l'occupation des locaux au sein de l'école communale sise rue des Buxiniens 12 à Boussoit dans le cadre de l'organisation de stages pluridisciplinaires, convention reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

27.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue de Mignault 30 à Besonrieux - Comité scolaire de Besonrieux - Stages - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le comité scolaire de Besonrieux, association de fait représentée par sa Présidente, sollicite la mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue de Mignault 30 à Besonrieux afin d'y organiser des stages de langue en avril et en été pour les enfants de la troisième maternelle à la sixième primaire ;

Considérant que celui-ci, géré bénévolement par les enseignants de l'école, permettra l'apprentissage de la langue anglaise en se basant sur les automatismes développés en situation naturelle de communication et d'interactions et se fera essentiellement au travers de jeux et de chants ;

Considérant que l'objectif principal de ce stage est d'amener les enfants à prendre goût à la langue notamment par la création d'un espace d'apprentissage ludique et l'utilisation d'une pédagogie basée sur la répétition et l'acquisition des sons ;

Considérant que d'autres activités seront organisées comme moyen agréable et ludique de compléter la partie linguistique tout en restant dans la même école et avec la même équipe d'encadrement ;

Considérant que ce sera un prolongement de la pédagogie mise en place au sein de l'établissement ;

Considérant que ces activités répondront à une demande massive des parents et permettront de mettre en avant l'enseignement communal louviérois par l'organisation d'activités extra scolaires de qualité ;

Considérant qu'aucun bénéfice ne sera réalisé, le comité pouvant d'ailleurs intervenir financièrement pour l'achat de matériel ;

Considérant qu'il est proposé de passer une convention de mise à disposition / partenariat plutôt qu'une mise à disposition classique et ce, comme l'an dernier ;

Considérant que ce type de convention a déjà été évoqué pour d'autres autres dossiers et qu'un projet a été établi avec l'avis du service juridique et de la cellule Monitoring financier ;

Considérant que le texte propose que la mise à disposition de l'espace au sein de l'établissement scolaire soit gratuite puisque le comité scolaire de Besonrieux, de part les activités proposées, participera de cette manière à la promotion de l'enseignement dans cet établissement ;

Considérant que l'horaire est le suivant :

- du 29/03/2016 au 01/04/2016
- du 04/04/2016 au 08/04/2016
- du 04/07/2016 au 08/07/2016
- du 22/08/2016 au 26/08/2016 ;

Considérant que le projet de convention, repris en annexe, est basé sur le contrat-type de mise à disposition approuvé par le Conseil Communal du 16/12/2013, adapté dans le cadre de ce partenariat et fait partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition / partenariat entre la Ville et le Comité Scolaire de Besonrieux pour l'organisation de stages, convention reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

28.- Patrimoine communal - Traitement des carrefours Wallonie/Grattine et Saint-Marin/ Grattine - Acquisition à l'amiable des emprises de terrain

**M.Gobert** : Nous passons aux points « patrimoine », du point 25 au point 29. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention pour ces points ?

**M.Destrebecq** : Pour le point 29, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Je considère que c'est l'unanimité pour les points 25 à 28 ? Merci.

**M.Hermant** : Juste une question par rapport au point 28. On se demandait en fait pourquoi il y avait une telle différence de prix au niveau des terrains qui seront expropriés. Est-ce qu'il y a une raison pour cela ? Cela varie quand même fort. Je suppose que c'est la qualité des terrains.

**M.Godin** : La différence de prix, c'est en fonction de l'affectation du terrain. Tu as des terrains qui sont des morceaux de talus qui ne valent pas grand-chose. Par contre, tu as des emprises qui sont sur du site commercial, qui ont une valeur commerciale beaucoup plus importante. De toute façon, c'est chaque fois géré soit par notaire, soit par le C.A.I.

**M.Gobert** : Monsieur Lefrancq, pour quel point ?

**M.Lefrancq** : Toujours pour le point 28. Dans les offres qui ont été faites, il y en a deux qui n'ont pas obtenu une réponse favorable, dont la société Immo-Power et la société foncière de Longdoz, et l'indivision Pêtre-Demay-Koch. Pour la deuxième partie, je suppose que ça va s'arranger tôt ou tard, mais pour la société appartenant à Monsieur Soors, est-ce que s'il persiste...

**M.Gobert** : On exproprie.

**M.Lefrancq** : On exproprie alors ? Parce que ça risque de mettre en danger, je suppose, tout le projet ?

**M.Gobert** : Pas de problème. On est en capacité d'exproprier pour cause d'utilité publique.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 26 octobre 2015 décidant :

- D'adopter provisoirement les plans d'expropriation faisant l'objet de la présente décision pour chacune des emprises nécessaires à la réalisation des giratoires Grattine-Wallonie-Saint-Marin.

- De mettre en oeuvre la première étape de la procédure d'expropriation consistant à la négociation à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires repris ci-dessous en leur adressant une lettre leur demandant de vendre leur bien à la Ville au montant de l'estimation du Comité d'acquisitions d'immeubles de Charleroi :

Emprise 1 : A n° 355 K 9 d'une contenance de 32 ca appartenant à la Société moyenne surfaces spécialisées - Zoning de Jumet à 6040 Jumet  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 75/m2 soit € 2.400.

Cette société a modifié ses statuts et est devenue ASCENDO - Avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à 6041 Gosselies

Emprise 2 : A n° 355 T 9 d'une contenance de 19 a 58 appartenant à la Société CORA - 4ème Rue à 6040 Jumet  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 75/m2 soit € 146.850.

Emprise 3 : A n° 388 n 5 d'une contenance de 6 a 65 appartenant à la Société foncière du Longdoz - 35 av. Docteur Zamenhof 1070 Anderlecht  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 37,5/ m2 soit € 24.937,50.

Emprise 4 : A n° 388 W5 d'une contenance de 3 a 04 appartenant aux Consorts Pêtre - Demay  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 18,75/m2 soit € 5.700.

Emprise 5 : A n° 388 S3 d'une contenance de 3 a 56 appartenant à la Société Immo-Power - 35 av. Docteur Zamenhof 1070 Anderlecht  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 37,5/m2 soit € 13.350.

Emprise 6 : A n° 388 G5 d'une contenance de 91 ca appartenant à la Société Aldi - Chemin du Château de Golzinne à 5032 Gembloux  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 150/m2 soit € 13.650.

Emprise 7 : A n° 383 z 8 d'une contenance de 55 ca appartenant à la Société Eurodis - rue de Wavrin n° 3 à 7110 La Louvière  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 150/m2 soit € 8.250.

soit un total de € 215.137,50.

Considérant qu'un courrier officiel par recommandé fut envoyé à ces différents propriétaires le 10/11/2015;



Considérant que tous ont répondu favorablement à notre demande sauf :

1) La Société Immo Power et la Société foncière du Longdoz ayant leur siège 35 avenue Docteur Zamenhof à 1070 Anderlecht ( société appartenant à Monsieur Soors) pour l'emprise n° 3

2) L'indivision Pêtre -Demay-Koch nous informe qu'il est impossible d'accepter ou de refuser notre proposition immédiatement car ces derniers sont actuellement devant le Tribunal de première instance de Mons pour définir le propriétaire des parcelles ( emprises 4 et 5)

Considérant que les compromis de vente et actes authentiques seront établis par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi;

Considérant que les plans d'emprises dressés par le service Mobilité et Réglementation Routière seront annexés aux actes authentiques et font partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces biens ont été prévus au Budget Extraordinaire 2016 à l'article 421/71101-60, ces dépenses seront couvertes par le biais d'emprunts;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "Patrimoine communal - Traitement des carrefours Wallonie/Grattine et Saint-Marin/Grattine - Acquisition à l'amiable" transmis par courriel le 24/03/2016.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné de la délibération du Collège du 15 février 2016 sur le même objet.

3. Aucune remarque n'est à formuler à ce stade, l'avis est favorable.

4. La directrice financière - 01/04/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir à l'amiable et pour cause d'utilité publique les parcelles suivantes en vue de la création des carrefours Wallonie/Grattine et Saint-Marin/ Grattine :

Emprise 1 : A n° 355 K 9 d'une contenance de 32 ca appartenant Société ASCENDO - Avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à 6041 Gosselies  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 75/m2 soit € 2.400.

Emprise 2 : A n° 355 T 9 d'une contenance de 19 a 58 appartenant à la Société CORA - 4ème Rue à 6040 Jumet  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 75/m2 soit € 146.850.

Emprise 6 : A n° 388 G5 d'une contenance de 91 ca appartenant à la Société Aldi - Chemin du Château de Golzinne à 5032 Gembloux  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 150/m2 soit €

13.650.

Emprise 7 : A n° 383 z 8 d'une contenance de 55 ca appartenant à la Société Eurodis - rue de Wavrin 3 à 7110 La Louvière  
estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi le 03/08/2015 à € 150/m2 soit € 8.250.

Soit un total de € 171.150

Article 2 : De confier la rédaction des actes authentiques au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Article 3 : Le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi représentera la Ville pour la signature des actes authentiques.

Article 4 : Le Conservateur des hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office .

Article 5: Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces biens ont été prévus au Budget Extraordinaire 2016 à l'article 421/71101-60, ces dépenses seront couvertes par le biais d'emprunts.

29.- Patrimoine communal - Société Contre la Cruauté Envers les Animaux - Honoraires de l'Administrateur provisoire - Insuffisance de crédits

**M.Gobert** : Le point 29, Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Pour la société contre la cruauté envers les animaux.

**M.Destrebecq** : Absolument, Monsieur le Bourgmestre. Je pense que le bien-être animal, c'est, quoiqu'on pense et quoiqu'on en dise, c'est un sujet qui intéresse et qui interpelle nos citoyens. Je voulais saluer le travail du Collège et l'implication de notre échevin, Monsieur Jean Godin, qui fait un travail remarquable dans le domaine. C'est peut-être de l'abnégation aussi, c'est vrai. C'est Monsieur Liébin qui me le souffle. Mais très sérieusement, au-delà du travail qui a été entamé par le Collège, je me posais simplement la question du travail de l'administrateur provisoire.

Je voulais simplement avoir un avis éclairé de notre échevin parce que ça fait trois ans que ça dure, ça n'a pas l'air d'être fini. Cela fait, à mon avis, quand même quelques dizaines de milliers d'euros que l'administrateur provisoire engrange dans son portefeuille, donc je me dis : un administrateur provisoire, le mot le dit bien, c'est provisoire. Comment se fait-il qu'il a fallu autant de temps pour qu'on mette en place une structure capable de gérer de manière autonome une structure comme celle-là. Je pense que pour une ville comme La Louvière, c'est important : le nombre d'habitants, le nombre d'animaux qui peuvent être adoptés par ces structures. On sait qu'il y a des gens, des citoyens hommes et femmes qui sont intéressés pour rejoindre et pour aider.

Je suis un peu, pas inquiet, mais en tout cas interrogatif par rapport aux sommes qu'on a déjà versées à cet administrateur provisoire. Je pense que ça aurait pu aller bien plus vite qu'on ne peut le constater aujourd'hui, d'autant que ce n'est pas une conclusion; on n'est encore qu'à un passage.

Je pense que c'est un passage presque terminal, si je puis dire, mais on pourrait peut-être accélérer les choses pour éviter que ça puisse encore durer trop longtemps.

**M.Godin** : Maître Broncart qui a été désignée par le tribunal a trouvé, face à elle, une situation catastrophique. Il y avait à la fois, entre les personnes, des luttes intestines vraiment très fortes, une situation financière et comptable inexistante depuis de très nombreuses années. Je crois

qu'elle a eu le mérite vraiment de remettre la taille droite, comme on dit.

En effet, elle est toujours provisoire, mais je pense aussi qu'elle a évolué elle-même dans son parcours personnel puisqu'elle s'est fort attachée à cette tâche. Mais c'est vrai, tu as raison, la tâche se termine, elle nous a promis de continuer jusqu'au moment où les travaux seraient terminés puisqu'on doit encore se positionner au niveau du Collège et du Conseil sur un certain nombre de travaux.

On a déjà commencé mais il faudra continuer. Il y a un problème de gouvernance important, il ne faut pas sous-estimer ça, ce serait un problème délicat, et on fera peut-être appel à de bonnes volontés.

Je pense qu'avec ça, on va pouvoir, dans les prochains mois, remettre au point la structure et relancer les instances de cette asbl; c'est une asbl.

Il faut du temps mais il faut dire que la situation était catastrophique. J'espère maintenant qu'on va pouvoir passer à autre chose et qu'on remettra le bien-être animal en priorité.

**M.Gobert** : Je souhaiterais saluer le travail de notre collègue Jean Godin, sincèrement, sur ce thème. J'avais déjà évoqué l'idée, mais je souhaiterais qu'officiellement, elle soit prise en considération, que dans ses attributions, on ajoute une compétence qui est celle du bien-être animal, si vous êtes d'accord. Sincèrement, c'est maintenant une matière à part entière qu'il faut prendre en considération. Je proposerai à nos collègues du Collège d'ajouter cette matière à notre collègue Jean Godin.

**M.Van Hooland** : C'est l'occasion de parler des poules.

**M.Godin** : J'ai une bonne nouvelle, on a donné un permis aujourd'hui pour 500 poules.

**M.Gobert** : Oui, pour un élevage.

**M.Van Hooland** : Il n'y a que Jean Godin pour nous pondre ça !

**M.Gobert** : On est d'accord pour le point 29, je suppose.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection animale;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 13 mars 2013 décidant que les honoraires de l'Administrateur provisoire de la S.C.C.A., désigné par décision de justice du 16 janvier 2013 à la requête de la Ville de La Louvière, seraient pris en charge par la Ville requérante via l'article budgétaire 104/122-03;

Considérant que depuis lors les frais d'honoraires de l'Administrateur provisoire ont été pris en charge par la Ville via cet article budgétaire pour les exercices 2013, 2014 et 2015 partiellement;

Considérant néanmoins que suite à l'envoi de la facture 2015/64 du 03 décembre 2015, relative aux honoraires pour la période du 01/10/2015 au 30/11/2015 d'un montant de € 7.649,92 le service financier a constaté que l'article budgétaire n'était plus suffisamment provisionné (solde restant € 5.263);

Considérant que la désignation de l'Administrateur provisoire a eu lieu en 2013, l'imputation des dépenses d'honoraires doit être effectuée sur l'exercice antérieur 2013;

Considérant que le service Financier a informé l'Administrateur provisoire de la situation en lui proposant de lui verser le solde restant pour apurer la facture précitée, le solde et le montant des factures suivantes pour fin 2015 et 2016 ne pouvant lui être versés qu'après approbation de la modification budgétaire n°1 de 2016, soit en septembre 2016;

Considérant que l'intéressée a fait savoir qu'elle ne pouvait accepter une telle solution et devoir attendre huit mois pour être rémunérée;

Considérant que depuis lors deux autres montants d'honoraires ont été communiqués à la Ville pour le mois de décembre 2015 (€ 1.593,57) et de janvier 2016 (€ 2.079,44);

Considérant qu'il faut savoir à ce sujet que la tâche de redressement financier et administratif dont l'intéressée a dû s'acquitter a été extrêmement ardue et complexe, cette personne s'étant investie de manière remarquable dans cette mission, pour ne pas dire ce sacerdoce, la situation de l'association étant à présent assainie, comme indiqué dans un rapport que notre service va soumettre par ailleurs à votre assemblée;

Considérant que l'Administrateur provisoire a fait savoir que si les montants dus pour ses honoraires ne lui sont pas versés dans un délai raisonnable (un ou deux mois), elle demandera à être déchargée de sa mission, ce qui serait extrêmement regrettable aussi près du but et eu égard à la qualité des services rendus;

Considérant qu'il faut aussi être conscient, qu'il y a lieu à présent de mettre en place la nouvelle structure de l'association (nouveau conseil d'administration, nouvelle assemblée générale);

Considérant qu'il avait été convenu que l'administrateur provisoire terminerait sa mission par la mise en place de ces nouveaux organes de gestion, la réalisation de cette dernière partie de sa tâche devant prendre, suivant les contingences administratives, et légales encore environ 7 mois ce qui nous amènerait en septembre 2016 et donc un montant d'honoraires supplémentaires jusqu'à cette échéance qu'on peut estimer au vu des deux derniers montants réclamés à € 14.000 auquel il y a lieu d'ajouter les montants supplémentaires pour pouvoir honorer les factures de octobre et novembre 2015 et décembre 2015 et janvier 2016 soit € 6.059,63 TVA comprise ce qui

représente un crédit de € 20.059,63 TVA comprise à prévoir;

Considérant qu' il a aussi été demandé à l'intéressée si elle pourrait assurer sa charge également jusqu'à la fin des travaux de mise en conformité programmés par la Ville qui devraient eux aussi se terminer en septembre-octobre 2016;

Considérant que si la Ville doit reprendre la gestion des lieux au pied levé et de manière imprévue de par le désistement anticipé de l'Administrateur provisoire, ceci constitue une circonstance imprévue motivant la mise en oeuvre de l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant que cette reprise de gestion par la Ville dans le cadre de ses obligations légales ( loi de 1986 sur la protection animale), va entraîner pour cette dernière de manière également prématurée et imprévue, la mise en place de moyens humains et financiers pour assurer le bon fonctionnement des lieux pour pallier de manière quasi-immédiate au remplacement de l'Administrateur provisoire ( notamment la gestion comptable, journalière, administrative et juridique de la structure);

Considérant donc que pour les motifs développés ci-dessus il est d'une nécessité impérieuse, pour que la mission légale obligatoire de la Ville d'accueil et de garde des animaux trouvés et abandonnés sur la voie publique puisse être assurée dans de bonnes conditions par l'association administrée provisoirement par l'Administrateur provisoire, de permettre le paiement des honoraires de l'intéressée dans les meilleurs délais possibles;

Considérant que les circonstances impérieuses et imprévues sont remplies car le non paiement des honoraires dus à l'Administrateur provisoire dans un délai raisonnable occasionnerait un préjudice évident au bon fonctionnement de l'administration, la mission légale qui lui est imposée par la loi de 1986 sur la protection animale ne pouvant être assumée à court terme dans de bonnes conditions si l'administration provisoire n'est plus assurée;

Considérant qu'il est actuellement impossible de pourvoir à ces dépenses car le crédit budgétaire de l'article 104/122-03 référencé 2013 est épuisé;

Considérant qu' à la lecture du rapport, il apparaît que l'estimation de la dépense est inférieure à € 22.000 HTVA, l'avis du Directeur financier n'est donc pas requis;

Considérant toutefois que la Cellule Dépenses rappelle que dans le cadre de l'application de l'article L1311-5, nous attirons l'attention sur la définition de l'urgence telle que prévue dans les textes et corroborée par la tutelle générale d'annulation : « l'urgence vise des événements soudains auxquels le pouvoir adjudicateur ne pouvait raisonnablement s'attendre. Elle ne peut résulter du propre fait de l'Administration. En d'autres termes, elle ne peut être invoquée s'il apparaît que les circonstances invoquées auraient pu être maîtrisées en temps opportun par le Pouvoir Adjudicateur lui-même";

Considérant qu' au vu de l'avis remis par la cellule dépenses, il y a cependant lieu de tenir compte que dans ce cas spécifique les honoraires de l'Administrateur provisoire sont imputés sur la fonction 104 ( administration générale) qui ne dépend pas du service Patrimoine qui prévoit uniquement les crédits relatifs à la fonction 124;

Considérant le service juridique utilise l'article budgétaire en question pour les dépenses d'honoraires de l'ensemble des conseils désignés par la Ville mais n'a pas vérifié l'exercice 2013 car la désignation de l'Administrateur provisoire est intervenue par le Collège Communal dans le cadre d'un rapport global concernant la situation de l'asbl SCCA;

Considérant qu' enfin que les services financiers n'ont pas attiré l'attention du service Patrimoine et du service Juridique sur le fait que le crédit allait être épuisé;

Considérant que nos services ont été mis au courant de cette situation après la réception de la facture d'honoraires de l'Administrateur provisoire se rapportant à la période octobre-novembre 2015;

Considérant que le service Juridique pense qu' il serait opportun que les services soient informés par la Division financière en temps utile de l'épuisement des crédits en vue de pouvoir réagir anticipativement;

Considérant que le service juridique estime qu'il serait très préjudiciable pour la Ville que Maître l'Administrateur provisoire cesse toute activité;

Considérant que l'ASBL SCCA ne pourrait actuellement fonctionner correctement sans l'aide de l'Administrateur provisoire;

Considérant qu'au vu des éléments développés ci-dessus,le Collège communal a décidé en sa séance du 29 mars 2016, qu' il y a lieu de mettre en oeuvre l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel prévoit que le Collège Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant une résolution motivée afin de pouvoir engager les dépenses précitées dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice à l' Administration et liquider celles-ci dès réception des factures de l'Administrateur Provisoire sachant que l'Administrateur provisoire a confirmé qu'elle mettra fin à sa mission si ces factures d'honoraires ne sont pas honorées dans un délai raisonnable;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Communal de ratifier la décision prise par le Collège Communal en la matière en séance du 29 mars 2016, comme indiqué ci-avant;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De ratifier la décision du Collège Communal du 29 mars 2016, détaillée comme suit :

"Article 1er : De mettre en oeuvre l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel prévoit que le Collège Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant une résolution motivée afin de pouvoir engager les dépenses précitées dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice à l' Administration et liquider celles-ci dès réception des factures de l'Administrateur Provisoire sachant que l'Administrateur provisoire a confirmé qu'elle mettra fin à sa mission si ces factures d'honoraires ne sont pas honorées dans un délai raisonnable.

Article 2 : Le recours à l'article L1311-5 est destiné à couvrir le paiement des factures N° 2015/064 réf. AP/IB/015 pour un solde restant du de € 2.386,92 TVAC représentant la période octobre -novembre 2015, la facture 2016/ 017 réf. AP/IB015 d'un montant de € 1.593,57 TVAC représentant la période de décembre 2015 et la facture 2016/012 Réf. AP/IB/15 d'un montant de € 2.079, 14 TVAC soit un total de € 6.059,63 TVAC.

Article 3 : Le recours à l'article L1311-5 doit également être mis en oeuvre pour les factures suivantes pas encore reçues jusqu'à septembre 2016 pour un montant total estimé à € 14.000 TVAC."

30.- Zone de Police locale de La Louvière - Second cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29bis, 47, 54, 56, 116, 117, 119, 121 et 128 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement sa partie VI-Titre II ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses et plus particulièrement ses articles 13 et 21 ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2009 portant l'effectif minimal de la Zone de Police de La Louvière à 236 membres opérationnels ;

Vu la circulaire POL 48 du 6 juillet 1994 concernant l'instauration d'un service "Contrôle interne" auprès des corps de police communale ;

Vu la circulaire CP3 du 29 mars 2011 relative au « système du contrôle interne » dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'en sa séance du 04 avril 2016, le collège communal a sollicité un état de l'effectif actualisé au 01 avril 2016 avec les perspectives des départs, arrivées et pensions connus à ce jour;

Considérant que ces données sont reprises en annexe 1 du présent rapport;

Considérant qu'afin de profiter des cycles de mobilité 2016, il y a lieu que les autorités locales communiquent les vacances d'emplois à DGS/DRP-P, la Direction Générale de la Gestion des Ressources et l'Information ;

Considérant qu'il convient de préciser que les recrutements à venir se baseront sur une charge salariale prévue de 292 équivalents temps pleins (ETP), auxquels viennent s'ajouter 6 équivalents temps plein pour les postes d'employés à la surveillance des caméras et que le traitement de certains membres du personnel seront récupérés car ils sont dans une position administrative particulière (détachement, en congé pour exercer une mission dans un cabinet de mandataire politique.....) ;

Considérant que sur base des informations dont nous disposons au moment de la rédaction du rapport, une masse salariale d'environ 7 ETP sera disponible au 01 09 2016 et ce, suite aux différents mouvements possibles. Par ailleurs, des inconnues subsistent au niveau de membres du personnel qui ont postulé par mobilité au premier cycle 2016 ;

Considérant que, au vu du manque d'Officiers, 2 Inspecteurs Principaux de Police occupent la fonction de dirigeant de secteur ;

Considérant le déficit en Inspecteurs Principaux de Police-Coordinateurs de quartiers et qu'actuellement, la Zone de Police travaille avec 2 Inspecteurs Principaux détachés qui exercent cette fonction de coordinateur ;

Considérant qu'en septembre un détaché ayant déjà exercé au sein de notre zone de police devrait à nouveau travailler pour la Zone de Police au sein de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière ;

Considérant que deux Inspecteurs Principaux de Police ont introduit une demande de pension à partir du 01 juillet 2016 ;

Considérant que le poste de Responsable adjoint au service audit et contrôle interne (SACI) est vacant depuis plus de trois ans, que le personnel qui oeuvre au sein de cette unité est chargé de l'audit permanent du fonctionnement du Corps, qu'il doit veiller au respect des règles légales et déontologiques du Corps, qu'il s'agit d'un emploi très particulier et que les critères de sélection sont assez stricts ;

Considérant qu'il manque des patrouilleurs au sein des secteurs ;

Considérant qu'un Agent de police a été nommé au grade d'Inspecteur de police au 01 janvier 2016 et qu'il nous a quitté à cette date ;

Considérant qu'un certain nombre de postes proposés ont été ouverts dans le cadre du premier cycle de mobilité 2016 ;

Considérant que d'après la liste reçue en date du 11 avril 2016 de la Police fédérale et plus particulièrement de DGS/DRP-P, la Direction Générale de la Gestion des Ressources et l'Information, deux candidats ont postulé pour notre zone de police, dont l'un pour l'emploi de coordinateur de quartier et l'autre pour l'emploi au sein de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière ;

Considérant que la date de l'examen de sélection pour ces emplois n'a pas encore été fixée ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus "aptes", sauf si le Conseil en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des Commissions de sélection;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1-** De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, et sous réserve d'absence de candidature, de désistement ou d'inaptitudes des éventuels candidats au premier cycle de mobilité 2016, la vacance par mobilité pour le cycle de mobilité 02/2016 des emplois répartis de la manière suivante.

Il convient également de préciser que pour ce cycle de mobilité 02/2016, le nombre d'emplois à ouvrir diminuera au prorata du nombre de candidats au cycle 01/2016



- \* 2 emplois d'Officier, Dirigeant de secteur ;
- \* 3 emplois d'Inspecteur Principal de Police - Coordinateur de Quartiers
- \* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Responsable adjoint au Service Audit et Contrôle Interne ;
- \* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Collaborateur à la Direction de la Police des Quartiers ;
- \* 2 emplois d'Inspecteur de Police – Patrouilleur
- \* 1 emploi d'Agent de Police à l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière ;

**Article 2** : a) Que la sélection des membres du Cadre officier, du Cadre Moyen se déroule comme suit:

- une épreuve écrite (non éliminatoire) consistant en un test évaluant les connaissances théoriques et/ou pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.

- une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection.

b) Que la sélection des membres du Cadre de Base, du Cadre Agent se déroule sur base de l'avis d'une Commission de sélection ;

**Article 3** : Que les commissions de sélection se composent comme suit:

a) Cadre Officier

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Chef de corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière;

3°) Un Chef de corps ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

b) Cadre Moyen

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

c) Cadre de Base et d' Agent

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

2°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

**Article 4** – De prévoir, si un poste d'Agent de police contractuel est libéré, un recrutement externe d'Agents de Police de la manière suivante :

4.1 de procéder au recrutement de candidats brevetés parmi la liste qui aura été établie par la

Direction de la Sélection et du Recrutement (DSR) et ce de la manière suivante :

- a. Test écrit (éliminatoire : pour réussir, un minimum de 60% sera requis) évaluant les connaissances et/ou compétences nécessaires à l'exercice de la fonction ;
- b. Epreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection dont la composition est mentionnée à l'article 3 c) ;
- c. passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste des candidats ;
- d. de créer une réserve d'une validité de 18 mois pour les futurs emplois vacants d'agents de police (pour les postes non pourvus dans la cadre de la Mobilité ou les postes de contractuels disponibles) ;

4.2 si des emplois d'Agents de Police ne sont toujours pas pourvus, faire appel aux candidats non brevetés figurant sur la liste établie par la Direction de la Sélection et du Recrutement (DSR) et donc de les envoyer en formation. La procédure de sélection se déroulera comme mentionnée au point 4.1

#### **INCIDENCE** : Estimation de la dépense

Au vu des précédentes mobilités et des postes ouverts, il serait opportun d'envisager la dépense sur base du recrutement d'un INPP/d'un INP/d'un AGT.

1 traitement d'INPP avec 5 années d'ancienneté : 20.029,85€, soit 52.975,67 € indexé (charges patronales, AT, service sociale, prime de fin d'année, pécule de vacances inclus) hors allocations et indemnités fixes et variables ;

1 traitement d'INP avec 5 années d'ancienneté : 17.253,44, soit 45.882,03 (charges patronales, AT, service sociale, prime de fin d'année, pécule de vacances inclus) hors allocations et indemnités fixes et variables ;

1 traitement d'AGT avec 5 années d'ancienneté : 15.493,38, soit 41.385,12 (charges patronales, AT, service sociale, prime de fin d'année, pécule de vacances inclus) hors allocations et indemnités fixes et variables ;

Soit un total : 140.242,82 € annuel

#### **Premier supplément d'ordre du jour**

##### **Séance publique**

31.- Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Pintelon, de la Ronce, Wache et Vaneukem à Houdeng-Goegnies – Modification du Cahier spécial des charges suite aux remarques émises par la Région Wallonne - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le courrier de la Région wallonne du 3 mars 2016 repris en annexe de la présente;

Vu l'avis positif du Directeur financier, rendu en date du 21 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/10/2015 par laquelle il a décidé :

- d'approuver le principe des travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Pintelon, de la Ronce, Wache et Vaneukem à Houdeng-Goegnies.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché,
- d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges,
- de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal et des subsides du SPW d'un montant estimé de € 355.000,00,
- d'interpeller l'IDEA sur la conformité de ses cahiers des charges quant aux infractions sociales,
- d'insérer les mesures préventives en termes d'infractions sociales dans le cahier des charges;

Considérant que ces travaux consistent en :

- travaux préparatoire et de démolitions,
- travaux de voirie en revêtement hydrocarboné ainsi que des trottoirs et zones de stationnement en revêtement de pavés de béton,
- travaux de démolitions de l'égouttage,
- travaux pour l'établissement d'égout diamètre 500 et 600 mm en béton armé et chambre de visite,
- travaux pour l'établissement du mobilier urbain,
- pose d'avaloirs et leurs raccordements,
- évacuation de déchets,
- essais en cours d'exécution et a posteriori,
- réalisation et fourniture de plans d'exécution avant et après travaux.

Considérant que le maître d'ouvrage et financement égouttage est la SPGE;

Considérant que le maître d'ouvrage délégué égouttage – Auteur de projet est l'IDEA;

Considérant que le pouvoir adjudicateur est la Ville de La Louvière;

Considérant que, suite aux modifications demandées par la Région Wallonne, l'IDEA a fait parvenir un avis de marché et un cahier spécial des charges modifiés en conséquence;

Considérant que ces modifications ont entraîné une correction du montant du métré estimatif soit € 867.383,85 hors TVA - € 1.049.534,46 TVAC;

Considérant qu'un crédit de € 1.100.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2016, sous l'article 421/73504-60 20161101 et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside du SPW qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : BE - T - AFL - BAO/MDS/2016V133-060 PRINC - Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Pintelon, de la Ronce, Wache et Vaneukem à Houdeng-Goegnies – Modification du cahier spécial des charges suite aux remarques émises par la Région Wallonne - Approbation.*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et son annexe, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.*

*3. De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges modifiés suite aux remarques émises par la Région Wallonne.

Article 2 : de prendre acte qu'un crédit de € 1.100.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2016, sous l'article 421/73504-60 20161101 et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside du SPW qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier.

32.- Travaux - Projet de convention de cession du marché de travaux de restauration et de sécurisation de l'église Saint-Joseph à Bracquegnies - Approbation de la convention de cession

**M.Gobert** : Les points 31 à 33 sont relatifs aux travaux, et vous voyez qu'enfin, les travaux de l'église de Strépy-Bracquegnies vont reprendre.

**M.Maggiordomo** : Sur les points 32 et 33, j'avais deux petites questions.

D'une part, j'espère que l'aspect juridique de ces conventions sont bien bétonnées, bien étudiées pour qu'on n'ait pas de surprise demain.

Ma deuxième question, c'est que l'on signale que ce n'est pas encore formalisé par une signature. Est-ce que ça l'est actuellement ?

**M.Gobert** : Je me tourne vers le Directeur. Cela doit passer au Conseil communal à mon avis.

**M.Ankaert** : Cela doit venir ici.

**M.Gobert** : Cela va passer au Conseil communal avant signature. Amen ? Merci. Pour les points 32 et 33 également.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 38;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2016 décidant d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Collège communal a désigné l'entreprise

FAVIER comme adjudicataire du marché de travaux de restauration et de sécurisation de l'Eglise Saint-Joseph à Bracquenies, selon son offre d'un montant de € 231.077,44 HTVA (soit € 279.603,70 TVAC);

Considérant que la firme FAVIER souhaite faire application de l'article 38 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 précité;

Considérant que cet article concerne la cession de marché et dispose que:  
"Toute cession de marché implique l'accord de la partie cédée.

Lorsque le marché est cédé par l'adjudicataire, cet accord est subordonné à la satisfaction par le cessionnaire aux exigences de sélection appropriées.  
Dans tous les cas, cet accord est subordonné au maintien des conditions essentielles du marché.";

Considérant que les parties à la cession sont la firme FAVIER, partie cédante et la société SOGEBE, cessionnaire; que cette dernière était la deuxième classée lors de la décision d'attribution précitée;

Considérant qu'un projet de convention de cession a été établi par le service travaux et la cellule marchés publics; que pour les développements à vocation juridique, il est renvoyé à la note se trouvant en annexe de la présente;

Considérant que la société SOGEBE a manifesté son intérêt pour procéder à la cession;

Considérant que le projet de convention de cession se trouve en annexe; qu'en son article 2, il aborde les formalités de rachat de l'échafaudage par le cessionnaire, à savoir l'entreprise SOGEBE; que cette dernière sera ainsi soumise à l'obligation de signer la convention de reprise de l'échafaudage (modifiée concernant les modalités de paiement) pour rendre effective la cession;

Considérant que, suite à la désignation de FAVIER comme adjudicataire du marché susvisé (en novembre 2014), un projet de convention de vente de l'échafaudage avait été établi entre la Ville de La Louvière et l'entreprise précitée, qu'en effet, le cahier spécial des charges stipule que :  
*"L'entreprise comprend l'utilisation, la mise en conformité et l'entretien de tous les échafaudages tubulaires extérieurs et intérieurs existants, de leurs renforcements, les éventuels compléments pour réaliser les travaux demandés, et enfin de l'enlèvement de tous ces éléments. Les échafaudages deviendront la propriété de l'entrepreneur par convention de vente pour un montant de 35.000,00 € HTVA, approuvée par les parties avant le début des travaux."*

Considérant que le cahier spécial des charges précise également que l'achat de l'échafaudage fera l'objet d'un rapport séparé et que la vente du matériel sera conclue avec l'entreprise désignée et constitue une transaction séparée des travaux;

Considérant que la firme FAVIER s'est toujours refusée à signer la convention précitée; que l'absence de consentement de la part de celle-ci a empêché la convention de produire les effets juridiques escomptés;

Considérant que les travaux font l'objet d'une suspension depuis le 21 septembre 2015, et ce dans l'attente du paiement de la somme fixée pour le rachat du matériel;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 15 février 2016, avait marqué son accord sur l'échelonnement du paiement de l'échafaudage, par tranches successives d'un montant de 7.000,00 € HTVA;

Considérant que la cession de marché est envisagée comme une solution au blocage persistant des travaux.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article un:** d'approuver le principe de cession du marché relatif aux travaux de restauration et de sécurisation de l'Eglise Saint-Joseph à Bracquegnies.

**Article deux:** de marquer son accord sur la convention de cession entre la société FAVIER, partie cédante et la société SOGEBE, cessionnaire.

33.- Travaux - Projet de convention de cession du marché de travaux de restauration et de sécurisation de l'église Saint-Joseph à Bracquegnies - Approbation de la convention de reprise de l'échafaudage

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 38;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2016 décidant d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Collège communal a désigné l'entreprise FAVIER comme adjudicataire du marché de travaux de restauration et de sécurisation de l'Eglise Saint-Joseph à Bracquegnies, selon son offre d'un montant de € 231.077,44 HTVA (soit € 279.603,70 TVAC);

Considérant que la firme FAVIER souhaite faire application de l'article 38 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 précité;

Considérant que cet article concerne la cession de marché et dispose que:

*"Toute cession de marché implique l'accord de la partie cédée.*

*Lorsque le marché est cédé par l'adjudicataire, cet accord est subordonné à la satisfaction par le cessionnaire aux exigences de sélection appropriées.*

*Dans tous les cas, cet accord est subordonné au maintien des conditions essentielles du marché.";*

Considérant que les parties à la cession sont la firme FAVIER, partie cédante et la société SOGEBE, cessionnaire; que cette dernière était la deuxième classée lors de la décision d'attribution précitée;

Considérant qu'un projet de convention de cession a été établi par le service travaux et la cellule marchés publics; que pour les développements à vocation juridique, il est renvoyé à la note se trouvant en annexe de la présente;

Considérant que la société SOGEBE a manifesté son intérêt pour procéder à la cession;

Considérant que le projet de convention de cession se trouve en annexe; qu'en son article 2, il aborde les formalités de rachat de l'échafaudage par le cessionnaire, à savoir l'entreprise SOGEBE; que cette dernière sera ainsi soumise à l'obligation de signer la convention de reprise de l'échafaudage (modifiée concernant les modalités de paiement) pour rendre effective la cession;

Considérant que, suite à la désignation de FAVIER comme adjudicataire du marché susvisé (en novembre 2014), un projet de convention de vente de l'échafaudage avait été établi entre la Ville de La Louvière et l'entreprise précitée, qu'en effet, le cahier spécial des charges stipule que :

*"L'entreprise comprend l'utilisation, la mise en conformité et l'entretien de tous les échafaudages tubulaires extérieurs et intérieurs existants, de leurs renforcements, les éventuels compléments pour réaliser les travaux demandés, et enfin de l'enlèvement de tous ces éléments. Les échafaudages deviendront la propriété de l'entrepreneur par convention de vente pour un montant de 35.000,00 € HTVA, approuvée par les parties avant le début des travaux."*

Considérant que le cahier spécial des charges précise également que l'achat de l'échafaudage fera l'objet d'un rapport séparé et que la vente du matériel sera conclue avec l'entreprise désignée et constitue une transaction séparée des travaux;

Considérant que la firme FAVIER s'est toujours refusée à signer la convention précitée; que l'absence de consentement de la part de celle-ci a empêché la convention de produire les effets juridiques escomptés;

Considérant que les travaux font l'objet d'une suspension depuis le 21 septembre 2015, et ce dans l'attente du paiement de la somme fixée pour le rachat du matériel;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 15 février 2016, avait marqué son accord sur l'échelonnement du paiement de l'échafaudage, par tranches successives d'un montant de 7.000,00 € HTVA;

Considérant que la cession de marché est envisagée comme une solution au blocage persistant des travaux.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** d'approuver la convention de reprise de l'échafaudage modifiée.

34.- DEF - Informatique - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel informatique pour diverses écoles - Rattachement au marché de la province a) Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'une centrale d'achat portant sur l'acquisition de matériel informatique est organisée par la Province;

Considérant que cette centrale effectue des achats de fournitures correspondant aux attentes et aux besoins du service DEF;

Considérant que ce marché est prévu jusqu'au 12/02/2018 et que les adjudicataires sont Civadis, Realdolmen, Systemat-Mimeos et Up Front;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 16.000€ TVAC;

Considérant que les crédits destinés à couvrir cette dépense sont prévus au budget Extraordinaire 2016 et suivants sous l'article 72299/66210-51;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion à la centrale;

Considérant enfin que le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de décider du principe de rattachement à la centrale d'achat de la Province relative l'acquisition de matériel informatique et ce jusqu'au 12/02/2018 et d'imputer les futures dépenses au budget extraordinaire 2016 et suivants sous l'article 72299/66210-51

Article 2 : de financer ledit marché par emprunt, subside et fonds de réserve.

35.- Décision de principe - Service Informatique - Acquisition de matériel informatique

a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu l'article 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 §1, 2°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1, relatif à la compétence de principe du Conseil communal;

Vu l'avis positif du Directeur financier, rendu en date du 20 avril 2016;

Considérant que le marché de fournitures à commandes relatif au matériel informatique est arrivé à échéance le 31/12/2015;

Considérant que le service informatique désire le relancer étant donné que c'est un marché indispensable au fonctionnements des services;

Considérant que le marché sera relancé pour une année;

Considérant que l'estimation du marché est de 189.735€ TVAC;

Considérant que ledit marché sera attribué lot par lot;

Considérant que le mode de passation proposé est l'appel d'offres ouvert;

Considérant que le cahier spécial des charges régissant ledit marché est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'article 10444/74201-53 du budget extraordinaire 2016 et le mode de financement sera l'emprunt;

Considérant que le montant du marché est inférieur à 200.000€ HTVA, le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : Décision de principe - B5/BE/F/AFL/2016CV25 - Service Informatique - Acquisition de matériel informatique*

*a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges*



c) *Approbation du mode de financement .*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision.*

*De cette analyse, il ressort les remarques suivantes :*

- *le CSC et le projet d'avis de marché n'ont pu être analysés car ils ne sont pas joints;*
- *le crédit disponible, à l'heure où est remis cet avis, sur l'article 10444/74201-53-20160503 est de 189.735,00 €.*

3. *En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées."*

A l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1 : d'admettre le principe d'acquisition pour le marché suivant : acquisition de matériel informatique

Article 2 : d'approuver l'appel d'offres ouvert comme mode de passation.

Article 3 : de marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges se trouvant dans le dossier.

Article 4 : d'approuver le projet d'avis de marché se trouvant en annexe.

Article 5 : de financer ledit marché par un emprunt.

36.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Projet vélo 2016 La Louvière - Ostende

**M.Gobert** : Le point 36, un projet vélo pour l'APC pour un déplacement à Ostende pour début août. Je profite de ce point pour évoquer un projet dont on parle encore très peu mais qui mérite, je crois, d'être connu, Madame Staquet, puisque le Grand Orchestre national lunaire a mis sur pied un partenariat avec un orchestre de la ville d'Ostende. Vous devez savoir que cet orchestre de la ville d'Ostende est constitué de musiciens qui sont des SDF. Cette phalange musicale se retrouve là-bas avec nos musiciens et nos chanteurs du Grand Orchestre national lunaire et il y a des échanges qui vont se faire à La Louvière et à Ostende. C'est un projet qui est assez particulier, très original et dont on reparlera.

On est d'accord pour aller à Ostende à vélo ?

**M.Hermant** : Je voudrais rajouter que je trouve ça une très bonne idée. Au niveau du PTB, on a fort à coeur la solidarité nord-sud, Flamands, Wallons, donc c'est une très bonne initiative.

**M.Gobert** : Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il s'agit de constituer un groupe de 15 jeunes âgés de 14 à 18 ans, de tous les quartiers confondus.

Considérant que celui-ci a débuté le 12 mars 2016 par des séances d'entraînement et se terminera par un voyage en vélo avec des haltes jusqu'à la Côte Belge( Ostende).

Considérant que le voyage durera 4 jours (3 pour effectuer le parcours en vélo et un jour sur place à la mer).

Considérant que le montant nécessaire à la réalisation de ce projet serait de 3.000,00€ TTC maximum:

Considérant que cette somme serait utilisée aux dépenses suivantes:

- Logements ( Auberge de jeunesse à Tournai et Ostende + Hôtel 't Zweekd à Ypres)
- Courses et repas des jeunes et des éducateurs
- Go Pass
- Repas des éducateurs à Ostende
- Paiement des parkings

Considérant qu' afin de faciliter le paiement des logements, des repas, des courses quotidiennes et parkings pour les jeunes et les éducateurs , la solution serait de disposer d'une somme de 2000€ en liquide.

Considérant qu' il est proposé de remettre cette somme d' argent à un des éducateurs de l' APC porteur du projet, Monsieur Eugenio MARRA.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'accorder la mise à disposition d'une somme d'argent liquide de **2000€** dédiée au paiement des auberges de jeunesse ( Tournai -Ostende ), de l' hôtel à Ypres (t'Zweekd), des courses et repas des jeunes et des éducateurs , les Go Pass, repas des éducateurs à Ostende et les parkings dans le cadre du projet La Louvière-Ostende du 1er au 4 Août 2016. Somme qui sera remise à un des éducateurs de l'APC porteur du projet. Monsieur Eugenio Marra.

37.- Administration générale - Marché à commande de fournitures - Carburant - Rattachement au SPW - Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'avis positif du Directeur financier, rendu en date du 22 avril 2016;

Considérant que le marché du SPW relatif au carburant se termine le 30/04/2016;

Considérant que le marché a été relancé par le SPW;

Considérant que cette centrale correspond aux attentes et aux besoins de l'Administration communale;

Considérant que le marché prendra cours le 01/05/2016;

Considérant que le marché est prévu jusqu'au 30/04/2019 et que l'adjudicataire est la société TOTAL;

Considérant que le numéro de TVA de cette société est : BE 0403 063 902;

Considérant que toutes les informations techniques liées à ce marché ainsi que le listing de prix se trouvent en annexe;

Considérant que les crédits relatifs à la dépense sont prévus au budget ordinaire 2016 et suivants (principalement : 136/127-03 et 766/127-03);

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion à la centrale;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"Projet de délibération du Conseil communal référencée : B5/BO/F/AFL/JP/2016CV05 - Marché à commande de fournitures - Carburant - Rattachement au SPW a) Approbation du rattachement.*

*Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et son annexe, à savoir : la fiche technique.*

*De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler.*

*En conclusion, l'avis est favorable."*

A l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique: de décider du principe de rattachement à la centrale d'achat du SPW relative au marché à commande de carburant et ce du 01/05/2016 au 30/04/2019 et d'imputer les futures dépenses au budget ordinaire 2016 et suivants.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion aux marchés fédéraux

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 11 avril 2011 approuvant le rattachement aux marchés de la police fédérale et du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) sur base des listes de marchés reprises en annexe 1 et 2 de la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la zone de police a la possibilité de se rattacher à d'autres marchés existants ;

Considérant qu'en 2016, la zone de police souhaite se rattacher à divers marchés ;

Considérant que le Collège Communal pourra exécuter ces marchés jusqu'au seuil de 60.000€ (Htva) ;

Considérant néanmoins, que le Conseil Communal est le seul compétent pour approuver le principe d'adhésion aux marchés susmentionnés ;

Considérant que les marchés du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) concernent notamment :

- le matériel informatique
- les véhicules,
- les assurances,
- la téléphonie mobile,
- les imprimantes,
- les fournitures de bureau
- le mobilier ;

Considérant que les marchés de la police fédérale concernent notamment :

- les gilets pare-balles,
- les pepperspray
- les casques étouffoir (tir)
- les vêtements police non repris dans le marché de la masse d'habillement
- les véhicules,
- le matériel informatique
- les formations

Considérant que la liste des marchés existants au niveau de la police fédérale se trouve en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que la liste des marchés existants au niveau du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) est jointe en annexe 2 de la présente délibération ;

Considérant que les listes de marchés se trouvant en annexe mentionnent les dates de fin de chaque marché ;

Considérant que le Collège Communal réunit en sa séance du 11 avril 201 a approuvé le rattachement aux marchés de la police fédérale et du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) sur base des listes de marchés reprises en annexe 1 et 2 de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rattachement aux marchés de la police fédérale et du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) sur base des listes de marchés reprises en annexe 1 et 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Location d'un stand de tir

**M.Gobert** : Le point 39 : location d'un stand de tir pour notre Zone de police.

**M.Lefrancq** : Pour le point 39, petite question : en quoi consiste les entraînements à la matraque ?

**M.Gobert** : Monsieur Duwez, je fais appel à l'équipe, qu'est-ce que vous faites avec votre matraque ? Venez un peu nous expliquer ça. Si vous voulez venir ici s'il vous plaît.

**M.Duwez** : Je n'ai malheureusement pas l'outil à vous montrer, mais c'est un bâton de police, ce n'est pas une matraque. Ce bâton de police rétractable nécessite des techniques particulières pour l'auto-défense du policier tout simplement et permet aussi d'immobiliser les personnes qui sont vraiment agressives à notre égard. C'est juste pour la légitime défense.

**M.Gobert** : Vous avez vu, c'est le langage policier, c'est toujours l'auto-défense, jamais l'attaque.

**M.Duwez** : Jamais l'attaque.

**M.Gobert** : Vous êtes suffisamment éclairé, Monsieur Lefrancq.

**M.Lefrancq** : Oui, mais on verra bien à l'usage.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que depuis 2004, la zone de police de La Louvière a signé une convention avec la ZP Borraine quant à la location du stand de tir de Boussu situé Place de la Résistance 2 à 7331 Baudour ;

Considérant que cette convention était signée pour un an et était renouvelable tacitement ;

Considérant qu'en date du 03 novembre 2014, la zone de police Borraine a signalé que le loyer du stand de tir serait majoré à partir du 01 janvier 2015 ;

Considérant que la majoration a porté les prix comme suit :

- 1 stand : 150 euros/ demi-jour
- Totalité des stands (2) : 250 euros/demi-jour
- Salle d'entraînement matraque : 150 euros/demi-jour

Considérant que l'estimation de la dépense pour une année au stand de tir de Boussu est de 12.750,00 euros ;

Considérant qu'en date du 08 décembre 2014, le collège communal au vu de ce qui précède a demandé de réaliser une approche comparative des stands de tir dans la région et avec l'académie de police ;

Considérant que les moniteurs de tir ont donc fait le recensement et ont effectué l'analyse sur base des besoins de formation des policiers en application de la GPI48 ;

Considérant l'étude effectuée et se trouvant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que huit stands de tir ont été consultés à savoir :

- SA SUPERSHOOTING de Péronnes lez Binche
- CT FONTAINOIS de Fontaine l'Evêque

- STAND DE TIR DE LA POLICE FEDERALE – Jumet
- ACADEMIE PROVINCIALE DE POLICE DU HAINAUT – Jurbise
- CENTRE DE TIRS MULTICAIBRES BRAINOIS – Hennuyères
- STAND POLICE LOCALE – Nivelles
- CENTRE DE FORMATION DE LA POLICE BORAINNE – Boussu
- INTERNATIONAL SHOOTING CENTER BAUFFE - Bauffe

Considérant qu'il ressort de cette étude que le stand le plus adapté tant pour les aspects pratiques tels que la proximité géographique que pour la disponibilité du stand et le tarif serait le stand de tir SUPERSHOOTING situé à l'Avenue Léopold III n° 40 à Péronnes-lez-Binche ;

Considérant que le stand de tir est disponible les mardis et jeudis ce qui ne déstabiliserait pas l'organisation de formation actuelle ;

Considérant que pour les entraînements de techniques et tactiques d'intervention, ils pourraient se donner au Dojo du hall omnisports rue du Stade à Houdeng-Goegnies ;

Considérant que la zone de police réalisera des économies financières et en ressources humaines en effectuant les entraînements à la fois au stand de tir SUPERSHOOTING et au Dojo de la salle omnisports d'Houdeng-Goegnies ;

Considérant que l'exploitant propose la location du stand de tir ainsi que le local jouxtant les pas de tir à raison de 200€ (Htva) par journée ou 100€ (Htva) la demi journée ;

Considérant que la zone de police occupera au maximum 40 fois le stand de tir par an ;

Considérant que le montant de la dépense sur une année se chiffrera au maximum à 8.000€ (HTVA) soit 9.680€ (TVAC) ;

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir ces dépenses seront disponibles au budget ordinaire 2016 à l'article budgétaire 330/123-17 ;

Considérant que cette convention sera signée pour un an et sera renouvelable tacitement ;

Considérant qu'en sa séance du 4 avril 2016, le Collège Communal a décidé :

- de mettre fin à la convention de location du stand de tir de la zone de police Boraine et ce à partir du 01 janvier 2016,
- de marquer son accord sur la location du stand de tir SUPERSHOOTING situé à Péronnes-lez-Binche Avenue Léopold III n° 40,
- d'engager la somme de 9.600 euros à l'article 330/123-17 au budget ordinaire 2016 et suivants.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Décider du principe de location du stand de tir SUPERSHOOTING situé à Péronnes-lez-Binche Avenue Léopold III n° 40.

Article 2 :

De signer la convention concernant la location du stand de tir pour l'année 2016 et suivants.

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux relatif à la réparation en urgence des charnières du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies - Rapport complémentaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1123-23, L1222-3 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 7 septembre 2015 relative à l'attribution du marché de réparation des charnières du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2015 relative à la ratification des décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 7 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2016 relative au Décret du 17 décembre 2015 modifiant le CDLD en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux – délégation de compétences ;

Vu l'article 3 2° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Revu la délibération du Collège Communal en sa séance du 14 mars 2016 décidant d'exercé le pouvoir du Conseil Commuanl sur base des articles L1222-3 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre du remplacement des charnières du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies ;

Considérant qu'en date du 30 juillet 2015, le portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies est sorti de son point d'ancrage et que les charnières ont été dégradées ;

Considérant dès lors que le portail n'était plus fonctionnel ;

Considérant qu'en sa séance du 26 janvier 2015, le Conseil Communal a attribué le marché de réparation du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies et du remplacement du moteur suite à des dégradations dues à de la force du vent en date du 9 janvier 2015 à la société Clôture Hirsoux, rue Hector Denis 38 à 6180 Courcelles ;

Considérant que ce marché datait de moins d'un an et que dès lors la société Clôture Hirsoux a été consulté afin de remettre un devis pour les réparations des charnières du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies ;

Considérant que les travaux consistaient au démontage et évacuation des anciennes charnières ainsi que la fourniture et le placement de nouvelles charnières avec roulement ;

Considérant l'urgence impérieuse de sécuriser la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies, le

Collège Communal a exercé les pouvoirs du Conseil communal en sa séance du 7 septembre 2015 sur base de l'article L1222-3 du code de démocratie locale ;

Considérant qu'en cette séance, le Collège Communal a donc décidé :

- D'admettre le marché de travaux relatif à la réparation des charnières du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies,
- D'opter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché,
- De consulter la société Clôture Hirsoux, rue Hector Denis 38 à 6180 Courcelles sur base de la consultation faite en date du 14 janvier 2015 et remportée par cette société pour la réparation et la modification du portail du Secteur Nord ,
- D'attribuer le marché relatif à la réparation des charnières du portail de la Maison de Police d'Houdeng-Goegnies la société Clôture Hirsoux, rue Hector Denis 38 à 6180 Courcelles pour un montant total de 1028,04 € HTVA,
- De passer commande auprès de la société Clôture Hirsoux, rue Hector Denis n°38 – 6180 Courcelles pour le travail susmentionné et ce pour un montant de 1028,04 € HTVA,
- D'engager la somme de 1243,93 € TVAC à l'article 125.06/2015 du budget ordinaire 2015.
- D'informer le Conseil Communal lors de sa plus proche séance des décisions prises dans le cadre de ce dossier ;

Considérant qu'en sa séance du 26 octobre 2015, le Conseil Communal a ratifié les décisions prises par le Collège Communal lors de la séance du 7 septembre 2015 ;

Considérant que ces réparations ont été prévu au budget ordinaire en faisant référence à la délibération du Conseil Communal du 03/12/2012 décidant que les « acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

- le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 euros HTVA ;
- le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs bien durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 euros HTVA ;

Considérant toutefois que les réparations touchant au bâtiment et donc au patrimoine, la dépense devait être prévue au budget extraordinaire et non au budget ordinaire ;

Considérant que vu l'urgence de payer la facture à la société Hirsoux, le Collège Communal, en sa séance du 14 mars 2016, a exercé les pouvoirs du Conseil Communal sur base des articles L1223 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

- De supprimer l'article 6 de la délibération du 7 septembre 2015 faisant référence à l'engagement de la somme de 1243,93 € TVAC à l'article 125.06/2015 du budget ordinaire 2015.
- De payer sans crédit la somme de 1028,04 € HTVA soit 1243,93 € TVAC à la société Hirsoux sur base de l'article L 1311-5 et d'inscrire ce montant en première modification budgétaire.
- De choisir l'emprunt comme mode de financement.
- De fixer le montant de l'emprunt à 1249.93 € TVAC auprès d'un organisme financier désigné dans le cadre du marché financier de la Ville dès l'approbation de la première modification budgétaire.
- D'informer le Conseil Communal lors de sa plus proche séance des décisions prises dans le cadre de ce dossier

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en date du 14 mars 2016 sur base des articles L1222-3 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la



décentralisation, à savoir :

Article 1 :

De supprimer l'article 6 de la délibération du 7 septembre 2015 faisant référence à l'engagement de la somme de 1243,93 € TVAC à l'article 125.06/2015 du budget ordinaire 2015.

Article 2 :

De payer sans crédit la somme de 1028,04 € HTVA soit 1243,93 € TVAC à la société Hirsoux sur base de l'article L 1311-5 et d'inscrire ce montant en première modification budgétaire.

Article 3 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement.

Article 4 :

De fixer le montant de l'emprunt à 1249.93 € TVAC auprès d'un organisme financier désigné dans le cadre du marché financier de la Ville dès l'approbation de la première modification budgétaire.

## **Deuxième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

41.- Questions orales d'actualité

*Monsieur Liébin quitte la séance*

**M.Gobert** : Top chrono, deux minutes. On vous écoute, Monsieur Hermant.

**M.Hermant** : Merci. En fait, il s'agit du problème des pompiers. Vous avez comme moi lu la presse et le fait circulait il y a quelques jours sur le fait qu'au service des pompiers, il n'y avait plus d'ambulances pour secourir les habitants de la région. C'était le 13 avril après-midi.

Aujourd'hui, circulait la rumeur sur l'éventuelle démission du responsable de la caserne des pompiers de La Louvière.

Les pompiers tirent la sonnette d'alarme depuis des mois et semblent ne pas avoir été entendus jusqu'ici. Un pompier témoigne : quand ils sont rentrés dans la nouvelle Zone des pompiers, la caserne de La Louvière avait 4 ambulances en bon état, aujourd'hui, le 14 avril, nous roulons avec une seule vieille ambulance de Mons.

Il y a quelques mois, un habitant de Houdeng nous avait écrit pour dénoncer qu'il avait reçu une facture de 231,56 euros au lieu de 61 euros à cause du fait que l'ambulance avait dû venir de Nivelles plutôt que de La Louvière pour lui porter secours.

Si le problème n'est pas neuf, une étape supplémentaire dans la dégradation d'un service public a été franchie. La question, c'est : quelle catastrophe faut-il attendre pour que la sécurité des Louviérois soit assurée ? Comment peut-on laisser la situation dans un tel état ? Pourquoi les pompiers ne sont-ils pas entendus depuis des mois ? On exige quand même qu'il y ait des ambulances supplémentaires pour les services des pompiers, qu'on trouve des solutions dans les plus brefs délais. On demande à ce que les revendications des pompiers soient rencontrées. Quelles initiatives vous avez prises dans le domaine pour résoudre la situation ? Quelles sont les initiatives qui seront prises dans les prochaines semaines pour avancer dans ce dossier ? Vraiment, ça stagne et ça empire.

**M.Gobert** : Une réponse à votre question, Monsieur Hermant. Je suis content que vous ayez pris la situation plus spécifique louviéroise puisque je prétends que nous pouvons, en tant que

Louviérois, être fiers de ce que nous avons apporté à la Zone de secours. Vous évoquiez les ambulances. Je peux vous dire qu'au niveau du matériel et l'équipement en général, mais aussi les infrastructures, l'équipement du personnel, le nombre d'agents, la qualité de la formation, sincèrement, je crois que la ville de La Louvière peut être fière de ce qu'elle a apporté dans le panier, si je peux dire, de la Zone.

Vous savez que l'un des objectifs de la réforme était d'uniformiser, autant que faire se peut, le niveau de protection des citoyens. Il faut reconnaître que selon l'endroit où l'on se trouvait, on était plus ou moins bien protégé en fonction des réalités opérationnelles qui étaient à géométrie variable d'une entité à l'autre. Nous étions dans les biens mis, on peut le dire.

Ici, on a fusionné à l'échelle de 32 communes, aujourd'hui 28 puisque 4 ont quitté la Zone Hainaut-Centre. On a fusionné 10 services Incendie qui avaient des réalités de fonctionnement différentes, des infrastructures de qualité différente, du matériel différent, avec des communes, parfois pour de bonnes ou mauvaises raisons – il ne m'appartient pas de juger – , ont investi plus ou moins, donc on doit maintenant réfléchir à l'échelle de la Zone. Le matériel a pour vocation d'être mutualisé par définition puisqu'on est censé, à l'échelle du territoire, avoir le même niveau de protection.

C'est ainsi qu'on a dû suppléer à des manquements et des besoins très importants au niveau des ambulances, que lorsque j'étais encore président, on a pu acquérir 4 ambulances d'occasion, mais le terme « occasion », il faut lui appliquer les guillemets parce qu'il y a des ambulances qui avaient, pour certaines d'entre elles, 900 km.

Nous avons acheté à la Croix-Rouge ces ambulances dont une bariatrique (c'est pour les personnes qui pèsent plus de 150 kg), une ambulance bariatrique qui avait 900 km, mais il fallu réaliser certains aménagements intérieurs pour les mettre en conformité avec les exigences de la santé publique, ce qui est en cours. Deux d'entre elles sont à présent opérationnelles complètement, les deux autres sont occupées à être aménagées.

Des marchés ont été lancés pour acquérir 6 nouvelles ambulances. Les négociations ont eu lieu avec le fournisseur qui a été désigné, afin que la livraison se fasse dans un délai de 9 mois. Six ambulances seront livrées dans les 9 mois.

Budgétairement, en termes financiers, je peux dire que l'ensemble des communes – souvenez-vous, on avait pu obtenir un accord de l'ensemble des 28 communes pour une clé de répartition sur base de critères objectifs, à l'échelle des 28 communes – financièrement, sur le plan politique, disons-le clairement, je crois que les communes ont joué leur rôle.

Maintenant, fusionner 10 services avec des modes de fonctionnement qui sont par définition différents, avec parfois des problèmes relationnels entre les personnes, je dirais que c'est bien humain, tout cela a bien du mal à se mettre en oeuvre.

Pour terminer, je vous confirme que le Colonel Staquet est susceptible de partir dans les prochaines semaines, peut-être même le 1er juin pour être plus précis. Je crois qu'on a tous eu beaucoup de mal dans cette réforme et je peux vous dire, pour avoir présidé la Prézone et ensuite la Zone pendant plus d'un an, combien la tâche est ardue, combien les difficultés sont importantes. Je pense que Monsieur Staquet n'a pas eu facile et que les problèmes ne vont pas se régler du jour au lendemain.

XXX

**M. Gobert** : Monsieur Waterlot ?

**M. Waterlot** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. C'est avec enthousiasme que j'ai pris connaissance de la mobilisation citoyenne qui s'est créée dans le cadre de l'opération de nettoyage « Be Wapp »

initiée par la Région Wallonne et qui s'intègre dans le projet beLLe viLLe que La Louvière porte depuis plusieurs années.

Je tiens particulièrement à saluer le travail réalisé par l'ensemble de ces bénévoles. Toutefois, je me permets d'aborder un dossier qui certes n'est pas nouveau mais qui est une calamité pour notre ville. J'avais déjà fait une intervention lors d'une réunion citoyenne à La Louvière. Je dois vous confier que je suis choqué chaque fois que je passe sur le site de la Grattine à l'arrière de Aldi où de nombreux dépôts sauvages sont déversés sans vergogne. Cela nuit véritablement à l'image de notre ville. Pourriez-vous nous dire quelles sont les entraves au nettoyage de ce site dont la pollution ne fait que s'accroître, la saleté appelant la saleté ? Quand trouverons-nous une solution pour le nettoyage et l'assainissement pérenne de ce lieu ? Quels sont les moyens dont dispose la ville pour faire que cela disparaisse ? Merci.

**M. Gobert** : Merci, Monsieur Waterlot. Monsieur Godin ?

**M. Godin** : Dans ma réponse, je vais distinguer deux parties du site. Le premier, c'est notamment tous les déchets qu'il y a derrière les commerces sur le site. Il faut quand même bien savoir que c'est un site exclusivement privé. Nous n'avons rien de communal là.

Au niveau de derrière les magasins, il y a des dépôts sauvages. Ce qu'on va essayer de faire, c'est de recontacter les propriétaires comme ça s'est fait il y a quelques années d'ici, éventuellement, en y mettant des caméras. Il paraît que ça avait très bien marché à l'époque, je ne me souviens plus de tout ça. Je pense que ça, on va le faire.

Le problème encore plus délicat, c'est la problématique des déchets qu'il y a sur la route entre la rue de la Grattine et l'Aldi, et puis il y a un chemin qui va jusqu'à la rue Saint-Marin, à l'entrée des Contributions.

A plusieurs reprises, on a déjà donné des arrêtés de nettoyage puisque là aussi, c'est un site privé.

Mais dernièrement, nous avons eu un retour venant de la propriétaire nous mettant « sous le nez », façon de parler forcément, apparemment un texte disant clairement que début des années 90, la ville de La Louvière était demanderesse pour permettre un passage à travers ce site, prolongation rue Plisnier et prolongation Saint-Marin, et que la ville, pendant 30 ans, était en devoir d'entretenir, en termes de propreté, ces passages.

Là, on va demander une analyse juridique parce que c'est un peu surprenant. Attention, elle vient avec des jugements de justice qui se sont passés début des années 2000 apparemment, donc on va vérifier ça. De toute façon, on va essayer de prendre contact parce que même si on est amenés, nous, à nettoyer ce site, il faudra pour bien faire prendre les mesures pour que ça ne se reproduise plus parce qu'on ne va pas nettoyer ça tous les quinze jours.

XXX

**M. Gobert** : Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Dans la presse effectivement, on a parlé de La Strada et du centre commercial raboté d'un étage. C'est fort bien, mais on ne parle plus des logements. On ne sait pas quand ils vont arriver. On espère vivement que les habitations à étages, en tout cas pour fermer le « U » de l'administration, soient faites dans un avenir assez proche, ce qui permettrait d'avoir un nouveau subside, et tant mieux. Mais le reste des terrains est là et il n'y a rien.

Puisque nous sommes forts dans le provisoire, en parlant de parking, rond-point, provisoire mais qui dure, pourquoi ne pas prévoir un provisoire site de jeux pour enfants, pour ados, pour tout âge sur cet espace qui est libre puisqu'il n'y a pas d'habitations, puisqu'on ne voit rien venir, et qui ne demande probablement pas beaucoup de fondations, puisque bien souvent ce n'est que de la surface. On se demandait pourquoi ne pas imaginer quelque chose là qui serait aussi un lieu par

rapport aux autres sites de plaines de jeux qui sont plus enclavées généralement derrière des habitations. Ce serait plus sécuritaire puisque ce serait au vu de tous.

Notre proposition est de se dire : utilisons de façon provisoire ces espaces pour faire des espaces de jeux pour tout âge, intergénérationnels.

**M.Gobert** : Ce n'est pas une question en fait, c'est une proposition, c'est ça ?

**Mme Van Steen** : Non, premièrement, la question était de savoir où en étaient les logements, s'ils allaient arriver un jour ou pas ? Deuxièmement, il y a une proposition en alternance.

**M.Godin** : Pour les logements, la seule chose que je peux vous dire, c'est qu'on a accordé des permis. Nous, on ne sait pas faire plus. Maintenant, c'est à WilCo à passer à la concrétisation de ses permis.

**M.???** : micro non branché

**M.Godin** : On discute de tout. Naturellement, les permis pour les logements, il a le permis, il faudrait revoir de quand il date, mais je pense qu'il date de juin de l'année passée, je pense, donc on n'est pas encore à un an. Il y a encore du temps.

La difficulté qu'on a avec WilCo, c'est qu'il veut déjà avoir des ventes – je peux le comprendre – avant de commencer.

**Mme Van Steen** : Des ventes au niveau logement, c'est quand même plus accessible que des ventes au niveau commercial, donc s'il a le permis, il est possible jusque quand ? Quelle est sa date de validité ?

**M.Gobert** : Deux ans.

**M.Godin** : Deux ans.

**M.Van Hooland** : (micro non branché) A la fin du permis,...

**M.Gobert** : On est lié contractuellement.

XXX

**M.Gobert** : Madame Boulangier ?

**Mme Boulangier** : Monsieur le Bourgmestre, cette année, la ville de La Louvière aura l'immense bonheur d'accueillir sur son territoire la 34ème édition des Special Olympics Belgium 2016 du mercredi 4 mai au samedi 7 mai. Ces jeux rassembleront 3.400 athlètes et 1.200 coachs issus de 300 clubs répartis sur toute la Belgique. Les athlètes s'affronteront et donneront le meilleur d'eux-mêmes dans 19 sports et disciplines adaptées. Il s'agira d'un événement national de grande envergure. De tels événements nécessitent une logistique et une organisation rigoureuse, d'autant plus dans le contexte sécuritaire que nous connaissons.

Actuellement, au niveau d'alerte terroriste, nous sommes toujours à 3. Pourriez-vous nous dire les mesures de sécurité qui seront d'usage ? Quelles seront les personnalités qui sont annoncées ?

Enfin, un important appel aux volontaires a été lancé au cours de ces dernières semaines. Etes-vous aujourd'hui en nombre suffisant ? Merci beaucoup.

**M.Gobert** : Merci, Madame Boulangier. Quelques éléments de réponse mais je laisserai le soin à Monsieur Gava de répondre. Je vais répondre sur l'aspect plus sécuritaire. J'ai effectivement réuni

la cellule de sécurité la semaine dernière pour voir les mesures que nous devons prendre effectivement par rapport au niveau d'alerte 3. Bien sûr, la police était présente, les pompiers, le Docteur Taminiaux représente la santé publique, notre PLANU, bref, pour prendre toutes les dispositions en termes organisationnel mais aussi se mettre dans un cas de figure extrême, à savoir si malheureusement, il fallait passer au niveau 4.

Il faut anticiper également et prendre toute une série de dispositions par rapport à cela, d'autant qu'on parle de personnalités : il y a la Princesse Astrid qui vient pour l'inauguration des jeux, il y a une dizaine d'ambassadeurs, plusieurs ministres dont des ministres fédéraux. Oui, il y a effectivement toute une série de dispositions en termes de sécurité qui seront prises. Peut-être que Monsieur Gava peut compléter cette réponse par quelques autres informations sur l'organisation.

**M.Gava** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. En fait, outre les personnalités forcément sportives, il y a Tia Hellebaut, Marc Ledoux qui seront présents. Les personnalités artistiques sont Philippe Davilla et Roberto Bellarosa qui viendront chanter, dont ils vont relever aussi la cérémonie.

On a, au niveau royal, comme vous l'avez dit, la Princesse Astrid et le Prince Lorenz. Il y a également toutes les personnalités politiques, ne fût-ce que citer quelques noms : le Président de la Chambre, Monsieur Bras, André Flahaux, Ministre d'Etat, Herman De Croo, Ministre d'Etat aussi, Olga Zrihen, c'est notre vedette locale, Monsieur Lardinois, Député provincial, Madame Capot. La liste est encore à longue à compléter. D'autres personnes viendront se rajouter.

Juste peut-être un élément important. Vous savez qu'on a besoin de 1.600 bénévoles par jour. On a pratiquement complété cette liste, il en manque encore. Je fais appel à vous, on a encore une semaine. Deux possibilités : soit s'inscrire sur le site [www.specialolympicsbelgium.be](http://www.specialolympicsbelgium.be) ou alors, directement à la Maison du Sport où l'équipe se fera un plaisir de prendre vos coordonnées. Il y a toute une série de procédures à suivre et vous aurez la possibilité de travailler soit dans la logistique, la restauration ou carrément l'accompagnement des personnes handicapées qui seront très conviviales.

Je le souligne encore une fois, on l'a montré lors de la Torch Run, qu'on accueille des personnes différentes. Il faut abattre ce tabou parce qu'il y a encore malheureusement un regard qui est assez compliqué. Les enfants, c'était le meilleur mode de changer les mentalités. On est fier de recevoir ces gens et de donner la possibilité de s'exprimer de par le sport. On vous attend, ce sera la fête du 4 au 7 mai.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Gava.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, ce n'est pas la question, je vous invite à participer à ces journées. J'ai eu l'occasion d'y assister il y a quelques années quand on avait fait ça en collaboration avec la ville de Mons.

**M.Gobert** : En 2009.

**M.Lefrancq** : Oui, en 2009, et c'était vraiment des journées exceptionnelles. Je crois qu'on a tout à gagner en y assistant. J'avais même eu l'occasion de voir côte à côte en train de boire un verre Monsieur le Bourgmestre avec Monseigneur Léonard; on ne voit pas ça tous les jours.

J'en viens à ma question qui au départ était plutôt centrée sur les pompiers mais on en a déjà parlé, donc une autre question à propos du projet de La Strada.

On nous a dit que ça pourrait redynamiser les activités du centre-ville et qu'un des accès de La Strada donnerait sur la rue Paul Leduc. Si on se balade un peu en ville pour l'instant, on s'aperçoit que la rue Leduc, ça va devenir un désert complet puisqu'on a tout le bâtiment de l'ancienne poste qui est vide. Juste à côté, j'ai vu que les 4 magasins étaient à vendre et en face, ce n'est guère mieux.

La question est la suivante : est-ce que la ville a un pouvoir quelconque pour essayer d'empêcher ces fermetures de commerces ou bien de réhabiliter ces commerces ? Si elle en a la possibilité, quels sont ses projets à ce niveau-là ?

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Christiaens.

**M.Christiaens** : La maîtrise de ces bâtiments, c'est du privé. Il y a une maîtrise foncière du privé sur laquelle nous n'avons aucune action directe. Toutefois, nous pouvons jouer un rôle - c'est ce qui se passe avec la gestion centre-ville ou avec le développement économique - de renseignements pour les investisseurs potentiels voire un rôle de facilitateur. D'ailleurs, il y a eu plusieurs contacts qui ont été pris, notamment pour le bâtiment de la poste. Mais une fois que les contacts sont donnés, une fois que les informations sont données, une fois que les gens sont mis en relation, c'est de la sphère privée uniquement. La rue Leduc comporte quand même quelques commerces qui fonctionnent, de qualité, donc je ne suis pas certain que ce soit une rue qui est vouée à mourir. Il y a d'ailleurs l'agrandissement de la pasticceria italienne, il y a là quelques commerces de qualité en textile, il y a une droguerie. Il y a toute une série de magasins qui fonctionnent bien et qui ont des clientèles particulières.

Toutefois, au niveau des cellules vides, il y a une réflexion en cours qui est menée à la fois au niveau de l'étude VDO et au niveau d'action rapide via la gestion centre-ville. Nous prenons cela en main. Pour terminer, nous sommes en train de recenser les propriétaires, parce que c'est un travail ardu que d'avoir accès aux coordonnées des propriétaires, et nous envisageons d'aller vers eux pour justement pouvoir équilibrer peut-être certains loyers, certaines demandes, certaines rénovations. Il y a un travail qui est en train de se faire en amont, mais nous avons un rôle de facilitateur.

**M.Bury** : Je peux enchaîner, Monsieur le Bourgmestre ?  
J'aurai une question dans le sens de Monsieur Lefrancq, une question à Jean.

**M.Gobert** : C'est à moi que vous devez poser votre question.

**M.Lefrancq** : Pardon ?

**M.Gobert** : Posez toujours votre question, vous ne l'aviez pas demandée.

**M.Bury** : Je demande une précision, Jean pourra me répondre. Dans le nouveau projet de Monsieur Wilhelm, le lien avec la rue Leduc devrait se faire par un commerce traversant. Or, si mes souvenirs sont bons, Jean, le Fonctionnaire délégué parle plutôt d'une galerie plutôt qu'un commerce traversant. Le lien avec la rue Leduc doit se matérialiser non pas par un commerce traversant mais par une galerie, ce qui est tout à fait différent.

**M.Godin** : Oui parce que n'oublions pas qu'il y a toujours la problématique de l'espace public, faut pas oublier ça.

Comme j'ai pu l'expliquer en commission, ce qui nous a été proposé, ce n'est encore que des questions de principe, on n'est pas rentré dans l'architecture très fine. Cela devra encore faire l'objet de grandes discussions, Michel.

**M.Bury** : Pour en revenir à mon intervention, Monsieur le Bourgmestre, j'ai une question à poser par rapport à l'évolution du Plan Communal de Mobilité, une remarque qui ne se veut pas polémique du tout. J'ai pris connaissance samedi dernier dans un quotidien de la région d'un article concernant les orientations qui ont été retenues par la CCATM sur ce dossier. Or, si mes

souvenirs sont bons, j'ai fait partie de la CCAT en son temps, en principe, les débats de la CCATM sont confidentiels. Je m'étonne donc de retrouver dans ce quotidien des détails très précis sur les options retenues par la CCAT. Je trouve ça un peu déroutant. Le journaliste a fait son travail d'info mais je crois que c'est en amont qu'il y a quand même eu un problème.

**M.Gobert** : Il y en a toujours qui essaient de se valoriser et tous les moyens sont bons, n'est-ce pas ? C'est déplorable. On a effectivement découvert ça comme vous dans la presse. J'ignorais même d'ailleurs ce qui avait été débattu et dit en l'occurrence au sein de la CCATM.

Le président lui-même en a été offusqué de manière très claire. C'est regrettable. Vous le savez, la CCATM est une des instances consultatives, donc n'allons pas en déduire que ce qui est publié dans la presse sera l'avis forcément du Collège puisque c'est un des avis sur lesquels le Collège va s'appuyer pour statuer, mais effectivement, on ne peut que regretter ce qui s'est passé.

**M.Bury** : Dernière précision : lorsque le Plan Communal de Mobilité, dans sa mouture finale, sera présenté au Conseil communal, vous revenez devant le citoyen via une enquête publique ? Comment le faire savoir au citoyen dans le cadre de l'article 112 du règlement communal, je veux dire ?

**M.Godin** : Non, c'est-à-dire qu'une fois que ça viendra, il sera approuvé ici. De la CCATM, ça va partir au Comité de suivi, puis ça va revenir dans les instances communales démocratiques, le Collège et puis le Conseil, et au Conseil, il n'est pas prévu un retour...

**M.Gobert** : On communiquera, on le fera savoir.

**M.Godin** : Michel, tu te rends bien compte qu'on a quand même passé des mois et des mois en consultation. Je pense qu'il faut arrêter, il faut prendre une décision. Ca va ?

**M.Bury** : Merci.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Dernièrement, notre club de football phare, l'URLC, a connu quelques déboires concernant ses supporters : dégradations importantes dans les implantations du Tivoli, ce qui nuit au club d'athlétisme notamment qui se plaint de ses conditions, mais aussi des faits de violence dans le fait de certains ultras, altercations verbales envers les joueurs et supporters extérieurs mais aussi vis-à-vis des joueurs locaux, banderoles obscènes, fumigènes, jets d'objets et même coups de couteau.

Bien que l'on puisse comprendre que le football déchaîne les passions, ces comportements sont tout bonnement inadmissibles et doivent être lourdement sanctionnés. Je compte d'ailleurs sur une réaction des instances du club mais également des autorités communales qui pourront peut-être, pourquoi pas, lancer une campagne de sensibilisation pour rappeler à tous les supporters qu'ils sont également des ambassadeurs de notre ville lorsqu'ils se rendent aux matchs.

Notre ville, qui a une réputation d'avoir une population accueillante et chaleureuse, n'a certainement pas besoin de ce genre d'image. Existe-t-il une stratégie de la ville pour lutter contre ce genre de fait qui en plus de donner une extrême mauvaise image du club et de la ville constitue également un exemple déplorable pour tous les jeunes qui suivent ce club et qui font du sport en général dans la région. Merci.

**M.Gobert** : Je partage votre constat. Monsieur Gava et moi-même avons réagi. Nous étions au stade au moment où certains faits ont été commis. Nous avons réagi énergiquement, je peux vous le dire.

**M.Gava** : On déplore, comme Monsieur le Bourgmestre a dit, toutes ces attitudes. Le sport doit rassembler pas opposer. Sur le terrain, c'est différent. On a envoyé un mail de désapprobation et on compte rencontrer dans un premier temps les responsables pour les mettre face à leurs responsabilités, pour les mettre finalement face à leurs dégâts. On va chiffrer les dégâts, heureusement, ils ne sont pas trop élevés, mais on demandera qu'ils interviennent.

Au niveau de la ville, chaque année, on rappelle à tous les clubs et pas seulement de foot qu'il existe une charte d'éthique sportive au niveau de La Louvière et on la met en valeur notamment avec la remise des mérites sportifs qui cette année se fera en septembre. On sensibilise vraiment le tout public et spécialement, en ce qui concerne la Maison du Sport et le Collège, au niveau des jeunes pour faire changer les mentalités. C'est vrai que c'est déplorable.

Maintenant, il va y avoir une espèce d'état des lieux des tâches que le club devra suivre parce qu'à un moment donné, quand les supporters sont là et qu'ils encouragent, c'est bien, mais quand ils font des dégâts, il faut qu'ils prennent aussi leurs responsabilités.

XXX

**M.Gobert** : Madame Drugmand ?

**Mme Drugmand** : Merci. Quelques citoyens m'ont interpellée quant au manque d'entretien de la voirie à la rue César, derrière l'hôpital de Jolimont. C'est une rue qui se situe à cheval entre l'entité de La Louvière et de Manage. L'Echevin a annoncé qu'elle serait rénovée en 2019, et en attendant 2019, il y a des réparations de cette rue avec du bitume à froid, donc ces réparations ne tiennent pas forcément, cela donne une rue dans un état déplorable.

Nos questions sont les suivantes : pourquoi ne pas colmater avec du bitume à chaud ? Ne serait-ce pas plus durable ? Pourquoi attendre 2019 vu l'état d'urgence de la rue ? Quel est l'état de la coopération entre l'entité de La Louvière et de Manage ?

**M.Gobert** : Monsieur Wimlot ?

**M.Wimlot** : Déjà, on a dit qu'on envisagerait les choses pour éventuellement retenir la rue César dans le fonds d'investissement 2017-2018, ce qui pourrait impliquer un début des travaux en 2019. Il faut savoir que la rue César n'est pas la seule rue qui nécessite un entretien en profondeur, on a déjà eu l'occasion de s'exprimer par rapport à des choix qui devaient être faits, à des techniques qui existaient pour faire des réparations à moindre coût. En effet, pour la rue César, les réparations ont dans un premier temps été faites avec du tarmac à froid, ce qui implique entre autres des projections de gravier. Sachez que nous avons quelques problèmes par rapport à nos brosses mécaniques qui sont en rade pour le moment.

Le fait de fraiser et d'enduire avec un tarmac à chaud est relativement délicat pour cette rue, étant donné que la fondation est vraiment fortement endommagée. Evidemment, le filet d'eau n'est pas dans un état qui permette des réparations provisoires à long terme, donc on s'attache à ce dossier. Je dois redescendre sur la rue avec le Directeur des Travaux et le Directeur de l'Infrastructure pour voir dans quelle mesure on peut trouver des aménagements.

Sachez que c'est une rue à cul-de-sac et que le stationnement est organisé uniquement sur le territoire de Manage, ce qui fait que l'étréouit des lieux fait en sorte que quand il y a un charroi lourd qui doit passer, le charroi passe sur le trottoir sur Haine-Saint-Paul, donc les dégâts sont occasionnés sur Haine-Saint-Paul.

On a par ailleurs entamé la discussion avec la commune de Manage, étant donné qu'on est sur une artère mitoyenne. On s'occupe de la situation mais elle est particulièrement délicate. Nous



avons ici un conseiller communal, Monsieur Privitera pour ne pas le citer, qui suit la situation au quotidien et avec qui on essaye de trouver les aménagements pour que les nuisances soient limitées.

**Mme Drugmand** : Merci.

**M.Gobert** : Merci.

XXX

**M.Gobert** : Madame Kesse ?

**Mme Kesse** : Monsieur le Bourgmestre, vous avez déjà répondu à l'objet de ma question, donc voilà.

**M.Gobert** : Merci, Madame Kesse.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Van Hooland ?

**M.Van Hooland** : Cela concerne la situation de la Ruelle Pourbaix. Monsieur le Bourgmestre, la presse faisait état, voici quelques jours, des griefs des riverains de la Ruelle Pourbaix dans le centre-ville. Ceux-ci se plaignent de nuisances. La rue servirait bien souvent d'urinoir public, des personnes passeraient leur temps à l'arrière du parking du grand magasin, bruit, personnes consommant du cannabis, sentiment d'insécurité, odeur d'urine, déchets, graffitis et tags sur les murs, dégradations diverses. Un riverain m'a même confié avoir déjà prévenu la police lorsque des personnes en venaient aux mains dans la rue mais celle-ci n'est jamais venue.

Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ? Avez-vous récolté des suggestions des riverains ? Avez-vous discuté avec le gérant du magasin ? Envisagez-vous d'améliorer l'éclairage, de placer des urinoirs en ville afin d'éviter les désagréments liés à cette absence, de nettoyer régulièrement les graffitis ? Merci.

**M.Gobert** : Merci. Ce que je compte faire, c'est de commencer par donner la parole à Monsieur Duwez qui remplace notre chef de corps, Monsieur Demol, qui est à l'étranger. Je compléterai éventuellement en fonction de sa réponse.

**M.Duwez** : Notre attention a effectivement été attirée par des plaintes des riverains avec les fiches d'informations que nous récoltons régulièrement. Le secteur centre, en l'occurrence l'inspecteur principal Centrella, a été sensibilisé à la problématique. Des patrouilles régulières sont organisées sur le site, elles font partie des bulletins de service quotidiens.

On essaye d'identifier le maximum de personnes qui commettent ces nuisances, donc les interpellations suivront au fur et à mesure des surveillances qui s'ensuivront. C'est tout ce que je peux vous dire. Je ne peux pas vous donner maintenant de statistiques.

C'était une question qui n'était pas prévue. Mais je sais que c'est une des préoccupations comme est la préoccupation pour les vitrines du centre-ville où 18 faits ont été constatés. Grâce aux caméras urbaines, on pense maintenant aboutir à quelque chose de concret prochainement. On est sensibilisé à tout ce qui se passe sur le centre-ville, que ce soit au niveau des dégradations sur des commerces ou au niveau des graffitis, etc.

**M.Gobert** : Sur base des constats qui seront dressés pour la Ruelle Pourbaix, je demanderai à Monsieur Demol qu'il me fasse un rapport avec des propositions en lien avec les constats dressés par rapport à des aménagements éventuels qu'il faudrait réaliser.

**M.Van Hooland** : Dans la ville de Liège, par exemple, on retrouve des urinoirs publics en centre-

ville ou bien alors, on peut faire appel aux services de la ville pour nettoyer des graffitis. Vous avez un graffiti sur votre façade, vous faites appel à la ville. Est-ce que c'est envisageable ici ?

**M.Gobert** : Tout est envisageable mais ce n'est pas envisagé.

Je pense que nous avons clôturé l'ordre du jour de notre séance publique. Il me reste à vous souhaiter une excellente soirée.

### **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

#### **42.- Travaux - Théâtre communal - Convention de superficie Ville-IDEA - Approbation du mode de financement**

**M.Gobert** : Nous avons les points supplémentaires qui ont été traités. Nous avons le point relatif au marché de fourniture relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, rattachement au marché du SPW et la convention de superficie qui a été évoquée en commission entre la ville et l'IDEA pour le théâtre.

D'accord ? C'est l'unanimité pour ces points.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 26 avril 2010 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur les termes de la convention de superficie entre la Ville et l'IDEA concernant les travaux de rénovation du Théâtre communal ;

Vu la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal modifie l'article 12 de la convention de superficie ;

Considérant que la phase 1 des travaux de rénovation du Théâtre communal confiée à l'entreprise Galère par l'IDEA est terminée ;

Considérant qu'en application de la convention de superficie, il convient de rembourser l'intercommunale au terme de la réception provisoire ;

Considérant que celle-ci a été accordée le 25 juin 2015 et le décompte final a été approuvé le 24 février 2016 par le Conseil d'administration de l'IDEA ;

Considérant que l'IDEA va donc prochainement transmettre sa facture finale ;

Considérant que la dépense est estimée à 7.255.105,68 € HTVA - 8.778.677,87 € TVAC (travaux, honoraires et charges financières compris) ;

Considérant qu'il convient de faire adopter par le Conseil communal le mode de financement, à savoir l'emprunt, le subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation (droit de tirage dont dispose la Ville au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA) afin de constituer le dossier de paiement ;

Considérant que les voies et moyens disponibles sur l'article 772/72321-60/20109000 sont

suffisants pour couvrir la dépense ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le mode de financement, à savoir l'emprunt, le subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation afin de rembourser l'IDEA dans le cadre de la convention de superficie conclue entre les deux parties.

43.- Administration générale - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de fournitures de bureau - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que le marché du SPW relatif à l'acquisition de fournitures de bureau s'est terminé le 31/12/2015;

Considérant que le marché a été relancé par le SPW,

Considérant que cette centrale effectue des achats de fournitures correspondant aux attentes et aux besoins du service infrastructure;

Considérant que le marché est prévu jusqu'au 31/12/2018 et que les adjudicataires de ce marché sont : la société Staples Belgium, Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever pour le lot 1 et la société Lyreco Belgium pour le lot 2;

Considérant que les crédits relatifs à la dépense sont prévus au budget ordinaire 2016 et suivants;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion à la centrale;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BO-F-AFL/B5-013-AuF-2015 - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de fournitures de bureau - Rattachement au marché du SPW A) Approbation du rattachement.*

*Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : les fiches techniques (clauses administratives).*

*De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler.*

*En conclusion, l'avis est favorable."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de décider du principe de rattachement à la centrale d'achat du SPW relative à l'acquisition de fournitures de bureau et ce jusqu'au 31/12/2018 et d'imputer les futures dépenses au budget ordinaire 2016 et suivants.

44.- Conseil communal - Changement de groupe politique

*Ce point a été abordé en début de séance*

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 25 avril 2016, Monsieur Grégory CARDARELLI, nous a informé qu'il quittait son groupe politique Ecolo pour rejoindre le groupe politique PS;

Considérant qu'il a également remis sa lettre démission par courrier, le 25 avril 2016;

Considérant que l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que *"Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste. Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal"*.

Considérant que les mandats dérivés de Monsieur Grégory CARDARELLI sont les suivants:

- SWDE - Conseil d'exploitation (CC du 03/06/13);
- HYGEA - Conseil d'administration (AG du 26/04/13 - CC du 01/07/13);
- Commission Cadre de vie/Patrimoine (CC 29/04/13).

Considérant que Monsieur Grégory CARDARELLI, démissionnaire de plein droit de ses mandats dérivés, sera remplacé au sein des institutions précitées, lors du prochain Conseil communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de prendre acte que Monsieur Grégory CARDARELLI quitte son groupe politique Ecolo pour rejoindre le groupe politique PS.

**Article 2:** d'envoyer la présente délibération aux institutions précitées en précisant que Monsieur Grégory CARDARELLI est démissionnaire de plein droit de ses mandats dérivés et que son remplaçant sera désigné lors du prochain Conseil communal.

La séance est levée à 22:10.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT

---

Annulé,

Le Directeur Général,

Rudy ANKAERT